



Rapport de visite:

3 au 12 juillet 2023 – 3^{ème} visite

Centre pénitentiaire de
Grenoble-Varces

(Isère)



SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Grenoble-Varces (Isère), du 3 au 12 juillet 2023. Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 15 octobre 2009 et à un deuxième réalisé du 8 au 12 février 2016 ; le centre de semi-liberté avait fait l'objet d'un contrôle spécifique du 15 au 17 avril 2013 car il n'était pas rattaché à cette époque au CP.

Des recommandations en urgence ont été adressées par courrier au ministre de la Justice et au ministre des Solidarités et de la Santé le 22 août 2023 ; le ministre de la Justice y a répondu par courrier du 28 septembre 2023. Ces recommandations et les réponses qui leur ont été données ont été publiées au journal officiel le 29 septembre 2023.

La vétusté et la dégradation du bâti entraînent des conditions de détention indignes au quartier de la maison d'arrêt des hommes. L'état des cellules, de moins de 9 m², est très dégradé : fenêtres cassées ou inexistantes, murs sales, nombreuses moisissures, fils électriques apparents et prises électriques non fixées, non-respect de l'intimité en raison de la porte incomplète qui sépare le WC du reste de la cellule, équipements inadaptés au nombre d'occupants et en très mauvais état, chaleur insoutenable conduisant certains détenus à mouiller le sol pour se rafraîchir. Aucun bouton d'appel n'est installé. Lors de la visite, deux cours de promenade séparées par un mur ont été fermées car ce dernier menaçait de s'écrouler. Le quartier disciplinaire ne comprend comme cour de promenade qu'une salle fermée dépourvue de toute ouverture permettant un accès à l'air libre. Les parloirs sont barreaudés, sales et exigus et ne garantissent aucune confidentialité des échanges. Les conditions d'hygiène et de salubrité sont déplorable. Des rats s'introduisent dans les cellules depuis les toits-terrasses qui sont jonchés de déchets. Les douches collectives sont insalubres ; elles présentent de nombreuses moisissures et plusieurs tentatives de réhabilitation ont échoué en raison d'un problème structurel d'humidité. La cuisine ne respecte pas les normes d'hygiène minimales permettant de garantir la sécurité sanitaire des aliments. Lors de la visite, des cuisses de poulets, crues, étaient ainsi disposées, en attente d'être préparées, le long d'un mur dont le papier peint se décollait et qui présentait des coulées suspectes. Les locaux sanitaires sont tout autant vétustes et insalubres, exposant à des risques infectieux.

Les importants investissements réalisés ne permettent pas d'améliorer les conditions de détention. L'établissement est engagé dans des travaux incessants réalisés dans des conditions de suroccupation qui exposent détenus comme personnel à des risques pour leur sécurité. Pendant la visite, un grave incendie, qui a révélé des failles importantes de sécurité, s'est produit détruisant toute la zone des ateliers ; d'après les premiers éléments recueillis sur place, les travaux en seraient directement à l'origine.

Dans ce contexte, le centre pénitentiaire est confronté à un manque criant d'effectifs, ce dans tous les services. Pendant une journée de la visite du CGLPL, le centre pénitentiaire a dû fonctionner avec 23 surveillants au lieu de 60, et ce n'était pas la première fois qu'une telle situation se présentait. Malgré les anticipations et mutualisations d'effectifs, le fonctionnement en mode dégradé n'est même pas assuré, laissant l'établissement à la merci de dysfonctionnements, même minimes. Le manque d'effectif touche le personnel de santé, administratif et technique. Il entraîne une usure et un épuisement des professionnels présents,

soumis à des conditions de travail incompatibles avec le niveau de vigilance requis par la fonction. Une importante souffrance au travail a été constatée. Dans ce contexte, des pratiques professionnelles et déontologiques élémentaires sont insuffisamment contrôlées : de nombreux témoignages font état de brimades et de traitements discriminatoires de certains surveillants envers les détenus. Si quelques agents sont concernés, il est observé une dégradation des comportements avec un risque de contagion. Des événements graves de violences ne sont pas considérés et traités à la hauteur des enjeux.

Ce manque d'effectif est directement à l'origine de nombreuses atteintes aux droits des détenus. A plusieurs moments de la journée, il n'y a aucun surveillant dans les coursives, les postes fixes des quartiers spécifiques (quartier disciplinaire et mineurs) ne sont pas pourvus, les mouvements sont limités et les agents de l'unité sanitaire et de l'enseignement font état de retards fréquents dans l'acheminement des détenus, voire de l'absence de personnel pour assurer ces déplacements. Certaines activités, dites « non essentielles » telles que la médiathèque, ont de ce fait été récemment supprimées, ce alors même que le travail aux ateliers est impossible depuis l'incendie et que l'organisation des promenades est devenue très complexe. Les parloirs sont par ailleurs excessivement limités dans leur nombre et leur durée, ce qui restreint la possibilité pour les détenus de voir leur famille. Des fouilles systématiques sont réalisées, en l'absence de local spécifique, dans des endroits ne préservant pas la dignité de la personne.

Enfin, le quartier maison d'arrêt des hommes est confronté à une surpopulation endémique qui n'arrive pas à être endiguée. Au jour de la visite, le taux d'occupation était de 174 % et quatre matelas au sol ont été installés durant le contrôle.

Malgré un protocole signé en 2020 entre le CP, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le tribunal judiciaire de Grenoble visant à assurer une régulation carcérale, tous les acteurs de ce protocole déplorent l'échec de ce mécanisme qu'ils expliquent notamment par la nature de la délinquance grenobloise et la rotation des nombreuses courtes peines. Les aménagements de peine ne prennent pas en compte la surpopulation dans un contexte où le quartier de semi-liberté fonctionne en mode dégradé.

Sept ans après la deuxième visite du CGLPL, la plupart des recommandations qui dénonçaient déjà les conditions indignes de détention et la surpopulation endémique n'ont pas été prises en compte alors même que l'établissement dispose d'atouts indéniables : professionnels dévoués à la grande conscience professionnelle, offre d'enseignement riche et bénéficiant à de nombreux détenus, activités socioculturelles diversifiées, gestion des incidents maîtrisée, équipements sportifs adaptés et récents, établissement engagé dans le numérique en détention qui va bénéficier prochainement de tablettes numériques, protection des documents personnels garantie par le service du greffe, quartier des mineurs qui illustre que quatre administrations différentes peuvent travailler de concert dans l'optique d'une prise en charge optimale.

Les contrôleurs ont été parfaitement accueillis malgré le contexte particulièrement difficile, un incendie s'étant notamment produit le premier jour de la visite.

Un rapport provisoire a été adressé le 4 janvier 2024 au chef d'établissement du CP, au préfet de l'Isère, à la présidente du TJ de Grenoble ainsi qu'au procureur de la République près ce tribunal, à la directrice du CHU « Grenoble-Alpes », à la directrice du CH « Alpes-Isère », à la directrice

générale de l'ARS « Auvergne-Rhône-Alpes », au directeur du SPIP de l'Isère et à la directrice territoriale de la PJJ de l'Isère.

Le directeur du CP a fait valoir ses observations dans un courrier du 30 janvier 2024, la présidente du TJ de Grenoble et le procureur de la République près ce tribunal dans un courrier du 2 février 2024, prises en compte dans le présent rapport. Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 60

L'accueil en unité de suivi post carcéral permet une transition entre les soins dispensés en détention et le suivi en milieu ouvert.

BONNE PRATIQUE 2 61

Une gamme variée de produits paramédicaux a été intégrée aux cantines ordinaires.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 20

L'établissement doit se doter d'un système d'interphonie permettant de traiter les requêtes urgentes des détenus et ainsi mettre fin à la pratique consistant à donner un téléphone la nuit aux auxiliaires pour donner l'alerte.

RECOMMANDATION 2 24

Les cellules doivent faire l'objet d'une réfection complète afin de garantir la dignité et l'intégrité physique des personnes détenues.

RECOMMANDATION 3 25

Les coursives doivent faire l'objet d'un entretien régulier et bénéficier d'un système d'aération efficace.

RECOMMANDATION 4 26

Le mur séparant les deux cours de promenade doit être rapidement réparé. Par ailleurs, les cours doivent être équipées chacune d'un préau, d'équipements sportifs supplémentaires, de WC, de points d'eau et d'un point-phones fonctionnels.

RECOMMANDATION 5 27

Les miradors doivent être reconfigurés pour permettre la surveillance effective des personnes détenues en cours de promenade.

RECOMMANDATION 6 28

L'espace présenté comme cour de promenade du quartier disciplinaire ne peut être considéré comme tel. Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un accès à une cour de promenade à l'air libre.

RECOMMANDATION 7 29

Les parloirs doivent faire l'objet d'une réfection complète pour permettre d'assurer la confidentialité des échanges.

RECOMMANDATION 8 30

Les détenus doivent toujours être fouillés dans des locaux dédiés respectant la dignité des personnes.

RECOMMANDATION 9 31

La cellule réservée aux personnes à mobilité réduite doit être aménagée de façon à permettre la circulation d'un fauteuil roulant dans tous les espaces de la cellule. Elle doit comporter des équipements adaptés, tels que lits médicalisés et boutons d'appel au niveau des lits, un nombre suffisant de rangements. La salle de bain doit être dotée d'une porte de séparation et les plafonniers doivent être réparés.

RECOMMANDATION 10 32

La cellule de protection d'urgence doit être rénovée et maintenue dans un état de propreté suffisant.

RECOMMANDATION 11 33

La zone des ateliers doit être réhabilitée le plus rapidement possible.

RECOMMANDATION 12 34

Le nettoyage des espaces extérieurs, dont les toits-terrasses, doit être effectif pour éviter la prolifération des nuisibles.

RECOMMANDATION 13 36

Les douches sont dans un état d'insalubrité nécessitant des investissements majeurs pour garantir l'intégrité des personnes détenues. Des portes doivent être ajoutées dans les douches collectives pour assurer l'intimité des détenus.

RECOMMANDATION 14 38

La cuisine est dans un état d'insalubrité nécessitant des investissements majeurs pour garantir l'intégrité physique des personnes détenues.

RECOMMANDATION 15 40

Les locaux de l'unité sanitaire de niveau 1 doivent être agrandis et rénovés de manière à lutter contre les contagions et les risques infectieux et d'offrir des espaces décents pour l'accueil des patients et le travail des équipes.

RECOMMANDATION 16 42

Les locaux doivent être dans un état de propreté et de maintenance adapté à un hôpital de jour : réfection des cellules, des cabines de douches collectives qui doivent disposer de portes, des sanitaires et point d'eau du préau, de la douche de la cour.

RECOMMANDATION 17 43

Aucune mesure de privation de liberté ne doit se dérouler dans des conditions matérielles qui ne garantissent pas le respect de la dignité et de la sécurité des personnes enfermées. Des décisions effectives et surtout pérennes, au regard de l'ampleur des travaux à effectuer au CP de Grenoble, doivent être mises en œuvre à cette fin. Et, dans l'attente, des alternatives à l'hébergement des détenus dans ces bâtiments doivent être trouvées.

RECOMMANDATION 18 46

L'établissement doit disposer d'un personnel en effectif suffisant, déterminé en fonction du nombre réel de personnes hébergées afin que les rythmes de travail garantissent une présence, une disponibilité et une vigilance suffisante des agents.

RECOMMANDATION 19 47

Le personnel doit bénéficier de dispositifs de soutien institutionnel.

RECOMMANDATION 20 48

L'administration pénitentiaire est garante du comportement irréprochable de ses agents et doit prendre toute mesure pour y parvenir. Des formations portant notamment sur l'article 40 du code de procédure pénale doivent être dispensées.

RECOMMANDATION 21	50
L'information des personnes arrivantes doit être complétée par la distribution du livret d'accueil et du règlement intérieur. Un système d'interprétariat et la distribution de documents traduits doit favoriser la compréhension des personnes ne maîtrisant pas ou très peu la langue française et des explications par pictogrammes doivent favoriser la compréhension des personnes en situation d'illettrisme.	
RECOMMANDATION 22	53
Les refus de mouvement ou les mouvements empêchés doivent systématiquement être tracés pour permettre d'analyser les pratiques.	
RECOMMANDATION 23	54
Les personnes détenues qui se rendent en promenade ne doivent pas systématiquement faire l'objet d'une fouille par palpation, ce d'autant qu'elles franchissent toutes un portique de détection de masses métalliques.	
RECOMMANDATION 24	55
Il doit être mis fin aux fouilles intégrales systématiques des mineurs et des détenus de l'unité sanitaire de niveau 2 à la sortie des parloirs qui portent atteinte à leur dignité et ne sont pas justifiées.	
RECOMMANDATION 25	55
La présence systématique des escortes lors des consultations porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical. Les consultations et soins médicaux doivent se dérouler de manière confidentielle, hors la présence de personnel pénitentiaire, la surveillance devant être indirecte.	
RECOMMANDATION 26	57
La surveillance doit être effective au quartier disciplinaire pour permettre que les droits élémentaires des personnes détenues soient respectés.	
RECOMMANDATION 27	58
Les mesures infra-disciplinaires doivent être rigoureusement tracées et faire l'objet d'une analyse régulière afin de s'assurer qu'elles ne conduisent pas à une extension du champ disciplinaire.	
RECOMMANDATION 28	59
La présence d'un secrétariat médical et d'un cadre de santé doit être renforcée pour mieux organiser l'accueil de tous les patients et permettre à l'équipe infirmière d'assurer principalement ses fonctions soignantes.	
RECOMMANDATION 29	59
L'équipe soignante de l'unité sanitaire de niveau 2 doit bénéficier d'un effectif suffisant en médecins psychiatres.	
RECOMMANDATION 30	64
Les mesures de placements préventives du risque suicidaire doivent être tracées dans un registre, permettant de contrôler leur début, leur fin et leur durée, ainsi que de tracer le passage des soignants, quel que soit le lieu.	
RECOMMANDATION 31	65
La sensibilisation et la formation à la prévention du risque suicidaire doivent être renforcées.	
RECOMMANDATION 32	66
Une boîte aux lettres réservée aux unités sanitaires doit être installée au quartier des arrivants, les courriers ne devant être relevé que par le personnel soignant.	

RECOMMANDATION 33	67
Afin d’attester de leur bon acheminement, la signature des personnes détenues doit être recueillie sur le registre lors de la réception ou de l’acheminement des courriers adressés aux autorités. Par ailleurs, afin d’assurer la confidentialité des échanges, il convient de recacheter les courriers ouverts avant de les remettre aux surveillants pour leur distribution	
RECOMMANDATION 34	68
En l’absence d’indication d’interdiction de communications téléphoniques par le magistrat, la personne détenue doit être autorisée à téléphoner.	
RECOMMANDATION 35	68
Des moyens doivent être mis en place afin que les réparations des postes téléphoniques soient effectuées dans des délais raisonnables.	
RECOMMANDATION 36	71
Le système de réservation des parloirs doit être simplifié et les horaires de visites étendus afin de faciliter les prises de rendez-vous.	
RECOMMANDATION 37	73
Une fois la réhabilitation des ateliers réalisée, l’établissement devra poursuivre son effort de recherche d’entreprises afin d’assurer aux personnes incarcérées une offre d’emploi adaptée et suffisante.	
RECOMMANDATION 38	80
Une solution doit être trouvée afin que les personnes détenues puissent avoir accès aux ouvrages de la bibliothèque.	
RECOMMANDATION 39	82
L’utilisation de la visioconférence doit rester l’exception et l’avocat doit être présent aux côtés de son client.	
RECOMMANDATION 40	83
La situation administrative des personnes étrangères détenues doit être traitée avec des moyens équivalents à ceux dont elles auraient bénéficié à l’extérieur. Si la personne détenue ne peut se rendre en préfecture, l’administration préfectorale doit alors venir à sa rencontre pour toutes les étapes de la procédure. Un protocole doit être établi dans ce sens.	
RECOMMANDATION 41	88
Des mesures urgentes doivent être adoptées pour remédier à la surpopulation carcérale du quartier maison d’arrêt de l’établissement et en prévenir la réapparition. Le recours à des matelas au sol doit être proscrit.	
RECOMMANDATION 42	91
Lors de la commission d’application des peines, l’audition de la personne sollicitant une première permission de sortir ou risquant un retrait de crédit de peine est une pratique à mettre en place.	
RECOMMANDATION 43	91
Conformément à l’article 707 du code de procédure pénale, les personnes détenues condamnées ont droit à ce qu’un processus d’aménagement de peine soit mis en œuvre pour leur permettre de vivre leur incarcération dans des conditions respectueuses de leur dignité et d’accompagner leur réinsertion.	
RECOMMANDATION 44	94
Les portes de l’espace sanitaire des cellules du quartier de semi-liberté doivent occuper toute la hauteur pour préserver l’intimité des personnes détenues.	

RECOMMANDATION 45 94

La capacité du quartier de semi-liberté ne doit pas être augmentée car les cellules ne sont pas dimensionnées pour accueillir trois personnes. Un nouveau centre ou quartier doit être aménagé pour répondre aux besoins croissants, notamment dans le cadre de libérations sous contrainte pour des personnes ne disposant pas d'un hébergement.

RECOMMANDATION 46 96

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit développer un projet de service permettant d'accompagner les détenus semi-libres dans leur projet de réinsertion via notamment le développement d'activités au sein du centre et le renforcement des partenariats extérieurs.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
RAPPORT	12
1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE	15
2.1 La plupart des recommandations antérieures restent d’actualité	15
2.2 Certaines recommandations antérieures ont connu une évaluation positive....	17
2.3 Des recommandations antérieures sont sans objet.....	18
3. L’ETABLISSEMENT	20
3.1 La vétusté et la dégradation du bâti entraînent des conditions de détention indignes au quartier de la maison d’arrêt des hommes.....	20
3.2 L’hygiène et la salubrité sont déplorables.....	33
3.3 Les investissements en cours ne permettront pas de réhabiliter l’établissement	42
4. LE PERSONNEL	44
4.1 Le centre pénitentiaire ne dispose pas des moyens humains nécessaires à la protection des personnes détenues et au respect de leur dignité	44
4.2 La grande majorité des professionnels présents sont très impliqués mais épuisés	46
4.3 Des pratiques professionnelles et déontologiques élémentaires sont insuffisamment contrôlées	47
5. LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS	49
5.1 L’arrivée est bien organisée mais pâtit d’une absence d’interprétariat et d’activités.....	49
5.2 Le manque d’effectif pèse sur les mouvements qui sont parfois empêchés et sur le traitement des requêtes	52
5.3 Certaines pratiques de fouilles sont excessives et non justifiées	54
5.4 Le manque d’effectif au quartier disciplinaire aggrave les conditions de détention des détenus.....	56
5.5 La gestion des incidents est formalisée et maîtrisée	57
5.6 L’accès aux soins pâtit du manque d’effectif	59
5.7 La prévention du risque suicidaire, formalisée et mise en œuvre, pâtit du manque d’effectifs pénitentiaires.....	63
5.10 Le faible nombre de concessionnaires limite l’accès à la formation et au travail, ce dernier étant désormais impossible dans les ateliers détruits par l’incendie	72
5.11 L’enseignement constitue l’un des atouts de l’établissement	75
5.13 L’accès aux droits est pour l’essentiel garanti.....	81

5.14	Les présentations devant le juge se font souvent en visio-conférence ce qui mine les droits de la défense	82
5.16	La protection de l'ensemble des documents personnels est garantie et l'accès au dossier du détenu est organisé avec diligence.....	83
5.17	Le quartier des mineurs, au fonctionnement satisfaisant, pâtit du manque d'effectif pénitentiaire.....	84
6.	LA SUROCCUPATION	87
6.1	La suroccupation est endémique au quartier de la maison d'arrêt des hommes et le mécanisme de régulation carcérale n'a pas fonctionné.....	87
6.2	Le SPIP assure avec efficacité la prise en charge du parcours individuel de la personne en détention	88
6.6	Le quartier de semi-liberté fonctionne en mode dégradé	93
ANNEXE.....		97

Rapport

Contrôleurs :

- Marion TESTUD, cheffe de mission ;
- Alexandre BAILLON ;
- Irène BOFFY ;
- Marie-Agnès CREDOZ ;
- Rabah YAHIAOUI.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Grenoble-Varces (Isère), du 3 au 12 juillet 2023. Ils étaient accompagnés d'Elias VASSET, stagiaire.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 13 au 15 octobre 2009 et à un deuxième réalisé du 8 au 12 février 2016¹ ; le centre de semi-liberté avait fait l'objet d'un contrôle spécifique du 15 au 17 avril 2013² car il n'était pas rattaché à cette époque au CP³.

¹ [CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, février 2016.](#)

² [CGLPL, Rapport de visite du centre de semi-liberté, avril 2013.](#)

³ Le centre de semi-liberté a été rattaché en 2017 au CP.

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement le 3 juillet à 14h00 et l'ont quitté le 12 juillet à 12h00. La visite était inopinée.

Le préfet de l'Isère, la présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Grenoble ainsi que le procureur de la République près ce tribunal, le directeur inter-régional des services pénitentiaires (DISP) « Auvergne-Rhône-Alpes », le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Grenoble, la directrice du centre hospitalier universitaire (CHU) « Grenoble-Alpes », la directrice du centre hospitalier (CH) « Alpes-Isère », la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) « Auvergne-Rhône-Alpes », le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Isère et la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'Isère ont été avisés de la visite.

L'adjointe au chef d'établissement a été l'interlocutrice des contrôleurs pendant tout le contrôle. Une réunion de présentation de la mission s'est tenue devant l'adjointe au chef d'établissement, la directrice de détention, la cheffe de détention, le médecin coordinateur de l'unité sanitaire de niveau 1 (USN1), le responsable de l'unité sanitaire de niveau 2 (USN2), le directeur du SPIP, la directrice territoriale de la PJJ et la responsable de l'unité éducative de milieu ouvert d'Echirolles chargée de l'intervention au quartier des mineurs. Cette réunion a été suivie d'une visite du site. Pendant et à l'issue de la mission, les contrôleurs se sont entretenus avec le procureur de la République et la vice-présidente du service de l'application des peines (SAP). Les organisations syndicales ont été informées du contrôle par la direction, un représentant de l'une d'entre elles a été entendu par les contrôleurs à sa demande.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir tant avec des personnes privées de liberté qu'avec les professionnels, les partenaires et les intervenants, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité. Une salle a été mise à leur disposition et l'ensemble des documents demandés leur ont été transmis rapidement. Les affichettes signalant la visite ont été diffusées en détention.

Une réunion de restitution a eu lieu le 12 juillet en présence des professionnels réunis lors de la réunion de présentation ainsi que d'autres s'y étant adjoints.

La qualité de l'accueil et la disponibilité des professionnels méritent d'autant plus d'être soulignées que la mission a été marquée par de multiples événements impactant le fonctionnement habituel de l'établissement, ce dont le CGLPL a tenu compte, dans un contexte où le chef d'établissement du CP, que les contrôleurs n'ont pas rencontré, était en congé. En particulier, un grave incendie a eu lieu le premier jour de la visite.

Des recommandations en urgence ont été émises et adressées par courrier au ministre de la Justice et au ministre des Solidarités et de la Santé le 22 août 2023 ; le ministre de la Justice y a répondu par courrier du 28 septembre 2023. Ces recommandations et les réponses qui leur ont été données ont été publiées au journal officiel le 29 septembre 2023.

Un rapport provisoire a été adressé le 4 janvier 2024 au chef d'établissement du CP, au préfet de l'Isère, à la présidente du TJ de Grenoble ainsi qu'au procureur de la République près ce tribunal, à la directrice du CHU « Grenoble-Alpes », à la directrice du CH « Alpes-Isère », à la directrice générale de l'ARS « Auvergne-Rhône-Alpes », au directeur du SPIP de l'Isère et à la directrice territoriale de la PJJ de l'Isère.

Le directeur du CP a fait valoir ses observations dans un courrier du 30 janvier 2024, la présidente du TJ de Grenoble et le procureur de la République près ce tribunal dans un courrier du 2 février

2024, prises en compte dans le présent rapport. Les autorités judiciaires ont notamment indiqué de façon générale : « *nous vous informons que nous partageons vos préoccupations concernant l'établissement pénitentiaire de notre ressort : insuffisance du nombre de places, absentéisme important du personnel et insalubrité des locaux* ».

Les autres destinataires du rapport provisoire n'ont pas présenté d'observations.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

Les recommandations formulées par le CGLPL dans son rapport de 2016 (dont certaines étaient déjà formulées dans le rapport précédent de 2013) ont été très insuffisamment prises en compte, en contradiction avec la réponse adressée par le ministre de la Justice.

2.1 LA PLUPART DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES RESTENT D'ACTUALITE

Recommandations formulées en 2016	Situation en 2023
1. En ne respectant pas elle-même les normes qu'elle a édictées en termes d'effectifs, l'administration pénitentiaire place l'établissement tout entier, personnels et population pénale, dans des conditions de travail ou de vie particulièrement dégradées. Il est impératif de remettre à niveau l'effectif des surveillants.	Le CP ne dispose toujours pas des effectifs pour fonctionner ce qui entraîne de nombreuses atteintes aux droits.
2. La surpopulation est un problème permanent qu'il convient de résoudre urgemment afin de diminuer les tensions et les actes de violence au sein de la détention.	Malgré le mécanisme de régulation carcérale déployé, le quartier « maison d'arrêt des hommes » est toujours suroccupé.
5. Un projet de rénovation des cellules doit être rapidement engagé car les conditions de vie n'y sont pas dignes. Ces locaux sont vétustes (circuits électriques détériorés et pouvant même présenter un danger, manque d'étanchéité des huisseries, fenêtres ne fermant plus, vitres brisées et non remplacées, chauffage insuffisant, éclairage insuffisant). L'espace sanitaire, qui ne permet pas de respecter l'intimité des occupants, devrait être totalement cloisonné et inclure le lavabo. La présence d'un interphone dans chaque cellule doit être prévue.	La situation est inchangée, la vétusté et la dégradation du bâti entraîne des conditions indignes pour les personnes détenues et le personnel qui y travaille. Aucun bouton d'appel n'a été installé dans les cellules.
6. Les cours de promenade devraient être toutes équipées au minimum d'un abri permettant de se protéger des intempéries en cas de pluie ou de neige et de se mettre à l'ombre en cas de fortes chaleurs, mais aussi de sièges et de tables en béton pour que les personnes détenues puissent s'asseoir pour discuter, lire, jouer aux cartes, etc.	La situation est inchangée.
7. La surveillance des cours, mal assurée, doit faire l'objet d'une réflexion au sein de l'établissement pour la rendre plus effective. Il en va de la sécurité des personnes détenues.	La situation est inchangée.
9. Il serait opportun d'engager une réflexion globale visant à harmoniser l'usage du tabac dans tous les lieux de privation de liberté accueillant des mineurs.	Aucune réflexion n'a été menée par le ministère de la Justice.
11. Il est urgent de procéder à la rénovation des douches, telle qu'elle est prévue pour l'année 2016, car l'état actuel des	La situation est inchangée, les douches collectives sont

<p>locaux porte atteinte à la dignité et à l'intimité des personnes détenues. En outre, l'absence de portes dans les boxes ne permet pas garantir la sécurité des usagers.</p>	<p>indignes malgré plusieurs tentatives de réhabilitation qui ne garantissent ni la salubrité ni l'intimité.</p>
<p>12. Les terrasses tout comme les locaux communs ne sont pas entretenus correctement du fait d'un manque d'effectifs. Il convient d'y remédier rapidement.</p>	<p>La situation est inchangée.</p>
<p>13. Le passage emprunté par le personnel et les personnes détenues pour accéder par l'arrière au bâtiment est dangereux car glissant et non stabilisé. Il convient rapidement de refaire cette rampe et plus globalement de repenser les conditions de livraison des marchandises.</p>	<p>La situation est inchangée.</p>
<p>16. Les conditions de détention au sein du quartier disciplinaire demeurent déplorables. Les cellules sont sombres. Les luminaires installés dans le sas d'entrée des cellules sont d'une intensité insuffisante pour permettre la lecture dans des conditions normales. Les cellules sont froides. Les parois vitrées endommagées doivent être remplacées. A cet égard, la fourniture d'une couverture supplémentaire aux personnes détenues n'est pas une solution admissible pour leur permettre de lutter contre le froid. Les travaux de rénovation des cellules actuellement en cours doivent se poursuivre. La réfection de la douche et du chauffage doit être effectuée sans délai.</p>	<p>La situation est inchangée.</p>
<p>15. La présence systématique des escortes au cours des consultations externes porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé. La sécurité ne peut justifier que toute consultation sans exception nécessite la présence d'un personnel de surveillance.</p>	<p>La situation est inchangée : menottage systématique lors des extractions, présence de deux surveillants lors des consultations et examens à l'hôpital, menottage conservé lors des examens d'imagerie.</p>
<p>17. Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire devraient pouvoir effectuer une promenade une heure par jour dans une cour, à l'air libre. En l'espèce, il s'agit d'une pièce de promenade et non d'une cour. Une telle situation n'est pas acceptable.</p>	<p>La situation est inchangée.</p>
<p>18. Les réservations de rendez-vous au parloir effectuées par téléphone se heurtent à des difficultés et les visiteurs peinent à joindre la permanence. Les horaires devraient être élargis. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire devrait mettre en place un système de réservation par Internet.</p>	<p>Le système de réservation des parloirs pose toujours difficulté et n'est pas efficient.</p>

<p>20. Les grilles qui ferment les boxes des parloirs donnent une désagréable impression de cage. Elles devraient être remplacées par des portes, avec un hublot vitré, qui permettraient en outre d'améliorer la confidentialité et l'intimité.</p>	<p>La situation est inchangée.</p>
<p>21. Les dispositions inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement et dans la note de service traitant de l'accès des arrivants au téléphone doivent être élargies aux prévenus, conformément à la législation et à la réglementation.</p>	<p>Tous les arrivants prévenus ne bénéficient pas de l'appel téléphonique.</p>
<p>23. Lors de la rédaction des notices individuelles, les magistrats devraient systématiquement indiquer si les prévenus peuvent ou non téléphoner à un proche dès leur écrou. Cela leur permettrait de bénéficier du crédit accordé à tout arrivant. Les magistrats devraient, ensuite, traiter les demandes avec plus de célérité car des délais parfois excessifs interdisent de fait un accès au téléphone.</p>	<p>Même en l'absence d'indication d'interdiction de communications téléphoniques par le magistrat, la personne en détention provisoire n'est pas autorisée à téléphoner ce qu'il convient de modifier.</p>
<p>27. A l'instar du quartier des majeurs, un projet de rénovation des cellules de l'hôpital de jour doit être rapidement engagé car leur état est constitutif de conditions indignes d'hébergement.</p>	<p>Les cellules sont toujours vétustes (la moitié était en travaux pour installation de chauffage uniquement) ainsi que les équipements communs ; seules les douches collectives ont été renouvelées.</p>
<p>28. En dépit de la rénovation totale des ateliers, ceux-ci restent inoccupés en raison de l'offre de travail insuffisante. Une prospection auprès des entreprises doit être effectuée.</p>	<p>Le faible nombre de concessionnaires limite l'accès au travail, ce dernier étant désormais impossible car la zone des ateliers a été détruite par l'incendie.</p>

2.2 CERTAINES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ONT CONNU UNE EVOLUTION POSITIVE

Recommandations formulées en 2016	Situation en 2023
<p>3. Le contenu du règlement intérieur devrait être en conformité avec les notes de services apposées en détention et les règles qui régissent la vie quotidienne des personnes détenues.</p>	<p>Aucune contradiction n'a été relevée entre le règlement intérieur et les notes de service apposées en détention.</p>
<p>4. Le vestiaire doit être doté d'un local réservé aux opérations de fouille afin que l'intimité et la dignité des arrivants soient respectées.</p>	<p>Un local de fouille avec patères et caillebotis a été installé à côté du greffe.</p>

<p>8. Il conviendrait d'actualiser la page du livret d'accueil concernant le Défenseur des droits.</p>	<p>Le livret d'accueil contient les informations actualisées s'agissant du Défenseur des droits.</p>
<p>19. La fiche de présentation de la maison d'arrêt, en ligne sur le site Internet du ministère de la Justice, devrait indiquer son adresse géographique et préciser le numéro de la ligne de bus et le nom de l'arrêt la desservant, comme cela existe pour d'autres établissements.</p>	<p>Ces précisions sont désormais indiquées.</p>
<p>26. De nouveaux modes de financement du point d'accès au droit devraient être étudiés afin de permettre aux personnes détenues d'être utilement conseillées dans des matières qui ne relèvent pas du droit pénal, telles que le droit familial, le droit social ou le droit fiscal.</p>	<p>D'autres dispositifs permettent d'informer les personnes détenues.</p>
<p>29. Il conviendrait d'effectuer les réparations nécessaires dans une des salles de cours, inutilisable au moment de la visite, et de réaménager les espaces afin d'augmenter l'offre de formation.</p>	<p>Toutes les salles de cours étaient utilisables au moment de la visite et un projet d'agrandissement est en cours pour une des petites salles.</p>
<p>30. Il est impératif d'effectuer les travaux de rénovation dans le gymnase afin que les personnes détenues puissent y avoir accès.</p>	<p>Le gymnase ainsi que les équipements sont satisfaisants.</p>

2.3 DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES SONT SANS OBJET

Recommandations formulées en 2016	Situation en 2023
<p>10. Une réflexion devrait être engagée sur le recours à la dotation de protection d'urgence pour des personnes détenues hébergées en cellule doublée et pour lesquelles le port du pyjama peut être vécu comme une mesure portant atteinte à leur dignité.</p>	
<p>14. Quand bien même la traçabilité de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions est parfaitement assurée, il est anormal de ne compter que si peu de cas dans lesquels l'usage des menottes et des entraves n'est pas prescrit.</p>	
<p>22. Des cabines téléphoniques, assurant véritablement la confidentialité des conversations, devraient être installées dans les coursives pour en faciliter l'accès aux personnes détenues, notamment aux plus vulnérables. Les locaux inoccupés situés, à chaque étage, près des escaliers centraux, pourraient être utilisés à cette fin. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du</p>	<p>Des téléphones ont été installés dans les cellules mais ceux-ci dysfonctionnent.</p>

<p>10 janvier 2011 relatif à l'usage du téléphone par les personnes détenues.</p>	
<p>25. Le système de réservation téléphonique des parloirs avocats doit être efficient. Ce n'est pas le confort des avocats qui est ici en jeu mais bien le bon exercice de leur mission, déjà mis à mal par l'exiguïté des lieux.</p>	<p>Aucune difficulté n'a été relevée sur le système de réservation des parloirs.</p>
<p>24. L'établissement devrait créditer plusieurs fois par semaine les comptes « téléphone » des personnes détenues qui le demandent et ne pas se limiter à une seule.</p>	<p>Aucune difficulté n'a été relevée sur ce sujet.</p>
<p>31. Lors des transferts réalisés par les forces de l'ordre, une attention particulière devrait être portée au suivi des paquetages des personnes détenues transférées à la MA de Grenoble Varces, afin de leur permettre de récupérer l'intégralité de leurs effets personnels dans les meilleurs délais.</p>	<p>Aucune difficulté n'a été relevée sur ce sujet.</p>

3. L'ETABLISSEMENT

Le CP de Grenoble, qui se trouve dans la commune de Varces, est en gestion publique et comprend un quartier « maison d'arrêt des hommes » (QMAH), un quartier des mineurs (QM) et, depuis 2017, un quartier de semi-liberté (QSL), situé dans le centre de Grenoble.

3.1 LA VETUSTE ET LA DEGRADATION DU BATI ENTRAINENT DES CONDITIONS DE DETENTION INDIGNES AU QUARTIER DE LA MAISON D'ARRET DES HOMMES

Le bâtiment du CP est inchangé depuis la première visite : le QMAH est constitué de quatre étages. Tous les étages comportent d'un côté une coursive desservant des cellules, et de l'autre côté, séparés par une grille, des locaux à usages divers. Les espaces collectifs, aussi bien que les cellules, sont inadaptes, vétustes et dégradés.

3.1.1 Les cellules

Hors quartiers spécifiques, les cellules du QMAH ne sont pas équipées de système d'interphonie, ni de bouton d'appel, malgré la recommandation formulée en 2016 par le CGLPL. Les détenus utilisent un « *drapeau* » (feuille de papier qui est glissée en haut de la porte) afin d'attirer l'attention du surveillant d'étage. Cette façon de faire est parfois accompagnée par des coups donnés dans les portes. Il a été constaté que le surveillant, appelé à d'autres tâches en raison du manque d'effectif, est peu souvent présent à l'étage.

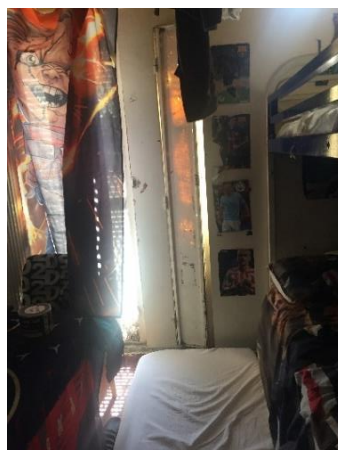
Un grave incident en 2021 (agression d'un détenu par un autre) a conduit la direction à autoriser que les auxiliaires disposent d'un téléphone la nuit pour prévenir les agents en cas d'urgence, à la requête d'un détenu de l'étage. Cette délégation de la gestion de la détention fait peser une charge sur les auxiliaires qu'ils n'ont pas à assumer.

RECOMMANDATION 1

L'établissement doit se doter d'un système d'interphonie permettant de traiter les requêtes urgentes des détenus et ainsi mettre fin à la pratique consistant à donner un téléphone la nuit aux auxiliaires pour donner l'alerte.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « un projet comportant le changement de l'interphonie sur l'ensemble des cellules de l'établissement fait l'objet d'une étude par le département des affaires immobilières (DAI) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon. Les travaux seront menés au cours de l'année 2024 ».

Les cellules d'une superficie d'environ 9 m², à l'origine prévues pour accueillir une personne détenue, sont occupées par deux, voire trois personnes détenues, ce qui rend difficile les mouvements par manque d'espace. Lors de sa précédente visite, le CGLPL soulignait déjà le caractère insuffisant de l'espace disponible pour circuler dans les cellules, réduit à 4,5 m² pour deux personnes après retrait de la superficie occupée par le mobilier. Les cellules sont trop exigües pour disposer d'une douche.



Cellule avec matelas au sol

Leur état est très dégradé.

Les fenêtres de nombreuses cellules, lorsqu'elles n'ont pas totalement disparu, ne comportent plus de vitres. Les personnes détenues souffrent du froid l'hiver et de la chaleur l'été. Lors de la visite, les détenus employaient carton, feuilles de journaux et serviettes pour se protéger de la chaleur. Certains déversent de l'eau sur le sol des cellules afin de se procurer un peu de fraîcheur.



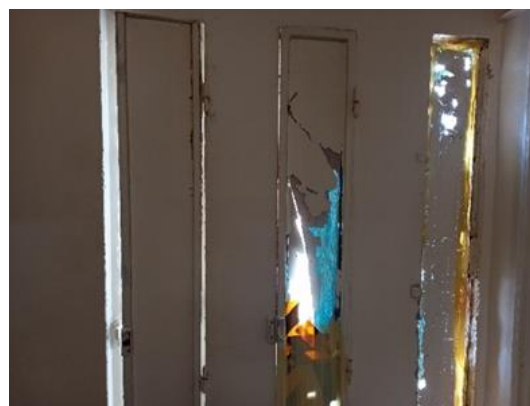
Fenêtre de cellule avec des serviettes de protection contre la chaleur



Fenêtres dégradées



Fenêtres sans vitres protégées par du plastique



Fenêtres dégradées

Les lieux ne sont pas isolés ni ventilés. Dans de nombreuses cellules visitées par les contrôleurs, il a été constaté des traces de moisissures et de la peinture craquelée sur les murs et plafonds, sales et dégradés.



Traces d'humidité sur le mur d'une cellule



Humidité près du lavabo



Peinture craquelée et mur sale d'une cellule

Les cellules sont équipées d'un WC, dépourvu d'abattant. Cet espace réduit est séparé du reste de la pièce par une porte battante à mi-hauteur qui ne protège pas l'intimité de la personne. Certaines cellules sont dépourvues de porte battante et pour pallier cette absence, les détenus confectionnent des rideaux de fortune à l'aide de draps ou de bâches en plastique.



Bâche plastique protégeant l'espace des WC



Cloison de l'espace WC



Cloison d'un espace WC cassée

La cellule comprend deux lits. Lorsque la cellule est occupée par trois personnes détenues, l'un des occupants doit dormir à même le sol ; durant la journée, afin de pouvoir se mouvoir, le matelas est glissé sous un lit.

Le mobilier de la cellule est constitué d'une table avec chaises, d'étagères, parfois d'une armoire sans porte et d'un placard de 0,40 m de large face au pied du lit, peu accessible et le plus souvent pourvu d'une seule étagère. L'ensemble de ce mobilier est en très mauvais état et inadapté au nombre d'occupants. A défaut d'espaces de rangement, les détenus entassent leurs vêtements avec les produits alimentaires ou utilisent des sacs en plastique dans lesquels ils enferment leurs effets et les stockent sous les lits.



Etagère de rangement



Chaise accrochée au plafond et servant de porte-serviettes

Le système électrique est dans un état déplorable : fils non protégés, prises électriques non fixées. Cette situation entraîne des risques d'électrocution ou de courts circuits pouvant provoquer des incendies.



Gaine électrique d'une cellule non protégée



Système électrique et traces d'humidité



Prises électriques descellées

RECOMMANDATION 2

Les cellules doivent faire l'objet d'une réfection complète afin de garantir la dignité et l'intégrité physique des personnes détenues.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « l'établissement est en capacité de rénover entièrement 55 cellules par an, avec pour objectif de réaliser l'ensemble des 194 cellules que compte l'établissement. Parallèlement, la DISP de Lyon élabore une programmation intégrant l'isolation des façades et le changement de l'ensemble des fenêtres ».

3.1.2 Les coursives

Les coursives, dont le revêtement au sol est rapiécé, pâtissent d'un manque d'aération rendant la chaleur étouffante en été et le port du gilet pare-balles insupportable pour les surveillants. Au jour de la visite, certaines étaient inondées sans que personne ne se soucie vraiment de les nettoyer.

*Sol rapiécé des coursives**Coursives inondées*

RECOMMANDATION 3

Les coursives doivent faire l'objet d'un entretien régulier et bénéficier d'un système d'aération efficient.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « les coursives font l'objet d'un nettoyage quotidien ».

3.1.3 Les cours de promenade

Lors de la visite, deux cours de promenade séparées par un mur ont été fermées car ce dernier menaçait de s'écrouler. L'information aurait été transmise par les détenus ayant constaté que le mur bougeait quand ils s'y appuyaient. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure d'observer les effets de cette fermeture sur l'organisation des promenades : s'il a d'abord été tenté de maintenir les tours tels qu'ils étaient prévus, la situation semblait intenable au moment du départ des contrôleurs. D'après les premiers éléments recueillis sur place, ces fermetures, conjuguées au sous-effectif chronique, ont dû entraîner la réduction du nombre ou de la durée des promenades ce qui apparaît particulièrement préjudiciable compte-tenu de la chaleur étouffante des cellules.

Les cours sont dépourvues de préaux qui permettraient de s'abriter du soleil ou des intempéries ; leur sol en béton chauffe excessivement l'été. On note également l'absence de WC. Quant aux équipements sportifs, ils se limitent à une simple barre de traction. Les points d'eau n'étaient pas tous fonctionnels. Plusieurs point-phones étaient détériorés.

De nombreux agents se sont plaints aux contrôleurs des conditions de sécurité lors des mouvements des promenades. L'incendie survenu pendant la visite a provoqué d'importants dégâts dans le couloir du bâtiment donnant accès aux cours de promenade : couloir calciné avec une forte odeur de brûlé ; la lumière ne fonctionnant plus, ce malgré un éclairage de fortune mis en place, la visibilité faisait défaut ; le portique de détection des masses métalliques bipait en permanence et n'était par conséquent plus fonctionnel.



*Cours de promenades
condamnées*



*Mur de séparation des deux
cours de promenade risquant
de s'écrouler*



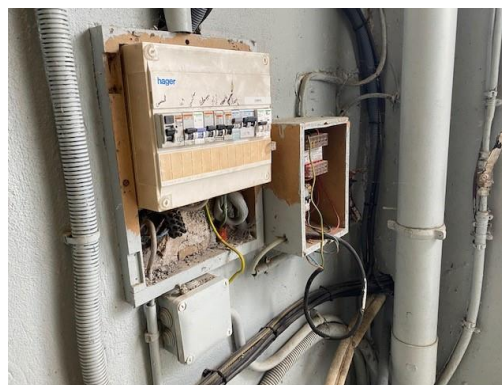
*Accès cours promenades
après l'incendie*

RECOMMANDATION 4

Le mur séparant les deux cours de promenade doit être rapidement réparé. Par ailleurs, les cours doivent être équipées chacune d'un préau, d'équipements sportifs supplémentaires, de WC, de points d'eau et d'un point-telephone fonctionnels.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « les travaux de réfection du mur séparant les deux cours sont en cours d'étude par la DISP de Lyon. Les travaux de réalisation devraient être terminés avant le début de l'été 2024. L'établissement n'est pas doté à ce jour de préau. Toutefois, le projet sera étudié au regard d'enjeux de sécurité. Un téléphone est installé en cours de promenade. Chacune des cours de promenade est dotée d'équipements sportifs. Par ailleurs, les personnes détenues sont autorisées à descendre en cours de promenade avec une bouteille d'eau ».

Les miradors sont toujours aussi dégradés et leur emplacement et configuration peu appropriés, au vu des évolutions bâtementaires des dernières années, pour assurer une surveillance effective et la protection des personnes détenues en cour de promenade.



Intérieur vétuste d'un mirador

RECOMMANDATION 5

Les miradors doivent être reconfigurés pour permettre la surveillance effective des personnes détenues en cours de promenade.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « le mirador 2 a été rénové en fin d'année 2023. Les miradors 1 et 2 ont fait l'objet d'une étude pour doubler leur hauteur, cependant au regard du coût budgétaire évalué, le projet n'est pas engagé ».

3.1.4 Le quartier disciplinaire

La description des locaux du quartier disciplinaire (QD) effectuée dans les précédents rapports du CGLPL est identique, à savoir qu'il est composé de sept cellules et d'une cour de promenade qui s'apparente à une grande pièce sans accès à l'air libre, d'une douche et d'une remise. Le mobilier décrit dans les précédents rapports n'a pas changé mais les locaux ont toutefois été repeints et l'état général des cellules apparaît plus entretenu, de même que la douche, ce qui n'était pas le cas lors de la dernière visite.



Coursive du quartier disciplinaire



Douche du quartier disciplinaire

Comme déjà mentionné dans le rapport précédent, l'espace présenté comme servant de cour de promenade est une pièce dont la superficie n'excède pas 25 m², dépourvue de toute ouverture permettant un accès à l'air libre et au regard de s'échapper vers l'extérieur ; seul le haut des murs est percé d'un bandeau de meurtrières. L'établissement avait répondu lors de la dernière visite que l'étude de faisabilité n'avait pas permis de trouver de solution pour créer une cour respectant la dignité des personnes. Au moment du contrôle, un projet, non programmé, visait à installer le QD au 5^{ème} étage.

La remise en peinture des cellules et de la cour de promenade n'annihile pas le sentiment général d'un lieu oppressant et dégradant pour la personne détenue. Il n'y a pas de lumière pour lire dans les cellules, lesquelles sont sombres. Les détenus n'ont pas d'allume-cigare, les surveillants leur donnent quelques allumettes et les détenus se les font glisser sous les portes.



Cour du quartier disciplinaire



Cellule du quartier disciplinaire



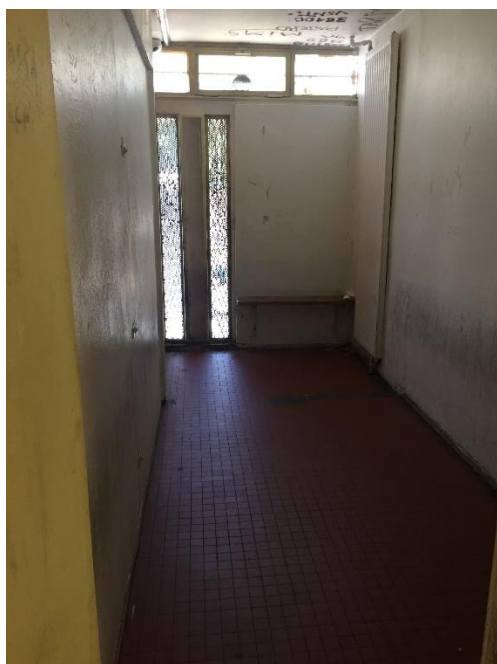
RECOMMANDATION 6

L'espace présenté comme cour de promenade du quartier disciplinaire ne peut être considéré comme tel. Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'un accès à une cour de promenade à l'air libre.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « un projet de mise en service de deux cours de promenade pour le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage par la DISP de Lyon. L'arbitrage qui sera rendu dépendra des budgets dont disposera le département des affaires immobilières ».

3.1.5 Les parloirs

Avant d'accéder aux boxes des parloirs, les personnes détenues patientent dans un local exigu et sale. L'exiguïté des salles d'attente conduit à réduire leur accès.



Salle d'attente « parloirs » des détenus

Le parloir comprend deux couloirs où dix boxes sont alignés côte à côte. L'un des couloirs est réservé à l'entrée des visiteurs, l'autre aux personnes détenues. Chaque box est équipé d'une table et de chaises. Une séparation vitrée sans tain, en mauvais état, permet à l'agent pénitentiaire d'avoir un regard sur les boxes.



Grilles des boxes du parloir



Intérieur des boxes du parloir



Couloir des boxes du parloir

Inadaptés par leur faible dimension (environ 3 m²), alors qu'ils sont prévus pour accueillir une personne détenue et jusqu'à trois visiteurs (enfants compris), les boxes sont fermés par des grilles de part et d'autre des deux côtés du couloir (côté détenu et côté visiteur), ce qui leur donne une apparence de cage qui n'invite pas à la convivialité⁴. En outre, le défaut d'insonorisation ne permet pas la confidentialité des échanges entre les familles.

RECOMMANDATION 7

Les parloirs doivent faire l'objet d'une réflexion complète pour permettre d'assurer la confidentialité des échanges.

3.1.6 Les locaux de fouilles

Les personnes détenues sont systématiquement fouillées à l'arrivée, sauf si elles arrivent par transfert et qu'elles ont déjà fait l'objet d'une fouille par les escortes. Contrairement à ce qui prévalait en 2016, un local de fouille avec patères et caillebotis a été installé à côté du greffe. Il ne comporte aucun affichage relatif aux opérations de fouille. Aucun point d'eau n'est accessible, il n'y a pas de douche au niveau de l'écrou.

Les fouilles intégrales réalisées lors des fouilles sectorielles ou lors des fouilles décidées par les agents de la courserie sont réalisées dans les douches collectives, ou encore la buanderie, en l'absence de locaux dédiés dans les étages. Il n'existe pas non plus de local de fouille dans les quartiers spécifiques.

⁴ Lors de la précédente visite, il était fait mention d'une éventuelle rénovation en supprimant les grilles : « elles devraient être remplacées par des portes, avec un hublot vitré, qui permettraient en outre d'améliorer la confidentialité et l'intimité » cf. [CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, février 2016](#), p. 96. Cependant, les conditions d'accueil des détenus et de leurs familles n'ont pas été améliorées depuis lors.

Enfin, les locaux de fouille situés devant les cours de promenade et au niveau des parloirs sont particulièrement dégradés.



Local de fouille (parloirs)



Local de fouille (promenade)



Douches utilisées comme local de fouille dans les coursives

RECOMMANDATION 8

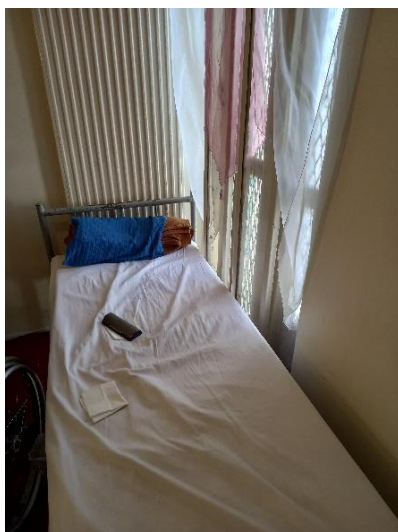
Les détenus doivent toujours être fouillés dans des locaux dédiés respectant la dignité des personnes.

3.1.7 La cellule réservée aux personnes à mobilité réduite

Il n'y a, pour toute la détention, qu'une seule cellule réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR), située au deuxième étage, qui accueillait deux personnes au moment du contrôle ; une personne en fauteuil roulant était arrivée le vendredi précédent la visite. Au regard de l'impossibilité de se déplacer au sein de la détention, son transfert a été demandé. La cellule PMR ne répond aucunement aux normes réglementaires en la matière : il est impossible d'accéder en fauteuil au couloir attenant à la salle de bain, qui comporte le coin cuisine et l'espace de rangement, imposant à l'intéressé de ranger ses effets dans un carton sous son lit ; il n'y a aucun bouton d'appel au niveau des lits, non médicalisés ; les plafonniers dans la salle de bain étaient cassés au moment du contrôle ; les personnes détenues avaient installé un équipement de fortune, un drap servant de rideau, et une lampe du bureau permettant d'obtenir de la lumière.



Espace rangement inaccessible en chaise roulante



Lit cellule PMR



Lampe de bureau et rideau de fortune installés à l'entrée de la salle de bain

RECOMMANDATION 9

La cellule réservée aux personnes à mobilité réduite doit être aménagée de façon à permettre la circulation d'un fauteuil roulant dans tous les espaces de la cellule. Elle doit comporter des équipements adaptés, tels que lits médicalisés et boutons d'appel au niveau des lits, un nombre suffisant de rangements. La salle de bain doit être dotée d'une porte de séparation et les plafonniers doivent être réparés.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « le deuxième lit sera retiré afin de permettre une circulation plus aisée dans la cellule. Les plafonniers sont réparés. L'établissement étudie l'opportunité d'installer une porte dans la douche. Par ailleurs, l'établissement réfléchit à la mise en accessibilité de cette cellule à une personne à mobilité réduite ».

3.1.8 La cellule de protection d'urgence

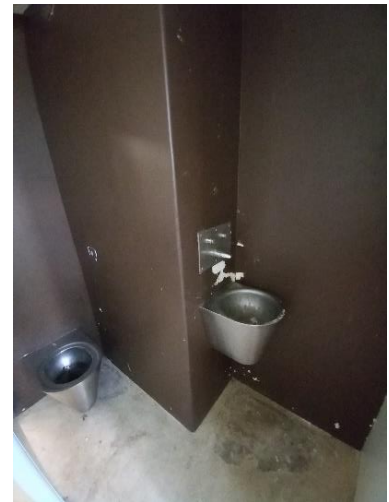
L'unique cellule de protection d'urgence (CProU) présente un état particulièrement dégradé : murs endommagés, sanitaires sales et encrassés. Elle ne comporte pas de douche.



La CProU



Le bloc sanitaire



RECOMMANDATION 10

La cellule de protection d'urgence doit être rénovée et maintenue dans un état de propreté suffisant.

3.1.9 Les ateliers

Le grave incendie survenu le 3 juillet 2023, pendant la visite des contrôleurs, a détruit la zone des ateliers, privant les détenus de tout accès au travail. L'établissement craint, par ailleurs, de perdre ses concessionnaires dans un contexte où il a beaucoup de difficultés à en trouver.



Ateliers après incendie

RECOMMANDATION 11

La zone des ateliers doit être réhabilitée le plus rapidement possible.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « sur les quatre ateliers, trois (les ateliers qui étaient ouverts avant l'incendie) seront opérationnels, le 29 janvier 2024. L'atelier qui a subi l'incendie sera réhabilité dans le courant de l'année 2024 ».

3.1.10 Les autres espaces

Le portail des véhicules connaît un problème récurrent avec un moteur qui tombe en panne ; la situation durerait depuis plusieurs années.

Le quartier des arrivants est vétuste : situé en fond de cour, il ne dispose pas de cour de promenade spécifique, le seul bureau d'audience n'est pas suffisant (cf. § 5.2).

De façon générale, il est déploré une insuffisance de salles d'audience.

Le personnel manque de bureaux dans un contexte où plusieurs officiers vont arriver et où des Algecos ont été déjà édifiés dans l'enceinte de l'établissement pour accueillir les bureaux administratifs, du SPIP, etc.

Enfin, les parloirs-avocats sont particulièrement exigus ce qui ne facilite pas la sérénité de l'entretien dont par ailleurs la confidentialité est très relative ; en effet les conversations entre les cabines et notamment celles situées à proximité du poste du surveillant peuvent être audibles.

3.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT DEPLORABLES

Au-delà de leur dégradation, les espaces collectifs, extérieurs et intérieurs, sont dans un état d'hygiène incompatible avec le respect de la dignité des personnes.

3.2.1 L'entretien des locaux

L'entretien général du bâtiment et de la détention est effectué par les auxiliaires classés au travail hormis la zone de vie, les postes de contrôle, les chemins de ronde et le glacis. Les locaux communs sont apparus en bon état d'entretien excepté les toits terrasses en aplomb des cellules qui sont jonchés de débris alimentaires ce qui est propice à la prolifération des nuisibles. De nombreux détenus ont rapporté avoir vu des rats pénétrer dans leur cellule au premier étage. L'établissement fait régulièrement intervenir une société de dératisation.



Débris sur les toits-terrasses



Débris jetés par les fenêtres

RECOMMANDATION 12

Le nettoyage des espaces extérieurs, dont les toits-terrasses, doit être effectif pour éviter la prolifération des nuisibles.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « le nettoyage des "toits-terrasses" est effectué tous les 15 jours. Le ramassage des poubelles dans les cellules se fait deux fois par jour. Afin de lutter contre la prolifération des nuisibles, une opération sera organisée à compter de février 2024, pour réparer l'ensemble des caillebotis et en rajouter sur les impostes supérieures qui n'en n'ont pas, l'objectif étant de terminer cette opération avant le début de l'été 2024. À l'issue de cette opération, il est escompté moins de déchets jetés par les fenêtres ».

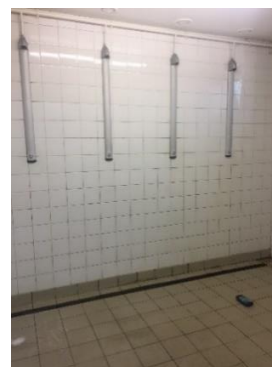
3.2.2 Les douches collectives

Le quartier des arrivants ne compte que trois douches, proposées un jour sur deux, de 8h00 à 9h00, et le samedi matin à 7h30, dans un état d'humidité et de vétusté important sans aucune intimité puisqu'elles ne comportent aucune porte. En cas d'afflux plus important d'arrivants, il peut être recouru aux douches du 1^{er} étage, dans la limite de dix minutes par douche.

Les douches du gymnase ne comportent aucune porte de séparation permettant d'assurer l'intimité des personnes.



Douches du quartier des arrivants



Douches du gymnase

En détention ordinaire, les détenus ont un accès également limité aux douches collectives, soit une fois tous les deux jours ; ils ne peuvent y rester que dix minutes, circonstance qui ajoute à l'indignité dans des cellules suroccupées, notamment en période de fortes chaleurs. Les douches sont dans un état d'hygiène déplorable avec nombre de moisissures, de la peinture écaillée, particulièrement au troisième étage. Les tentatives de rénovation ont échoué du fait de l'état de délabrement du bâtiment qui ne permet aucune ventilation. En outre, comme déjà rappelé dans le précédent rapport du CGLPL de 2016, l'absence de porte, ou des portes cassées, ne permet pas de respecter l'intimité des détenus.



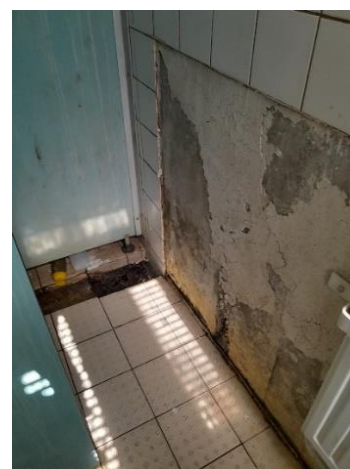
Cabine de douche du 2^{ème} étage



Cabine du 3^{ème}



Cloison de cabine du 3^{ème}



Douches du 1^{er} étage



Douches du 2^{ème} étage



Système d'aération des douches du 1^{er} étage



Urinoir situé dans les douches



Douche du 3^{ème} étage

RECOMMANDATION 13

Les douches sont dans un état d'insalubrité nécessitant des investissements majeurs pour garantir l'intégrité des personnes détenues. Des portes doivent être ajoutées dans les douches collectives pour assurer l'intimité des détenus.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « les douches ont fait l'objet d'une restauration totale incluant le changement de la ventilation mécanique contrôlée. La réfection des sols des douches est à l'étude pour 2024 par le service technique ».

3.2.3 L'entretien des cellules et l'hygiène personnelle

Les détenus se voient attribuer le matériel nécessaire pour nettoyer leur cellule, cette dotation n'est toutefois renouvelée que pour les personnes en situation d'indigence. L'état général des cellules étant insalubre, leur entretien est une gageure. Le changement de draps est régulièrement effectué et les détenus peuvent laver leur linge, une laverie étant disposée à chaque étage avec de la lessive mise à disposition. Si ce service ne s'adresse normalement qu'aux

personnes ne bénéficiant pas de parloirs, dans les faits cette condition n'est pas respectée et tous en bénéficient, ce qui est à souligner.

3.2.4 La cuisine

La cuisine, attenante à la zone de stockage des cantines, présente de nombreuses traces de moisissures et ne respecte pas les normes d'hygiène minimales permettant de garantir la sécurité sanitaire des aliments. Lors de la visite, des cuisses de poulets, crues, étaient ainsi disposées, en attente d'être préparées, le long d'un mur dont le papier peint se décollait et qui présentait des coulées suspectes.



*Poste compostage :
31° degrés mesurés*



*Zone des chariots de
cantine dans le couloir*



*Zone de stockage de
viande crue*

Les sols et plafonds sont sales et dégradés. Les lieux sont exigus ; un unique couloir dessert la zone de préparation des cantines et la zone restauration ; les règles de croisement sanitaires (chaud froid/nourriture/déchets) paraissent difficiles à respecter. Le 13 août 2023 vers 10h00 du matin, la température était déjà mesurée à 31°C à un poste de travail pourtant éloigné des zones de cuisson.



Détail du mur cuisine



Plafond couloir



Plafond cuisine

RECOMMANDATION 14

La cuisine est dans un état d'insalubrité nécessitant des investissements majeurs pour garantir l'intégrité physique des personnes détenues.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « les endroits où les peintures étaient abîmées ont été refaites dans le courant du mois d'août 2023. Un projet pour transformer la cuisine de production actuelle en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) est en cours. Ce projet est identifié comme une action prioritaire et dépendra des budgets alloués. Si le projet est mené à terme, une réfection totale de la cuisine pourrait être réalisée dans le courant de l'année 2025 ».

3.2.5 Les locaux sanitaires

Comme en 2016, les soins sont organisés en deux lieux distincts : l'unité sanitaire de secteur 1 (USN1) se situe au deuxième étage de la détention, alors que l'unité sanitaire de secteur 2 (USN2), qui accueille un service médico-psychologique régional (SMPR), dispose d'un bâtiment propre pour l'accueil en hôpital de jour, dont l'entrée se situe au niveau du sas d'arrivée des véhicules. Une salle de soins et de consultation est également aménagée au quartier des mineurs. Les personnels de l'USN2 disposent de trois bureaux de consultation à l'USN1. Les jeudis, les médecins somaticiens viennent consulter, sur demande, à l'USN2, qui dispose également d'une salle de soins.

L'USN1 présente toujours la même configuration qu'en 2016⁵. Si les matériels fournis sont de bonne qualité et régulièrement renouvelés par le CHU de Grenoble, les locaux présentent

⁵ CGLPL, [Rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, février 2016](#), p. 110 : l'USN1 « occupe une superficie globale de 218 m². L'entrée donne sur un couloir central de 60 m². De chaque côté de ce couloir, se situent différents locaux : deux bureaux d'entretien de chacun 10 m² pour la psychiatrie, un bureau pour les consultations de praticiens spécialistes de 15 m², une salle d'attente de 10 m², un nouveau bureau d'entretien pour la psychiatrie de 10 m², un espace de 10 m² à usage de coin repos et vestiaire du personnel, une pharmacie de 10 m², un bureau de 20,50 m² pour le secrétariat mais aussi pour des réunions (ce bureau comprend l'équipement informatique pour

toujours un état de vétusté alarmant. Ils sont particulièrement étroits. Les infirmiers partagent à cinq les mêmes bureaux. Toutes les salles de consultation et de soins sont exiguës, ce qui gêne la circulation autour du patient. Lors du contrôle, des faux plafonds étaient endommagés, et des taches de moisissures étaient visibles dans les salles de soins, ce qui n'est pas compatible avec les règles minimums d'hygiène attendues dans une unité sanitaire.



Faux plafond cassé en salle de préparation

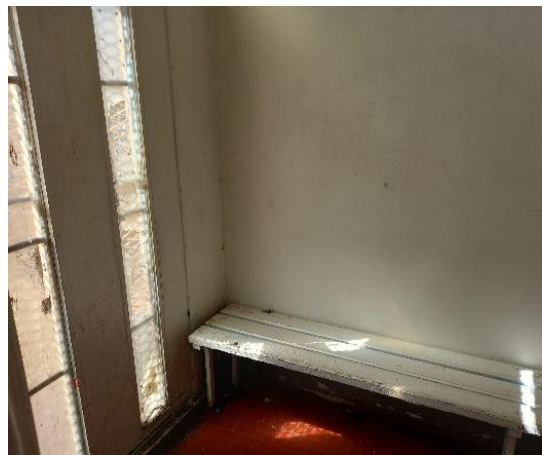


Moisissure au plafond de la salle de consultation médecin



Exiguïté d'une salle de soins

La salle d'attente, particulièrement étroite, avec un seul banc pour s'asseoir, est sale. Un contrôleur a pu partager l'attente avec sept autres personnes, pour la plupart debout. La promiscuité constatée n'est pas acceptable pour un lieu de soin et expose aux contagions.



Salle d'attente de l'USN1

Il n'y a pas de lieu pour réaliser des actions d'éducation thérapeutique (les programmes de promotion de la santé se déroulent au 4^{ème} étage). Les espaces sont trop étroits pour l'installation

consulter les dossiers médicaux) et un bureau médical de 20,50 m². Il existe également un cabinet dentaire de 10 m² équipé d'un fauteuil d'examen et d'intervention, une salle de soins de 15 m², un office d'entretien du matériel de 10 m² une salle d'archives de 7 m² ».

de certains matériels, par exemple d'échographie, qui permettraient pourtant de limiter le nombre d'extractions.

RECOMMANDATION 15

Les locaux de l'unité sanitaire de niveau 1 doivent être agrandis et rénovés de manière à lutter contre les contagions et les risques infectieux et d'offrir des espaces décents pour l'accueil des patients et le travail des équipes.

Le rez-de-chaussée de l'USN2, qui abrite le SMPR, a été rénové. Il accueille les différents bureaux, la salle de soins et les bureaux de consultations. Au bout du couloir se situe le poste du surveillant, à côté du préau qui donne accès à la cour de promenade. L'ensemble est vétuste. Les fenêtres sont dégradées, les toilettes et lavabo du préau sont dans un état de saleté extrême et la chasse d'eau fuit.



Lavabo et sanitaires du préau

Le préau est équipé d'une table de ping-pong et d'un baby-foot. La surveillante met à disposition des balles, ballons, raquettes, etc. Une douche, dépourvue de cabine, est installée dans la cour, mais elle est hors d'usage. Les équipements de la cour sont dégradés.



La cour



La douche inutilisable dans la cour



Le mur côté cour

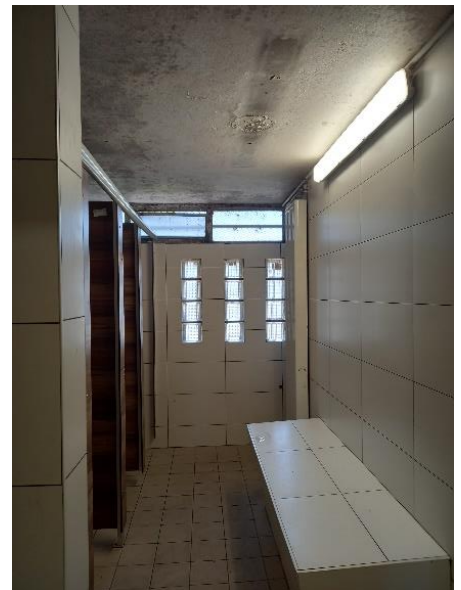
Au-delà du préau se situe une salle d'activités, gérée par le centre hospitalier, qui permet de réaliser les différentes activités thérapeutiques (art-thérapie, etc.). Elle est relativement spacieuse et équipée d'un point d'eau.

A l'étage se situent les 14 cellules, dont 12 doubles et 2 (en bout de courserie) triples. Equivalentes aux cellules de détention, elles présentent le même degré de vétusté.



Cellule USN2 (vide)

Les douches sont collectives, accessibles tous les jours. Si elles ont été rénovées, elles ne garantissent aucune intimité.



Douches collectives

RECOMMANDATION 16

Les locaux doivent être dans un état de propreté et de maintenance adapté à un hôpital de jour : réfection des cellules, des cabines de douches collectives qui doivent disposer de portes, des sanitaires et point d'eau du préau, de la douche de la cour.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « l'ensemble des cellules de l'USN2 ont été rénovées. Le centre pénitentiaire de Grenoble Varces étudie la possibilité de rajouter des portes sur les douches actuelles. La douche présente dans la cour de promenade est fonctionnelle et un point d'eau sera ajouté. Il y a également un point d'eau sous le préau ainsi que des sanitaires entièrement refaits ».

3.3 LES INVESTISSEMENTS EN COURS NE PERMETTRONT PAS DE REHABILITER L'ETABLISSEMENT

L'incendie du 3 juillet 2023 a mis en lumière les conséquences que pouvaient engendrer des travaux incessants sur un établissement à la grande vétusté (un incendie a déjà eu lieu en 2019). D'après les éléments portés à la connaissance des contrôleurs sur place, les travaux qui se déroulaient dans les ateliers auraient été à l'origine du feu qui a pu se développer à cause de ces mêmes travaux puisque le décroissement réalisé à chaque étage pour rénover les canalisations a permis aux fumées de se propager rapidement. Sept personnes, qui se trouvaient dans la zone, ont pu être évacuées in extremis.

Il a révélé des failles importantes de sécurité, malgré un avis favorable de la commission de sécurité incendie émis en janvier 2020⁶ – avis dont il faut relever qu'il a été accordé sur la base de l'effectif théorique et non réel de la population détenue – qui interroge tant par l'absence de réserves que par son ancienneté au vu de l'état du bâtiment : portes ne pouvant plus être actionnées en raison de l'incendie des gaines de fils électriques, de leurs serrures non traversantes, trappes de désenfumage installées en 2023 qui ne se sont pas toutes enclenchées automatiquement et dont certaines ont été actionnées à coup de pied de biche ; difficulté dans l'utilisation des matériels de sécurité incendie comme les masques ou les talkie-walkie, dans un contexte où l'établissement ne bénéficie pas de moniteur incendie.

La visite du CGLPL a permis de constater que les investissements importants réalisés pour la rénovation du CP⁷ dont la construction date des années 60 (plus de 23 millions d'euros depuis 2010), ne permettent pas d'améliorer des conditions de détention qui exposent la population pénale comme le personnel à des risques pour leur sécurité. Des agents ont indiqué : « *on fait du neuf sur du pourri, l'établissement va nous tomber dessus, les travaux sont un plâtre sur une jambe de bois* ».

Ce choix de rénover cette structure, vieille de 55 ans, dans des conditions de suroccupation, plutôt que d'en construire une nouvelle, conduit à ce qu'elle soit engagée dans des travaux perpétuels qui impactent le fonctionnement déjà déréglé par l'insuffisance des effectifs. La

⁶ Avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 9 janvier 2020 relative à la visite périodique avec réception de travaux du CP qui formulait toutefois plusieurs observations dont celle de « *l'interdiction de fumer dans les locaux et plus particulièrement dans les ateliers* » étant précisé que les premières constatations sur l'origine de l'incendie faisaient état d'une étincelle d'un appareil à souder qui a enflammé un panneau de polystyrène.

⁷ Plusieurs travaux ont été conduits sur l'établissement depuis la précédente visite comme pour exemple la réfection des toits-terrasse ou la mise en place d'Algecos pour le personnel.

rénovation ne permettra pas, par ailleurs, de modifier structurellement le bâtiment et d'installer des douches en cellule par exemple.

De plus, les priorités concernant les travaux sont difficilement lisibles : les travaux actuels de rénovation des réseaux humides ont été engagés il y a 9 mois et doivent se poursuivre jusqu'en 2025 alors qu'il n'y a toujours pas de boutons d'appel en cellule (malgré la recommandation formulée dès 2016 par le CGLPL), dispositif pourtant élémentaire pour assurer la sécurité et l'intégrité physique des personnes détenues.

Les travaux et leur programmation pâtissent enfin de l'absence de directeur technique depuis un an et demi sur l'établissement (cf. recommandation § 4.1).

RECOMMANDATION 17

Aucune mesure de privation de liberté ne doit se dérouler dans des conditions matérielles qui ne garantissent pas le respect de la dignité et de la sécurité des personnes enfermées. Des décisions effectives et surtout pérennes, au regard de l'ampleur des travaux à effectuer au CP de Grenoble, doivent être mises en œuvre à cette fin. Et, dans l'attente, des alternatives à l'hébergement des détenus dans ces bâtiments doivent être trouvées.

Dans leurs observations du 2 février 2024, la présidente du TJ de Grenoble et le procureur de la République près ce tribunal indiquent : « nous vous informons que nous partageons vos préoccupations concernant l'établissement pénitentiaire de notre ressort : insuffisance du nombre de places, absentéisme important du personnel et insalubrité des locaux ».

4. LE PERSONNEL

4.1 LE CENTRE PENITENTIAIRE NE DISPOSE PAS DES MOYENS HUMAINS NECESSAIRES A LA PROTECTION DES PERSONNES DETENUES ET AU RESPECT DE LEUR DIGNITE

Le CP est confronté à un manque d'effectifs criant lié à un organigramme théorique ne prenant pas en compte la suroccupation du QMAH, des situations non soldées par l'administration (agents en arrêt de travail depuis de nombreuses années, en disponibilité ou suspendus mais toujours rattachés dans les effectifs), à des réformes conduisant à ce que des agents accèdent à des postes sans en avoir les compétences ni le positionnement (réforme du corps de commandement qui a promu massivement des agents officiers sans concours ni formation), à des rigidités de l'administration n'offrant aux contractuels que des contrats courts aucunement attractifs et conduisant à un *turn over* important, à de l'absentéisme massif sur l'établissement, qui tend davantage la situation.

La situation se dégrade fortement depuis deux ans.

4.1.1 Les effectifs pénitentiaires

Si l'organigramme de référence prévoit l'affectation de 106 personnels, au jour du contrôle seuls 101 sont affectés et seuls 95 (93 en septembre 2023) sont disponibles (agents suspendus, en disponibilité, mis à disposition, etc., dont certains depuis plusieurs années). A ces chiffres, s'ajoutent six absences de longue durée dont une depuis cinq ans ; des situations sont en attente d'arbitrages de la DAP. L'effectif opérationnel s'élève ainsi à 89 agents, dont doivent être décomptés les agents affectés au QSL, aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), au QM, en postes fixes et en brigade PEP, soit 61 agents effectivement disponibles pour le service. Sur ces 61 agents, 44 sont affectés en détention et 17 en postes fixes ; doivent être décomptés des situations d'absences ponctuelles et/ou conjoncturelles (deux suicides ont pour exemple entraîné de nombreux arrêts de travail). Quatre situations diminuent encore l'effectif disponible.

Du fait d'un temps partiel, l'équipe de direction n'est pas au complet et le poste d'adjoint à la cheffe de détention est vacant.

Le CP devrait disposer de dix-sept officiers (comprenant le chef de détention) ; il en dispose de sept ; sept arrivées sont prévues en novembre 2023.

L'organigramme de référence prévoit l'affectation de dix premiers surveillants. L'établissement en compte aujourd'hui onze mais moins de six étaient réellement disponibles au jour de la visite. Le service des gradés a été abaissé, passant d'un encadrement de deux gradés par jour pour la détention à un gradé. Un des deux gradés du QSL a été provisoirement réintégré en détention ordinaire. Cinq surveillants ont été désignés en qualité de faisant fonction en sus de leur poste en détention, un surveillant a été détaché pour être faisant fonction pendant le mois de juillet. Sur les trois mutations attendues, seuls deux agents prendront leurs fonctions.

Pendant une journée de la visite du CGLPL, le centre pénitentiaire a dû fonctionner avec 23 surveillants au lieu de 60, et ce n'était pas la première fois qu'une telle situation se présentait. Les équipes, au lieu de tourner à 10 agents, tournent à 5/6 agents. Malgré les anticipations et mutualisations d'effectifs, le fonctionnement en mode dégradé n'est même pas assuré, laissant l'établissement à la merci de dysfonctionnements, même minimes.

Les feuilles de service sont quasi-impossibles à élaborer, elles engendrent des crispations pour les agents présents.

Ce manque d'effectif entraîne une confusion des places et rôles de chacun et un nivellement des compétences vers le bas (surveillants faisant fonction de gradés, officiers amenés à effectuer des tâches de surveillants) dans le contexte où l'équipe de direction, bien que certains de ses membres soient très investis, est fragilisée.

Il entraîne une usure et un épuisement des professionnels présents qui ne comptent pas leurs heures : 117 heures supplémentaires un mois pour un surveillant, 800 heures supplémentaires sur un an pour un faisant fonction de gradé, nombre d'heures supplémentaires qui semble incompatible avec le niveau de vigilance requis par la fonction.

Cette situation, qui se dégrade, est d'autant plus dramatique qu'aucune perspective à court terme ne permet d'espérer que la situation se redresse : en septembre, dix surveillants sont sur le départ pour deux arrivées.

4.1.2 Les autres professionnels

Au jour du contrôle, le manque d'effectifs touche tous les autres services, de santé, administratifs et techniques.

Le personnel de santé compte 1,4 ETP de psychiatres au lieu de 3, l'USN1 dispose seulement de 2h de secrétariat médical et de présence de cadre de santé dans la semaine (cf. recommandations § 5.6).

Les services administratifs et techniques sont majoritairement tenus par des personnels contractuels dont le turn-over est particulièrement important.

Le secrétariat de direction est tenu par une contractuelle ; le greffe par six personnes dont trois contractuelles (dont l'une faisant fonction de secrétaire administrative), un stagiaire et un réserviste ; le service des ressources humaines comprend deux personnes dont un contractuel.

Le service économat est dans une situation difficile : sur les 3 ETP (un de secrétaire administratif, deux d'adjoints administratifs), une adjointe administrative devait partir en juillet 2023, un autre était en arrêt maladie. En août 2022, aucune personne n'était affectée.

La régie ne va être tenue dans un proche avenir que par un contractuel suite au départ de deux personnes (rupture conventionnelle et démission d'un contractuel) alors que les besoins sont estimés à trois ETP.

L'équipe de techniciens cuisine (qui comprend deux contractuels) est très difficile à stabiliser.

Le service technique (qui comprend un stagiaire et quatre contractuels) ne dispose pas de directeur technique.

Les contractuels, qu'il faut former, restent très peu car les contrats très courts et mal rémunérés ne sont pas attractifs, les départs sont annoncés parfois au dernier moment ce qui n'aide pas au remplacement. Certains démissionnent compte tenu des conditions de travail trop difficiles, d'autres pourtant motivés et compétents, partent pour des contrats plus favorables. Le recrutement est rendu difficile par le bassin d'emploi assez dynamique de Grenoble. Les contractuels se succèdent, sans possibilité de les fidéliser et les agents présents s'épuisent et se découragent à ne cesser de les recruter et de les former. L'établissement estime avoir besoin de contrats d'au moins un an pour pouvoir recruter et fidéliser les contractuels.

4.1.3 Les incidences

Ce manque d'effectif est directement à l'origine de nombreuses atteintes aux droits des détenus. A plusieurs moments de la journée, il n'y a aucun surveillant dans les coursives, les postes fixes

des quartiers spécifiques (quartier disciplinaire et mineurs) ne sont pas pourvus (cf. § 5.4 et § 5.17), les mouvements sont limités et les agents de l'unité sanitaire et de l'enseignement font état de retards fréquents dans l'acheminement des détenus, voire de l'absence de personnel pour assurer ces déplacements (cf. § 5.2 ; 5.6 ; 5.11). Certaines activités, dites « non essentielles » telles que la médiathèque, ont de ce fait été récemment supprimées (cf. § 5.12), ce alors même que le travail aux ateliers est impossible (cf. § 5.10) depuis l'incendie et que l'organisation des promenades est devenue très complexe. Les parloirs sont par ailleurs excessivement limités dans leur nombre et leur durée, ce qui restreint la possibilité pour les détenus de voir leur famille (cf. § 5.9).

L'absence de directeur technique est particulièrement préjudiciable dans un établissement vétuste et sans cesse en travaux.

Le manque d'effectifs au service économat n'a pas permis une gestion saine du budget (les dépenses ont été sous-évaluées car des retards ont été pris dans les procédures d'achats) et va conduire l'établissement à avoir moins de moyens pour l'année suivante car tout n'a pas été dépensé.

RECOMMANDATION 18

L'établissement doit disposer d'un personnel en effectif suffisant, déterminé en fonction du nombre réel de personnes hébergées afin que les rythmes de travail garantissent une présence, une disponibilité et une vigilance suffisante des agents.

Dans leurs observations du 2 février 2024, la présidente du TJ de Grenoble et le procureur de la République près ce tribunal indiquent : « nous vous informons que nous partageons vos préoccupations concernant l'établissement pénitentiaire de notre ressort : insuffisance du nombre de places, absentéisme important du personnel et insalubrité des locaux ».

4.2 LA GRANDE MAJORITE DES PROFESSIONNELS PRESENTS SONT TRES IMPLIQUES MAIS EPUISES

Ces conditions de travail mettent les professionnels dans des situations intenable, sources d'un grand stress. Certains ont pu dire : « on est aliénés et on subit, on est à bout ». Nombre d'entre eux ont fait part aux contrôleurs de leur souffrance au travail et de leurs inquiétudes sur l'état de fatigue et d'usure des agents : un surveillant a confié s'être endormi sur la route en revenant du CP. Beaucoup ont regretté un défaut de pilotage : « on n'a pas de cap, on est débordé par les urgences ». Il est estimé que la cohésion et la solidarité entre agents est en train de se fissurer. L'établissement n'a aucun moyen de valoriser l'investissement des agents présents par le versement de primes exceptionnelles par exemple.

L'incendie du 3 juillet a été traumatique pour beaucoup car sept personnes ont été coincées dans les ateliers et la majorité d'entre elles était en arrêt de travail. Pourtant, aucun dispositif de soutien ou d'accompagnement institutionnel n'est mis en place, tels que des analyses de pratiques ou des retours sur expérience.

RECOMMANDATION 19

Le personnel doit bénéficier de dispositifs de soutien institutionnel.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « le personnel bénéficie de la présence d'une psychologue du personnel. En cas d'incident, le personnel est systématiquement vu en entretien par un officier, un personnel de direction et la situation fait l'objet d'un signalement à la psychologue du personnel. Des retours d'expérience ont été organisés par la DISP de Lyon en 2023, à l'occasion des suicides de deux personnes détenues et de l'incendie qui a touché l'établissement durant l'été ».

Les contrôleurs disposaient déjà de ces informations et recommandent la mise en place d'un dispositif de soutien institutionnel régulier, hors situations de crise.

4.3 DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DEONTOLOGIQUES ELEMENTAIRES SONT INSUFFISAMMENT CONTROLEES

Dans cet état permanent de sous-effectif, conjugué à une baisse de compétences, les pratiques professionnelles et déontologiques manquent de cadre et aggravent les conditions de détention et de prise en charge, notamment des détenus les plus vulnérables. Le temps manque au contrôle et à l'accompagnement d'autant que le personnel présent est découragé. Dans un passé récent, la direction a toutefois fait preuve d'une démarche volontariste pour prouver et sanctionner des comportements non professionnels.

Faute de personnel en détention et faute de moyens suffisants pour les protéger, les détenus les plus fragiles restent cloîtrés dans leurs cellules ; ils renoncent à se rendre en promenade ou aux douches.

Des manquements à la déontologie ont été signalés ou observés directement par les contrôleurs. Dans nombre de témoignages, détenus comme professionnels ont évoqué les comportements inadéquats de certains agents – brimades, divulgation des motifs de condamnation, traitements discriminatoires, harcèlement, propos racistes. Si quelques agents sont concernés, il est observé une détérioration des comportements avec des risques de contagion.

Lors de la visite, l'équipe soignante a transmis une lettre ouverte à la direction du CP, la DISP, l'Observatoire international des prisons, le CGLPL, le TJ de Grenoble, le juge des libertés et de la détention, au Défenseur des droits, l'ARS indiquant avoir été le témoin d'actes de maltraitance répétés de certains surveillants à l'égard de détenus ; la lettre précise que les conditions de travail éprouvantes et alarmantes des surveillants jouent un rôle majeur dans l'amplification et la fréquence de ces comportements et qu'une part de ces maltraitances ne verrait pas le jour sans l'épuisement visible du personnel.

Des événements graves de violences ne sont pas traités à la hauteur des enjeux. Selon des informations concordantes parvenues aux contrôleurs après l'incendie du 3 juillet 2023, lors de la remontée des détenus en cellules, des violences physiques auraient été commises et des insultes racistes proférées par des membres des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) sur plusieurs détenus ayant déjà regagné leur cellule. Ces faits ont été signalés par le CGLPL au procureur de la République du TJ de Grenoble en application de l'article 40 du code de procédure pénale. Les images de vidéosurveillance consultées par les contrôleurs ont montré la présence de nombreux agents de l'établissement dans les coursives, alors que des membres des

ERIS rentraient dans certaines cellules. Néanmoins, aucun signalement formel immédiat n'a été fait par ces agents à leur hiérarchie.

RECOMMANDATION 20

L'administration pénitentiaire est garante du comportement irréprochable de ses agents et doit prendre toute mesure pour y parvenir. Des formations portant notamment sur l'article 40 du code de procédure pénale doivent être dispensées.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « le recours à l'article 40 du code de procédure pénale est utilisé dès lors que des éléments factuels sont portés à la connaissance de l'administration pénitentiaire. À ce titre, 68 rapports ont été transmis au parquet en 2023 ».

Les contrôleurs insistent sur l'importance de former l'ensemble de ces agents aux obligations de signalement en cas de connaissance d'un évènement grave.

5. LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS

5.1 L'ARRIVEE EST BIEN ORGANISEE MAIS PATIT D'UNE ABSENCE D'INTERPRETIARIAT ET D'ACTIVITES

5.1.1 L'arrivée

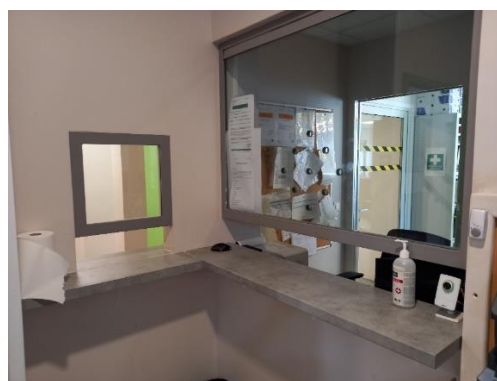
L'établissement accueille dans la grande majorité des personnes prévenues ou condamnées suite à des comparutions immédiates, depuis le TJ de Grenoble, ainsi que des personnes ayant fait l'objet de transferts par « mesure d'ordre et de sécurité » (MOS). Les transferts représentent 18 % des écrous.

Les arrivées ont lieu le plus souvent en jours ouvrables. Dix ou douze arrivées peuvent intervenir en une journée. Le greffe indique que des échanges sont possibles avec les escortes et le greffe du tribunal pour anticiper *a minima* les entrées. Elles sont exceptionnelles les dimanches, plus aléatoires les samedis, rarement très tardives.

Les personnes arrivent, menottées, par le sas véhicule, au niveau du guichet du greffe. Elles sont aussitôt démenottées ; la procédure d'écrou est réalisée sans délai (vérification de la civilité, du fondement de la détention, opérations de biométrie et création de la carte d'identité). Quatre geôles d'attente, étroites et sans confort, mais dans lesquelles les personnes ne restent que très peu de temps, permettent de gérer les flux plus importants.



Geôle d'attente



Guichet du greffe et de l'économat

Les valeurs sont aussitôt remises au service de l'économat par le responsable de l'escorte. Les services du greffe prennent le temps d'expliquer la procédure d'entrée et de répondre aux questions des intéressés. La notice individuelle établie par le juge est scannée et partagée à l'ensemble des services via le logiciel GENESIS. Durant la phase « arrivant », un système d'onglets par service permet le partage numérisé de tous les entretiens, conduits selon des grilles déterminées.

Un premier repérage du risque suicidaire est réalisé. Si la personne présente un état de santé préoccupant, qu'il est détenteur d'un traitement, l'USN1 est aussitôt alertée ; la personne est vue dans les meilleurs délais par un infirmier diplômé d'Etat (IDE) et, selon l'orientation retenue, par un médecin.

Si la possibilité de saisir son consulat est expliquée et proposée aux ressortissants étrangers, aucun système d'interprétariat n'est mis en place. Il peut arriver que l'on fasse appel à un détenu en détention, ce qui ne garantit aucune confidentialité.

Le greffe demande à la personne le numéro d'une personne à avertir en cas d'urgence. En revanche, les services de l'économat ne distribuent la carte prépayée à un euro qu'aux condamnés et aux prévenus qui sont en délai d'appel, et non aux personnes prévenues (cf. recommandation § 5.8.2).

Une fiche signalétique permet le repérage des marques physiques distinctives ainsi que des traces éventuelles de coups et blessures.

L'agent du vestiaire recueille les numéros de téléphone des personnes avec lesquelles le détenu souhaite pouvoir communiquer. Il n'y a aucune restriction à la liste des numéros, l'intéressé étant invité à consulter le répertoire de son téléphone. Un chargeur est disponible au greffe pour permettre cette consultation en cas de téléphone déchargé.

La liste des objets interdits, expliquées par pictogrammes au niveau du vestiaire, répond aux objectifs habituels de sécurité et n'appelle pas de remarque. Les effets de valeurs, les téléphones et titres d'identité éventuellement retrouvés dans la fouille sont aussitôt remis à l'économat. Les effets plus volumineux sont fouillés au vestiaire et restitués en cellule dans la journée ou le lendemain au plus tard.

L'agent vestiaire remet le paquetage arrivant (avec nécessaire de correspondance, kit hygiène, kit hygiène cellule, kit ustensiles de cuisine et éléments de literie) dans un sac plastique fermé.

Un vestiaire de dépannage permet de répondre aux besoins (chaussures de type baskets, T-shirt, pantalons), pour une part financée par l'administration pénitentiaire (effets de couleur blanche) et complété par des dons de la Croix-Rouge. Il a été expliqué aux contrôleurs que si aucune taille n'était manquante, il pouvait être difficile de disposer de blousons l'hiver.

L'agent vestiaire distribue le livret national « Je suis en détention » mais pas le livret d'accueil spécifique à l'établissement, pourtant élaboré en janvier 2023 ni le règlement intérieur. Aucun document traduit n'est distribué. Aucune explication par pictogrammes pour les personnes en situation d'illettrisme n'est affichée ou distribuée. Au moment du contrôle, les ressortissants étrangers, au nombre de 104, représentaient près de 29 % de la population hébergée.

RECOMMANDATION 21

L'information des personnes arrivantes doit être complétée par la distribution du livret d'accueil et du règlement intérieur. Un système d'interprétariat et la distribution de documents traduits doit favoriser la compréhension des personnes ne maîtrisant pas ou très peu la langue française et des explications par pictogrammes doivent favoriser la compréhension des personnes en situation d'illettrisme.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « un service d'interprétariat téléphonique est disponible, en cas de difficulté de communication avec la personne détenue arrivante. Un marché public national a été conclu avec l'association ISM Interprétariat. Il a fait l'objet d'une note interrégionale de déploiement actualisée le 10 février 2023. 54 appels étaient comptabilisés en fin septembre 2023 s'agissant du centre pénitentiaire de Grenoble Varces ».

5.1.2 La prise en charge au quartier des arrivants

Situé au 1^{er} étage, le quartier des arrivants (QA), vétuste, se présente comme un bout de coursive, sans cours de promenade spécifique, sans équipement réservé.

Le quartier compte 11 cellules doubles (22 places), dont 10 consacrées aux arrivants ; une cellule est réservée à certains isolements. Les cellules, doubles, présentent la même exigüité que dans l'ensemble du bâtiment. Il n'y a pas d'installation de matelas au sol : le séjour est de préférence raccourci à quatre jours et la personne admise en détention. Un état des lieux de la cellule, contradictoire, relativement sommaire, est réalisé à l'arrivée en cellule et à la sortie. Les personnes se voient systématiquement proposer une douche et un repas. La télévision est mise à disposition gratuitement.

Un gradé est responsable du QA, dont la gestion est sensée mobiliser 1,71 ETP surveillants, selon l'organigramme de l'établissement. Durant le contrôle, il n'était cependant pas rare qu'aucun agent ne soit présent (notamment durant le temps des promenades).

Il est constitué un dossier et remis aux personnes arrivantes un ensemble de documents de présentation des différents services et intervenants (SPIP, unité locale d'enseignement -ULE-, travail et formation professionnelle, USN1 et USN2, aumôniers, Défenseur des droits), ainsi que des bulletins d'inscription.

L'ensemble des entretiens (responsable du quartier, infirmier USN1 ou USN2, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), responsable formation, etc.) est réalisé dans les quatre jours. Lors de l'entretien avec le responsable du bâtiment, un repérage du risque suicidaire est de nouveau réalisé, ainsi qu'un repérage de l'illettrisme. Les CPIP et l'assistant de formation conduisent des entretiens tous les matins sauf le week-end.

Les repas sont distribués à partir de 11h30 et de 17h45. Il n'y a pas de cantine spécifique arrivant, les personnes pouvant directement commander en cantine classique. Un bon de blocage permet d'acquérir du tabac en cantine exceptionnelle.

Les consultations médicales sont organisées sur l'après-midi, entre 13h30 (14h00 les lundis) et 16h00. Les demandes de consultation à l'unité sanitaire sont déposées dans l'unique boîte aux lettres, commune à tous les courriers, installée à la porte du responsable du quartier. Ce dernier achemine ensuite les courriers à l'US (cf. recommandation § 5.8).

Les cellules sont équipées d'un système d'interphonie, mais celui-ci est peu utilisé en journée (les appels aboutissant au poste central). Les personnes sollicitent l'intervention des surveillants en appelant, tapant à la porte.

Le quartier ne comporte aucune salle d'activités proprement dite, et en cela il ne constitue pas un quartier spécifique. En fin de course, une salle de réunion, dans laquelle se déroule la seule réunion de présentation collective, par les visiteurs de prison les lundis à 13h30, abrite une petite bibliothèque, agrémentée de quelques livres, BD et revues, d'un exemplaire du journal réalisé par les détenus, de dépliants relatifs à l'hygiène bucco-dentaire en cinq langues, de dépliants du Défenseur des droits. On n'y trouve en revanche aucun exemplaire du règlement intérieur, aucun document juridique, très peu d'ouvrages en langue étrangère. Le tableau des avocats y est affiché. Des affichages sur les droits et l'organisation quotidienne sont affichés sur la course.

Comme cela avait été relevé lors du précédent contrôle, aucune activité n'est proposée aux arrivants. Ces derniers se rendent en promenade une heure par jour de 16h00 à 17h00 (ce créneau leur est réservé). En week-end, les promenades sont organisées de 8h00 à 9h00. Il n'y a pas d'accès prévu au gymnase ni à la médiathèque ce que l'établissement devrait modifier.

Les douches ne sont proposées qu'un jour sur deux dans des locaux très dégradés (cf. § 3.2.2.)

5.1.3 Les affectations

La phase d'évaluation dure au minimum quatre jours, et peut durer jusqu'à quinze jours en cas de difficultés rencontrées pour affecter la personne en détention.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) arrivants se tient tous les mardis matin⁸. Une situation précise de la situation de chaque arrivant est dressée (vie familiale, état de santé, niveau scolaire, expérience professionnelle, état physique et psychique) par le personnel de détention, le CPIP et l'US. Les vulnérabilités sont repérées. Les souhaits d'orientation sont recensés (travail, formation, enseignement). Le niveau d'escorte dont doit relever la personne détenue est défini. En cas de fragilité, un placement en surveillance spécifique peut être décidé, et un enrôlement à la prochaine CPU prévention du risque suicidaire prévu. Les décisions prises en CPU sont notifiées aux personnes détenues.

Les affectations ne se décident pas au moment de la CPU, d'autant qu'un certain nombre de personnes, arrivées dans la semaine, ont déjà pu être admises en détention. La décision d'affectation est concertée entre le responsable du QA, les officiers des étages, et le chef de détention, avant validation par la direction. Leur cas est évoqué à la CPU arrivants, avec un bilan des premiers jours passés dans les étages.

En dépit de marges de manœuvres très contraintes du fait de la surpopulation carcérale (cf. 6.1.), l'établissement reste soucieux de l'affectation des personnes détenues. Outre le respect des interdictions judiciaires et des critères légaux (jeunes majeurs, condamnés/prévenus), il est porté attention, autant que possible, aux souhaits des personnes. Lors de la CPU, le cas d'un non-fumeur a été évoqué, une solution devant être recherchée pour l'apparier avec un autre non-fumeur. Il est aussi porté attention aux différents profils (primaire/récidiviste, rivalités de quartiers sur Grenoble, langue pratiquée, etc.). La répartition dans les étages est affinée : le 1^{er} étage héberge prioritairement les personnes vulnérables, les 2^{ème} et le 3^{ème} étages des personnes inoccupées ou en attente de classement au travail, le 4^{ème} étage les travailleurs, les personnes en attente de travail ou en formation professionnelle. Par ailleurs, le détenu peut, par la suite, demander un changement de cellule qui est accordé facilement sous la seule réserve des places disponibles.

5.2 LE MANQUE D'EFFECTIF PESE SUR LES MOUVEMENTS QUI SONT PARFOIS EMPECHES ET SUR LE TRAITEMENT DES REQUETES

La gestion de la détention est mise à mal par le manque d'effectif ce qui impacte directement la vie en détention et entraîne de graves difficultés sur les mouvements des personnes détenues et le traitement des requêtes. Le système de vidéosurveillance déployé sur l'établissement ne peut suffire à pallier ces manques et à assurer la sécurité des personnes vulnérables.

5.2.1 Les mouvements et la vidéosurveillance

Comme déjà souligné dans le précédent rapport du CGLPL, l'établissement a développé un fort maillage de vidéosurveillance. Un nouveau système de vidéosurveillance a été réceptionné en 2022 avec 350 caméras reliées aux serrures électroniques. Les images sont de très bonne qualité et les caméras sont implantées dans toutes les zones de vie. Il existe trois postes protégés qui accueillent les murs de caméra et permettent de gérer les ouvertures de portes (hors cellules)

⁸ Lors du contrôle, elle a réuni la directrice adjointe, un officier de détention, le responsable du QA, un CPIP, un IDE de l'USN2.

dans les étages. Un surveillant est affecté à chaque poste sécurisé : le poste de la porte principale, le poste de la porte de détention et enfin la cabine mouvement située près de l'atelier qui a brûlé. Il ouvre les portes sur demande. Les mouvements sont toujours gérés par un surveillant situé dans l'étage et parfois plusieurs surveillants viennent en renfort notamment lors des remontées de promenades qui nécessitent la présence de 4 surveillants pour 60 détenus.

Pour tous les mouvements spécifiques (hors sport et promenade), le bureau de la gestion de la détention (BGD) prépare chaque jour une liasse pour les agents avec tous les mouvements prévus pour les détenus (parloirs, unité sanitaire, SPIP, etc.). Les mouvements sont nombreux, notamment vers le pôle sanitaire. Le mardi 3 juin 2023, 183 mouvements étaient prévus chez les majeurs. Un agent « surveillant de zone d'activité » doit normalement centraliser tous les mouvements et venir en appui des agents d'étage pour les faciliter. Cet agent est actuellement en congé maternité non remplacé et les mouvements connaissent de fortes difficultés dues aux tensions sur les effectifs. Il manque un agent en poste fixe sur les étages en plus d'un agent qui irait sur les mouvements promenade, ce qui permettrait d'assurer la fluidité des mouvements.

Les détenus se plaignent de mouvements empêchés, de même que l'équipe médicale de l'unité sanitaire et les intervenants des services scolaires. Il est aussi fait état de la mauvaise volonté de certains surveillants d'étage qui refusent des mouvements prévus pour des détenus (cf. recommandation § 4.3). Le manque de personnel dans les étages entraîne par ailleurs des passages pour les détenus dans des salles d'attente situées dans les coursives, lesquelles salles sont particulièrement dégradées. Il n'est pas rare que plusieurs détenus soient placés en même temps dans cette salle dépourvue de sanitaire dans l'attente des mouvements (cf. recommandation § 3.1.5).

Enfin, l'absence de traçabilité des mouvements empêche toute analyse. Les surveillants ne rendent pas la feuille de mouvement au BGD et ne remplissent donc pas la case prévue pour rendre compte de l'effectivité du mouvement.

RECOMMANDATION 22

Les refus de mouvement ou les mouvements empêchés doivent systématiquement être tracés pour permettre d'analyser les pratiques.

5.2.2 Le traitement des requêtes

Les requêtes des détenus sont effectuées soit oralement soit par écrit via les boîtes aux lettres situées dans les coursives et sont diversement tracées. 46 requêtes ont été extraites du 19 juin au 4 juillet 2023. Si les requêtes transitant par le BGD (requêtes relatives au travail, au téléphone ou au rendez-vous coiffeur) sont systématiquement tracées, il n'en va pas de même pour les autres requêtes. Des détenus se plaignent de requêtes qui ne reçoivent pas de réponse ou qui sont traitées tardivement. A l'inverse, il a été remarqué la diligence des officiers pour traiter les demandes de changement de cellule ; ces demandes font l'objet d'une attention particulière des gradés au vu des conditions de détention.

L'absence d'agent en poste fixe aux étages conduit mécaniquement, comme pour les mouvements, à un fonctionnement dégradé dans le traitement des requêtes. Les agents priorisent les plus urgentes.

L'absence de traçabilité empêche toute analyse des pratiques. Le déploiement du système « numérique en détention » (NED) dans toute la détention au cours de l'été 2023 devrait mettre

fin à cette problématique. Chaque détenu bénéficiera d'une tablette dans sa cellule connectée à GENESIS qui permettra de formuler toutes ses requêtes. Il reviendra ensuite aux surveillants de répondre aux demandes en fonction de leurs domaines d'intervention.

5.3 CERTAINES PRATIQUES DE FOUILLES SONT EXCESSIVES ET NON JUSTIFIEES

Si les fouilles sont bien tracées sur GENESIS et font l'objet d'un suivi individualisé par l'officier en charge de l'infra-disciplinaire et les officiers des étages, certaines pratiques en cours dans l'établissement relatives aux palpations et aux fouilles intégrales sont attentatoires à la dignité des personnes détenues.

5.3.1 Les palpations

Les détenus font systématiquement l'objet d'une palpation et d'un passage sous le portique avant la promenade et le sport. Une note du directeur prévoit la possibilité d'une telle fouille mais cette note n'est pas affichée et portée à la vue des détenus. Cette pratique est expliquée par la volonté de prévenir toute intrusion d'arme par destination en cours de promenade. En réalité, lorsque près de 80 détenus vont en promenade, les palpations sont sommaires et présentent peu d'intérêt sécuritaire d'autant qu'un passage sous le portique est ensuite systématiquement réalisé.

RECOMMANDATION 23

Les personnes détenues qui se rendent en promenade ne doivent pas systématiquement faire l'objet d'une fouille par palpation, ce d'autant qu'elles franchissent toutes un portique de détection de masses métalliques.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « les personnes détenues qui se rendent en promenade ne font pas l'objet de fouilles par palpation de manière systématique ».

5.3.2 Les fouilles intégrales

S'agissant des fouilles intégrales à la sortie des parloirs, celles-ci sont tracées et les décisions sont motivées et individualisées par l'officier en charge de l'infra-disciplinaire. 676 fouilles intégrales ont été réalisées depuis le début de l'année 2023 à la sortie de parloirs. Il n'a pas été possible d'obtenir le taux de découverte. Les décisions sont notamment motivées par des incidents récents en détention et les détenus rencontrés n'ont pas fait état de pratiques abusives lors des fouilles ni de fouilles systématiques à leur rencontre.

Il a cependant été relevé que tous les détenus du quartier des mineurs, du quartier disciplinaire et de l'USN2 sont systématiquement fouillés à la sortie des parloirs avec pour seule motivation de cette fouille l'indication « quartier spécifique ». Cette pratique semble en cours dans l'établissement depuis de nombreuses années sans que des motifs sécuritaires spécifiques puissent être établis pour les mineurs ou les patients de l'USN2. Pour justifier cette pratique, il a notamment été expliqué aux contrôleurs que les mineurs pouvaient avoir tendance à faire passer du tabac alors qu'ils ont interdiction de fumer. Le caractère systématique de la décision de fouille intégrale, sans individualisation de la décision, apparaît totalement disproportionné.

RECOMMANDATION 24

Il doit être mis fin aux fouilles intégrales systématiques des mineurs et des détenus de l'unité sanitaire de niveau 2 à la sortie des parloirs qui portent atteinte à leur dignité et ne sont pas justifiées.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « lorsqu'une décision de fouille intégrale est prise, celle-ci fait suite à des suspicions d'introduction d'objets. Les fouilles intégrales qui sont effectuées, en un temps déterminé, font l'objet d'une décision tracée dans le logiciel GENESIS ».

Les contrôleurs observent qu'aucun élément n'est apporté s'agissant du systématisme des fouilles intégrales concernées.

Les fouilles de cellules ne sont pas systématiquement suivies d'une fouille à corps ; une fouille de cellule par jour et par coursive est organisée. Chaque cellule est normalement fouillée une fois par mois. Entre le 4 mars 2023 et le jour de notre contrôle, 106 fouilles de cellules ont été réalisées. La personne détenue est placée en salle d'attente ou dans les douches collectives durant la fouille (cf. recommandation § 3.1.6). Deux fouilles sectorielles ont été réalisées cette année en février et en juin. Le mode opératoire est maîtrisé et les fouilles réalisées sont parfaitement tracées.

5.3.3 Les moyens de contrainte

L'utilisation des moyens de contrainte en détention est rare et systématiquement tracée. Un imprimé d'usage de la force et des moyens de contrainte est rempli par l'agent en plus du compte-rendu d'incident (CRI) ; il est remis au chef de détention qui le contrôle puis l'archive au BGD. Le précédent rapport du CGLPL relevait déjà comme une bonne pratique la mise en place de cet imprimé et le traçage de l'utilisation des moyens de contrainte.

S'agissant des extractions médicales, il a été relevé, outre la présence des surveillants lors des consultations, un usage fréquent des menottes notamment au moment des soins. En juin 2023, sur 20 fiches consultées, il était demandé à six reprises une mesure de sécurité de menottes pendant les soins.

RECOMMANDATION 25

La présence systématique des escortes lors des consultations porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au secret médical. Les consultations et soins médicaux doivent se dérouler de manière confidentielle, hors la présence de personnel pénitentiaire, la surveillance devant être indirecte.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « la présence des escortes lors des consultations médicales est déterminée en fonction du niveau d'escorte et d'une évaluation du profil de la personne détenue, ceci conformément à la réglementation et dans le cadre de la prévention des risques. L'évaluation est réalisée en commission pluridisciplinaire unique (CPU) et fait l'objet de réactualisations avec des éléments objectifs ».

Les contrôleurs observent qu'aucun élément n'est apporté s'agissant du systématisme de la présence des escortes.

5.4 LE MANQUE D'EFFETIF AU QUARTIER DISCIPLINAIRE AGGRAVE LES CONDITIONS DE DETENTION DES DETENUS

5.4.1 La procédure disciplinaire

La cheffe de détention ou la directrice de détention décide de l'orientation de la procédure après réception du CRI édité par le BGD : poursuite en commission de discipline (CDD), classement sans suite ou poursuite en infra-disciplinaire (cf. § 5.5). Le délai entre la commission des faits et le passage en commission de discipline est d'environ deux mois. La directrice de détention, ou la directrice adjointe, préside la CDD et délègue la présidence si besoin aux officiers. Trois assesseurs extérieurs sont régulièrement sollicités. Le barreau est investi dans la défense des détenus avec un système de permanence organisé. Les avocats rencontrés exposent avoir accès à la procédure et font état d'un visionnage fréquent des images de vidéosurveillance lorsque cela est pertinent. Depuis peu, une salle d'entretien avocat est mise à disposition et se trouve en face de la salle de la commission de discipline.



Salle d'entretien avocat

Les contrôleurs ont assisté à la CDD du jeudi 6 juillet 2023 qui s'est tenue dans une salle adaptée située dans le bâtiment du quartier disciplinaire (QD). Les détenus ont pu faire valoir leur position, la décision rendue a été expliquée de même que le recours possible.

Les chiffres relatifs à la sanction de cellule disciplinaire sont assez stables entre 2021 et 2022. En 2022, la sanction de cellule disciplinaire représentait 65,42 % des sanctions prononcées à l'encontre des majeurs, la relaxe 14,25 %, l'avertissement 9,58 % et le déclassement 0,23 %. Le seul chiffre ayant sensiblement varié est la sanction de confinement qui représentait 78 décisions en 2021 pour 36 décisions en 2022 (8,41 %). Cette dernière sanction s'applique à des personnes détenues considérées comme fragiles dont l'état de santé somatique ou psychologique est incompatible avec le quartier disciplinaire. Enfin, en 2022, 50 personnes détenues majeures ont été placés en prévention pour 417 CRI ayant donné lieu à poursuite contre 56 en 2021 pour 402 CRI. Le nombre de placement en prévention apparaît donc maîtrisé.

5.4.2 La prise en charge au quartier disciplinaire

Lors de son arrivée au quartier disciplinaire, le surveillant effectue l'état des lieux de la cellule avec le détenu, renseigne la remise du paquetage, des kits d'hygiène, de nettoyage et couchage, ainsi que de la radio. Une « *check list* » a été établie et est systématiquement remplie par le surveillant du QD lors d'une arrivée. Le détenu placé en QD reçoit un règlement intérieur, lequel est affiché dans la cellule.

L'accès à la douche est limité à trois jours par semaine et le téléphone à un appel par semaine. Aucun accès à l'air libre n'est possible, la « cour de promenade » du QD est en réalité une salle fermée (cf. recommandation 3.1.4).

Par ailleurs le manque de personnel impacte directement la prise en charge des personnes détenues au QD. L'investissement du surveillant titulaire au QD est réel et lorsqu'il est présent, le lieu est bien tenu avec des registres à jour et une réponse rapide aux requêtes. Toutefois, lors du contrôle, il a été constaté que bien souvent le surveillant du QD est affecté en même temps à tout le troisième étage si bien que les requêtes des détenus ne sont pas prises en compte. Ainsi, une psychologue a attendu deux jours pour voir son patient en l'absence de surveillant pouvant l'accompagner au QD, un détenu s'est vu remettre son kit d'hygiène trois jours après son arrivée, un autre une radio cinq jours après et les douches ne sont pas toujours effectives car le roulement de surveillants implique qu'ils ne sont pas toujours au fait des jours ouverts aux douches. Un surveillant indiquait qu'au vu des problèmes d'effectifs, le QD était géré « à la petite semaine ».

RECOMMANDATION 26

La surveillance doit être effective au quartier disciplinaire pour permettre que les droits élémentaires des personnes détenues soient respectés.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « l'officier en charge du troisième étage, où se trouve le quartier disciplinaire, apporte une attention particulière au respect des droits des personnes détenues. Le quartier disciplinaire est doté d'interphonie, ce qui permet à la population pénale d'alerter un personnel de surveillance en cas d'urgence ».

5.5 LA GESTION DES INCIDENTS EST FORMALISEE ET MAITRISEE

5.5.1 Le traitement et la prévention des incidents

Un protocole, signé avec le procureur de la République près le TJ de Grenoble et actualisé pour la dernière fois le 14 décembre 2022, organise la communication et la poursuite pénale des incidents selon quatre niveaux de gravité, les incidents les moins graves de niveau 4 sont traités au niveau administratif (détention de téléphone ou petite quantité de stupéfiants notamment) et à la commission d'application des peines (CAP).

L'établissement a réussi à endiguer la problématique des projections qui étaient source d'insécurité et donc de poursuites disciplinaires ces dernières années. Une politique volontariste a été menée en lien avec la gendarmerie. Des rondes sont effectuées par les agents pénitentiaires dans le glacis et la clôture est systématiquement réparée dès qu'il lui est porté atteinte.

Un système anti-drone a aussi été mis en place et semble efficace. En revanche, les miradors sont toujours aussi dégradés (cf. § 3.1.3). Un travail avec le renseignement pénitentiaire est aussi effectué pour prévenir les conflits entre détenus. L'établissement est enfin site pilote pour la prévention des violences en milieu carcéral et huit agents ont été formés pour devenir agents de prévention violence. Les moyens de contrainte sont peu utilisés (cf. § 5.3.3).



Glacis entourant le chemin de ronde

5.5.2 Les principaux incidents

Le nombre de poursuites disciplinaires est quasiment stable entre 2021 et 2022. Concernant les majeurs, 402 incidents ont fait l'objet de poursuites devant la commission de discipline contre 417 en 2021. Les fautes disciplinaires les plus sanctionnées en 2022 sont en lien avec la détention de téléphones portables (16,81 %), les insultes et les menaces à l'encontre d'un membre du personnel (16,67 %) et les violences entre personnes détenues (13,94 %). À noter également une légère augmentation des violences sur personnel avec 32 agressions en 2022 contre 31 recensées en 2021. En 2022, 23 détenus ont été poursuivis chez les mineurs (contre 51 en 2021 et 35 en 2020).

L'établissement a récemment mis en œuvre une politique infra disciplinaire⁹ dont les agents ne se sont pas encore emparés, peu de mesures ont pour l'instant été prononcées. Trois paliers de sanctions sont prévus selon la gravité des infractions : la « mesure de gestion de proximité » qui ne donne pas lieu à CRI et doit être approuvée par le détenu, « l'admonestation administrative » qui prend la forme d'un recadrage formalisé (une poursuite disciplinaire est possible en cas de nouvel incident) et enfin « une mesure de reconnaissance de responsabilité » avec proposition d'une sanction homologuée par la direction.

RECOMMANDATION 27

Les mesures infra-disciplinaires doivent être rigoureusement tracées et faire l'objet d'une analyse régulière afin de s'assurer qu'elles ne conduisent pas à une extension du champ disciplinaire.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « les mesures infra-disciplinaires prononcées font l'objet d'une traçabilité ».

⁹ Note du chef d'établissement du 18 octobre 2022.

5.6 L'ACCES AUX SOINS PATIT DU MANQUE D'EFFECTIF

5.6.1 La prise en charge en détention

L'équipe de l'USN1 constitue une unité du pôle de médecine légale du CHU de Grenoble, et l'équipe de l'USN2 relève du CH Alpes-Isère. Les liens sont décrits comme fluides et aisés entre les deux unités.

L'USN1 compte cinq infirmiers (5 ETP), trois médecins (1,4 ETP), un chirurgien-dentiste (0,4 ETP), un éducateur à la promotion de santé, une secrétaire, une cadre de santé. L'équipe souffre d'un manque de secrétariat médical, assuré seulement une demi-journée par semaine, et d'une présence limitée de la cadre de santé, à hauteur de deux heures par semaine. L'essentiel des tâches de secrétariat est assuré par les infirmiers diplômés d'Etat (IDE), qui doivent, outre la préparation des traitements et leur distribution, construire les plannings, répondre aux appels, et assurer les consultations qui leur incombent. Lors du contrôle, l'équipe des IDE est apparue fragilisée, d'autant qu'un poste sur les cinq est régulièrement manquant.

Selon les témoignages recueillis, cette situation pénalise davantage les patients du QM, auxquels il est demandé, comme aux adultes, de rédiger une demande de consultation ; les services du QM sont confrontés à des appels téléphoniques non pris.

RECOMMANDATION 28

La présence d'un secrétariat médical et d'un cadre de santé doit être renforcée pour mieux organiser l'accueil de tous les patients et permettre à l'équipe infirmière d'assurer principalement ses fonctions soignantes.

L'équipe de l'USN2 assure les soins psychiatriques en détention et au SMPR. Alors que l'effectif théorique est de 3,6 ETP en médecins psychiatres, la présence médicale au moment du contrôle correspondait à 1,4 ETP. Trois médecins psychiatres (0,8 ETP, 0,1 ETP, et 0,20 ETP, soit 1,1 ETP) sont assistés d'internes en psychiatrie (deux stagiaires accueillis en 2022, portant les ETP à 1,6). La baisse des vacations de médecins psychiatres a conduit l'USN2 à diminuer le nombre de prise en charge en hôpital de jour (7 places ouvertes contre 14 en capacitaire).

RECOMMANDATION 29

L'équipe soignante de l'unité sanitaire de niveau 2 doit bénéficier d'un effectif suffisant en médecins psychiatres.

L'équipe de l'USN2 compte par ailleurs huit IDE, une assistante médico-administrative (1 ETP), trois psychologues (3 ETP), une cadre de santé (qui intervient également sur le centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA), une assistante sociale (1 ETP).

L'unité, dont les locaux sont vétustes (cf. recommandation § 3.2.5) est ouverte de 7h30 à 18h30 en semaine. Les consultations se tiennent de 8h30 à 16h00. Des plages sont réservées aux urgences. Les délais d'attente sont restreints, de 48h maximum pour obtenir une consultation auprès d'un généraliste. En cas de demande, le délai d'attente est d'environ un mois pour une consultation auprès d'un psychologue. Les week-ends, un seul IDE est présent de 7h45 à 15h30 ; la prise en charge des personnes détenues est assurée par l'appel au centre 15.

Les IDE voient les arrivants le jour ou le lendemain de leur arrivée. Une consultation avec un généraliste est systématiquement proposée (540 consultations arrivants en 2022). Un dépistage clinique de la tuberculose est réalisé.

Un bilan est en outre systématiquement conduit à l'arrivée par un IDE de l'USN2, dans les 24-48h, 72h au plus tard (590 bilans chez les majeurs et 41 chez les mineurs en 2022). Le cas est ensuite présenté en réunion pluridisciplinaire. Un médecin psychiatre référent est désigné. L'orientation peut se réaliser en psychiatrie générale ou auprès du CSAPA. En 2022, 60,82 % des patients ont été orientés en psychiatrie générale, et 39,18 % en CSAPA.

Les IDE de l'USN1 réalisent des prélèvements sanguins de dépistage, concernant le VIH, les hépatites B et C et éventuellement d'autres infections sexuellement transmissibles. L'IDE du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (Cegidd)¹⁰ propose des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) aux arrivants et des entretiens sur la prévention des risques. 181 consultations ont été réalisées par le Cegidd en 2022. En cas de résultat positif, une consultation d'annonce par un médecin est organisée par l'USN1. Un suivi hépatique peut être organisé par une hépato-gastro-entérologue, qui dispose d'un fibroscanner portatif.

Une consultation de sortie est systématiquement proposée par les USN1 et 2 ; les ordonnances sont remises, ainsi qu'un compte-rendu des soins réalisés, et les traitements en cours pour trois à quatre jours. Un suivi par une unité de consultation ambulatoire de suivi post-carcéral, le centre Claude Balier, est proposé par l'USN2. Cette unité, créée en 2016, permet de limiter les ruptures de suivi en soins psychiatriques ensuite de la sortie.

BONNE PRATIQUE 1

L'accueil en unité de suivi post carcéral permet une transition entre les soins dispensés en détention et le suivi en milieu ouvert.

Des visites sont régulièrement réalisées au QD (328 par l'USN1 et 162 par l'USN2 en 2022).

Une évaluation infirmière est systématique pour toutes les personnes détenues placées en CProU et sous dotation de protection d'urgence (DPU)¹¹ (cf. § 5.7).

Deux psychiatres, deux psychologues et six infirmiers de l'USN2 interviennent au QM. Pour chaque mineur sont désignés un médecin, un psychologue et un ou deux IDE référents. En 2022, 46 mineurs ont été pris en charge. Un suivi personnalisé est proposé à chacun.

L'assistante sociale de l'USN2, dont les qualités ont été plusieurs fois soulignées par le personnel comme par les personnes détenues, assume un rôle essentiel au sein de la détention. Outre le suivi des patients de l'USN2 (95 patients en 2022), elle assure, en l'absence d'assistante sociale rattachée au SPIP, les démarches pour l'ensemble de l'établissement. En 2022, elle a conduit 265 entretiens et entrepris 610 démarches.

A l'exception du QA (cf. recommandation § 5.8), toutes les coursives disposent d'une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire. Les soignants relèvent les courriers lors de la distribution des traitements.

¹⁰ Une annexe à la convention régissant l'activité de l'USN1 précise les modalités d'intervention du Cegidd.

¹¹ Composée de couvertures spécifiques indéchirables et de vêtements déchirables et jetables.

Le CHU de Grenoble assure l'entièreté de la fourniture en traitements et médicaments. Il n'y a pas de pharmacien sur site. L'USN1 réalise l'ensemble des commandes. La préparation des traitements et piluliers et leur distribution tous les matins de 7h30 à 9h30, tant ceux prescrits par les généralistes et spécialistes que par les psychiatres de l'USN2 pour les psychotropes courants hors TSO (soit 70 % des traitements), sont assurées par les IDE de l'USN1, qui font usage d'une armoire et d'un chariot sécurisés.

L'USN2 assure la distribution des traitements substitutifs aux opiacés (TSO). Les contrôleurs ont pu y assister : la distribution s'effectue dans des conditions garantissant la confidentialité et la sécurité. 611 actes de distribution de traitements psychotropes en prise immédiate (prise sécurisée) ont concerné 60 patients en 2022.

L'USN1 a pu obtenir que des produits paramédicaux soient intégrés dans les cantines classiques (pansement buccal, talc, baume à lèvres, sucre pour diabétiques, produits hypoallergéniques, etc.).

BONNE PRATIQUE 2

Une gamme variée de produits paramédicaux a été intégrée aux cantines ordinaires.

L'USN1 compte un cabinet de soins dentaires géré par une chirurgienne odontologue. 276 consultations ont été réalisées en 2022. Les soins sont assurés les lundi, mercredi et jeudi après-midi. En dépit de l'absence d'une assistante dentaire, les délais sont très raisonnables, de l'ordre de trois semaines.

127 autres consultations spécialisées ont été réalisées en 2022, dont 17 en hépatologie par une hépato-gastro-entérologue qui intervient en détention une fois par mois, 42 en dermatologie par un spécialiste intervenant sur site une fois par mois. Un kinésithérapeute intervenait de nouveau au moment du contrôle tous les jeudis sur l'ensemble de la journée. Une prise en charge en orthoptie a débuté en 2022. Les consultations ophtalmologiques se réalisent au CHU, dans les mêmes délais que pour la population générale.

Les autres soins spécialisés, dont les soins ORL et en diabétologie, demandent l'organisation d'extractions. La présence, à faible distance, du CHU de Grenoble favorise l'accès aux soins. Le CHU compte deux chambres sécurisées. En 2022, 130 extractions ont été réalisées pour examens d'imageries, 127 pour consultations spécialisées et 75 pour hospitalisations (72 au CHU de Grenoble et 3 en unité hospitalière sécurisée inter-régionale – UHSI – à Lyon). Sur 549 extractions programmées, 217 n'ont pas été effectuées (soit 39,5 %). 45 ont été annulées par l'administration pénitentiaire (29 consultations spécialisées et 16 examens complémentaires). Il n'est pas possible d'assumer toutes les extractions programmées en cas d'urgence médicale concomitante (99 sur l'année 2022), ce qui entraîne des déprogrammations. Cependant, l'équipe médicale ne relève pas de perte de chance sur ce point, les reprogrammations s'effectuant sans difficulté particulière.

Les hospitalisations en psychiatrie peuvent se réaliser soit en soins libres (deux en 2022), soit en soins à la demande du représentant de l'Etat -SDRE- (16 en 2022). L'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de rattachement se situe à l'hôpital du Vinatier à Lyon qui a accueilli sept patients en 2022 (le délai moyen d'admission étant de 10 jours). Le centre hospitalier Alpes Isère (CHAI) a accueilli neuf patients (le délai moyen d'hospitalisation est de 48h). Sept des neuf patients hospitalisés au CHAI ont ensuite été admis à l'UHSA, ensuite d'une hospitalisation d'une durée moyenne de 10 jours au CHAI. L'UHSA n'a pas une capacité d'accueil

suffisante pour répondre aux besoins de la région et manque d'équipes pour assurer les escortes. L'hospitalisation sur le CHAI est nécessaire en cas d'urgence. Si son état de santé le permet, le patient peut attendre plusieurs semaines avant d'obtenir une hospitalisation directe à l'UHSA (ce qui permet d'éviter une double hospitalisation).

Les médecins de l'USN1 établissent des certificats d'incompatibilité de l'état de santé avec la détention ; lors du contrôle ont été évoqués un cas de lymphome et un cas de cancer des poumons. Les liens avec la juge d'application des peines (JAP) sont décrits comme aisés, et les expertises diligentées rapidement. Un protocole précise les démarches à suivre. Les critères listés indiquent la nécessité d'exams médicaux réguliers au CHU et donc d'extractions itératives, ainsi que le risque de dégradation de l'état de santé du patient et d'hospitalisation.

Les médecins signalent les situations préoccupantes à la direction ; ils indiquent être également en mesure de dialoguer utilement avec les officiers de détention. Ils établissent des certificats de coups et blessures et opèrent des signalements à la gendarmerie. Quatorze certificats de coups et blessures ont été établis sur réquisitions en 2022. Lors du contrôle, à la suite des agissements des ERIS lors de la gestion des remontées en cellule après l'incendie des ateliers, un premier certificat a ainsi été établi pour un dépôt de plainte, puis, suite à la saisine du procureur et du dépôt de dix réquisitions, quatre autres avaient été réalisés, et cinq consultations étaient programmées au départ des contrôleurs.

Un projet d'éducation à la santé est porté par un attaché administratif, en poste à hauteur de 0,8 ETP à l'USN1, décidé au sein d'un comité de pilotage, réunissant ce référent, le directeur du CP, le responsable du SPIP, les chefs de pôle, médecins et cadres de santé de l'USN2 et de l'USN1. La personne détenue est placée au centre de la démarche ; ses besoins sont définis et sa capacité à changer ses comportements est construite au travers de groupes de parole et ateliers (cafés santé, S-presso pour les arrivants, choco-santé pour les mineurs, etc.).

Des ateliers thérapeutiques, par groupe de deux à cinq adolescents (définis par la détention), sont organisés une fois par semaine au QM, encadrés par deux soignants. En 2022, 19 séances ont concerné 3 participants en moyenne. Le CSAPA propose un atelier thérapeutique d'écriture aux majeurs (dispositif fermé limité à 8 patients).

5.6.2 La prise en charge au SMPR

Le SMPR a une vocation régionale et accueille des personnes détenues d'autres établissements. Les admissions se font en soins libres. En 2022, 58 séjours ont concerné 51 patients : 40 venaient de la maison d'arrêt de Varces, 4 du centre pénitentiaire d'Aiton, 3 du centre pénitentiaire de Valence, 3 de la maison d'arrêt de Privas, 1 de la maison d'arrêt de Bonneville. Deux mineurs ont été accueillis. Cette même année, 4 209 journées d'hospitalisation ont été réalisées. 17 séjours ont duré moins d'un mois, 9 plus de six mois. La durée prévisionnelle de séjour est de trois mois.

Pour les patients du CP, l'admission se réalise ensuite de la présentation du cas en réunion clinique et d'un entretien médical. Pour les patients issus d'autres établissements, une demande écrite du médecin référent doit être présentée et le consentement écrit du patient recueilli. Le cas est ensuite présenté en réunion clinique, et si l'indication est retenue, un entretien avec le cadre de santé est organisé. Un bilan d'arrivée est réalisé et le patient se voit attribuer un psychiatre, une psychologue et deux infirmiers référents ; le psychiatre met en place un projet de soin personnalisé et définit avec le patient les objectifs de sa prise en charge. L'assistante sociale, après évaluation, met en place, avec l'équipe pluridisciplinaire, un projet individuel d'accompagnement.

Au moment du contrôle seule la moitié de l'étage était occupée du fait du manque de médecins psychiatres et à la suite de la fermeture d'une aile pour travaux (remplacement du système de chauffage). Six personnes étaient hébergées. Les patients rencontrés ont témoigné de bonnes conditions de prise en charge, à l'exception des conditions bâtimementaires, et d'une évolution favorable de leur état de santé.

La présence soignante est effective de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Le week-end, deux IDE gèrent à la fois l'hôpital de jour et la détention, de 8h30 à 16h30, et une astreinte médicale psychiatrique est assurée. Sur la semaine, le temps des patients se partage entre les entretiens individuels et les ateliers thérapeutiques. Les ateliers sont proposés soit en groupe ouvert : tous les patients sont conviés, soit en groupe fermé : le groupe est défini selon le profil et la clinique des patients. Au moins deux soignants animent chaque atelier, et un temps de supervision par un psychologue référent est réalisé après chaque séance. Le lundi matin, une réunion rassemble en principe tous les patients (leur présence est obligatoire) et une partie des soignants, pour établir le bilan de la semaine passée et définir le planning de la semaine.

Les promenades ont lieu de 9h15 à 11h00 et de 14h00 à 15h30. Les traitements sont distribués à 8h45, au moment des repas à 11h30, et de nouveau le soir après le repas du soir. Des séances de sport sont proposées par l'administration pénitentiaire au niveau de la cour de promenade les mercredis de 12h30 à 13h30.

5.7 LA PREVENTION DU RISQUE SUICIDAIRE, FORMALISEE ET MISE EN ŒUVRE, PATIT DU MANQUE D'EFFECTIFS PENITENTIAIRES

Alors que le CP n'avait connu aucun suicide en 2020, un cas s'est présenté en 2021, puis un autre le 23 novembre 2022, et ensuite deux nouveaux cas, les 18 et 24 mai 2023, tous deux au 1^{er} étage¹². Les tentatives semblaient stables jusqu'alors : huit en 2020, sept en 2021, neuf en 2022 ; les automutilations se sont élevées à onze cas en 2020, contre trois cas en 2021 et huit cas en 2022.

Une note de service, en date du 20 septembre 2022, encadre l'organisation de la prévention au sein de l'établissement. La directrice de détention, l'officier responsable des 1^{er} et 2^{ème} étages, un CPIP et une référente PJJ sont référents suicides. Un protocole organise le signalement à l'autorité judiciaire, notamment avant certaines échéances judiciaires. Un comité de pilotage biennuel est consacré à la prévention du risque suicidaire (les deux derniers avaient eu lieu les 16 juin 2022 et 25 janvier 2023) ; il réunit la directrice de détention, l'officier référent suicide, le DPIP, le CPIP référent suicide, les aumôniers, la RLE, un représentant de l'USN2.

Le repérage du risque fait l'objet d'entretiens formalisés dès l'arrivée (cf. § 5.1). Toute situation alertant d'un tel risque fait l'objet d'une observation dans GENESIS et d'un mail aux officiers, au SPIP et à l'USN2. La CPU « prévention du risque suicidaire » se tient tous les 15 jours. Le maintien en surveillance spécifique y est évalué, ainsi que l'éventuelle mise en place d'un plan individualisé. Y participent la directrice de détention, l'officier référent suicide, le SPIP, l'USN2, les aumôniers et le moniteur de sport. La surveillance spécifique est réévaluée par demi-journée,

¹² Le 18 mai 2023, la personne, arrivée le 12 mars, signalée comme calme, a été retrouvée pendue à 10h50. Le 24 mai, la personne, arrivée le jour même à 11h00 par transfert MOS, avait été vue à 16h00 par l'officier ; aucun risque suicidaire n'était signalé ; elle est passé à l'acte vers 19h00, par pendaison.

l'information étant transmise au BGD, selon les observations sur GENESIS et les alertes indiquées par l'USN2. Les rondes horaires sont limitées à 48h avant réévaluation.

Quatre rondes sont organisées la nuit ; deux supplémentaires concernent les surveillances adaptées (hors surveillances horaires), soit une ronde toutes les deux heures. Il est préconisé d'éviter les réveils des personnes concernées, de seulement s'assurer à l'œilleton que la personne va bien. Cette pratique semble globalement respectée, même s'il a été indiqué aux contrôleurs que « *certaines frappent à la porte jusqu'au réveil* » du détenu. Au moment du contrôle, dix majeurs étaient en surveillance adaptées dont une ronde horaire, ainsi que deux mineurs. Les quartiers spécifiques font tous l'objet de surveillances spécifiques.

Depuis juillet 2022, les personnes peuvent faire l'objet de plans individualisés de protection contre le suicide. La personne détenue en est informée ; la durée du plan est de 20 à 45 jours, il impose d'identifier les facteurs de risque, de travailler sur les liens familiaux, de vérifier les objets en cellule, d'organiser le suivi par l'unité sanitaire et des audiences avec les officiers, d'envisager le doublement en cellule, le classement au travail ou aux activités sportives, de favoriser l'accès à des parloirs ou au téléphone, ou aux visiteurs de prison.

En cas de geste suicidaire, l'information des autorités et des proches est organisée. L'USN1 et l'USN2 sont immédiatement informées par téléphone des placements en CProU ; le centre 15 est avisé entre 18h30 et 8h00. La direction est immédiatement informée.

La seule CProU est particulièrement vétuste (cf. recommandation § 3.1.1.). L'établissement a développé des placements « en cellule lisse », alternatives à la CProU. Il s'agit de placements en cellule de détention ordinaire, de préférence au quartier des arrivants, dans une cellule préparée, c'est-à-dire vidée de tout mobilier non scellé. Ces cellules ne présentent pas le même niveau de sécurité qu'une CProU (présence de patères par exemple). La personne y est placée sous DPU, seule.

La traçabilité de ces différentes mesures est insuffisante : il n'existe pas de registre CProU. Les signalements s'opèrent par mail et le BGD conserve seulement les formulaires de placement dans un classeur. Celui-ci fait apparaître 43 placements en CProU en 2022 et 12 en 2023, qui, dans la limite des éléments fournis, ne paraissent pas avoir présenté des durées excessives. Les passages en cellules lisses ne font l'objet d'aucune traçabilité centralisée ; leur durée ne peut être évaluée, ni l'effectivité des passages infirmiers ou médicaux. Cependant, l'ensemble des équipes médicales a assuré en être systématiquement informé par mail ou téléphone et assurer un passage.

RECOMMANDATION 30

Les mesures de placements préventives du risque suicidaire doivent être tracées dans un registre, permettant de contrôler leur début, leur fin et leur durée, ainsi que de tracer le passage des soignants, quel que soit le lieu.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « toutes les personnes détenues identifiées avec un risque suicidaire sont répertoriées dans le logiciel GENESIS. Les entretiens menés par les officiers font l'objet d'une traçabilité dans ce même logiciel ».

Les contrôleurs observent qu'aucun élément n'est apporté s'agissant de la traçabilité des placements en « cellule lisse », alternatives à la CProU.

Une prise en charge psychologique du codétenu et des détenus de la cellule voisine a été mise en place à la suite du suicide intervenu le 18 mai 2023 ; ils ont ensuite été reçus en audience par

les officiers. Les personnes détenues au QA ont été reçues en entretien le soir même du suicide d'un arrivant intervenu le 24 mai 2023. Dans chaque cas, des *débriefings* des personnels ont eu lieu. La psychologue des personnels et la psychologue de la DISP ont été alertées. Une information des personnes détenues a été organisée le 26 mai 2023. Un retour sur expérience (RETEX) a été réalisé concernant le dernier cas de suicide.

Au moment du contrôle, des groupes de parole étaient prévus les 3, 5 et 7 juillet, animés par deux soignants de l'équipe de l'USN2, en présence d'un officier et d'un CPIP et ouverts à toute la détention. Cependant, l'incendie intervenu le 3 juillet n'a permis l'organisation que d'une session de 14h00 à 15h30 ce même jour. Les contrôleurs ont pu rencontrer des participants ayant indiqué que ces échanges leur avaient été bénéfiques.

L'organisation mise en place pour le repérage et la prise en charge du risque suicidaire est dans l'ensemble fragilisée par le manque d'effectifs (coursives laissées vides en journée, même en quartiers spécifiques pour des durées significatives, absence de système d'interphonie, etc.). Un placement en cellule lisse, intervenu ensuite d'une panne d'interphonie en CProU, a été pour partie causé par un défaut de présence de surveillant en coursive : la personne concernée sortait de consultation ; elle a été placée seule dans la salle d'attente sur la coursive, durant tout le temps de la gestion des promenades, sans que personne ne soit en mesure de répondre à ses sollicitations ; psychologiquement fragile, elle a développé dans ce contexte un état d'agitation dont les contrôleurs ont été témoins.

Le manque de personnels affecte également les rondes de nuit : il a été indiqué qu'une seule personne pouvait être amenée à réaliser certaines rondes, qui concernent toute la détention, ce qui limite les possibilités d'intervention en cas de tentative de suicide (impossible de procéder aux premiers gestes de secours). Il manque en outre des clés en détention pour l'ouverture des cellules.

La formation des agents à l'usage de la CProU demande à être renforcée. Lors du contrôle, une personne, arrivante et ne maîtrisant pas le français, a été placée en CProU le mercredi vers 15h00. L'officier a rappelé aux agents qu'ils ne pouvaient pas être deux dans la cellule pendant que la personne revêtait la DPU. Le lendemain, vers 12h30, cette personne portait toujours la même tenue (alors que les stocks sont suffisants). Lorsqu'elle a demandé, en anglais, à se brosser les dents, il lui a été répondu, en français et rapidement avant fermeture de la porte, que c'était impossible parce qu'elle présentait un risque suicidaire. Vers 16h00, un officier a insisté pour qu'elle puisse bénéficier d'une douche et changer de DPU. Cette personne a ensuite réintégré le QA ; les contrôleurs ont constaté dans les jours suivant qu'elle n'avait jamais compris avoir fait l'objet d'une mesure de prévention du risque suicidaire.

Des témoignages concordants ont enfin souligné certains propos inappropriés après des cas de suicide ; des agents auraient « minimisé » l'impact des conditions d'incarcération en invoquant les faits d'incarcération, d'autres auraient affirmé que cela faisait moins de personnes à réinsérer. Des détenus ont déclaré aux contrôleurs : « *on pousse les gens au suicide* ».

RECOMMANDATION 31

La sensibilisation et la formation à la prévention du risque suicidaire doivent être renforcées.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « un accent particulier a été mis sur la sensibilisation des agents à la prévention des violences. L'ensemble des officiers

est particulièrement impliqué dans la prévention du suicide et assure un nombre conséquent d'entretiens et de signalements par courriel à l'USN2 ».

5.8 LES DETENUS EN DETENTION PROVISOIRE SONT PRIVES DE COMMUNICATION TELEPHONIQUE

5.8.1 La correspondance écrite

Le courrier est géré par deux membres du personnel de surveillance : un gradé qui fait fonction de vaguemestre et un surveillant pour suppléant. Chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi), ces deux agents se rendent en détention pour collecter le courrier en vue de son acheminement. A chaque étage sont disposés, en milieu de coursive, trois boîtes aux lettres réservées au courrier : courrier extérieur, courrier interne, courrier médical. Si les courriers extérieurs et internes sont relevés par le vaguemestre ou son adjoint, ceux destinés au service médical sont collectés, pour des raisons de confidentialité et de respect du secret médical, par le personnel soignant, à l'exception du QA qui ne dispose pas de boîte aux lettres destinée à l'unité sanitaire.

RECOMMANDATION 32

Une boîte aux lettres réservée aux unités sanitaires doit être installée au quartier des arrivants, les courriers ne devant être relevé que par le personnel soignant.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « une boîte aux lettres réservée aux unités sanitaires se trouve à chaque étage. Les personnes détenues arrivantes peuvent y déposer leur courrier ou demander à l'agent de l'y déposer. Le personnel soignant relève le courrier qui lui est destiné ».

Chaque personne nouvellement écrouée se voit remettre un nécessaire de correspondance qui comprend feuilles de papier, enveloppe préaffranchie et un stylo. Au cours de la détention, ces fournitures peuvent être achetées en cantine. Les personnes détenues, qu'elles soient prévenues ou condamnées, peuvent écrire librement sous pli fermé aux différentes autorités. En revanche, le courrier privé est soumis à vérification, c'est-à-dire qu'il est, à l'arrivée comme au départ, systématiquement lu. Selon le contenu des propos (injures, menaces, etc.), le courrier peut être retenu et transmis, en vue des suites à donner, au chef d'établissement pour les condamnés ou aux magistrats instructeurs pour les détenus en détention provisoire. Les courriers en langue étrangère sont remis sans contrôle sauf, selon les informations fournies, en ce qui concerne ceux rédigés en langue arabe et turque pour lesquels il est fait appel pour lecture à des agents qui pratiquent ces langues.

L'envoi de timbres postaux ou de photographies dans les courriers est permise. En revanche, les billets de banque sont prohibés. Dans ce cas, l'argent est versé au Trésor public.

La distribution du courrier arrivant est, après le contrôle d'usage, distribué par les surveillants d'étages ; il n'est pas recacheté pour sa distribution. Contrairement à ce qui a été observé lors de la dernière visite et relevé comme bonne pratique¹³, le courrier n'est plus collecté ou distribué le samedi.

¹³ CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, février 2016, p. 100.

Les courriers émanant d'avocats ou d'autorités (administratives et judiciaires) ne font pas l'objet de contrôle. Ils sont remis cachetés à leur destinataire. Si le courrier a été ouvert par erreur, le vaguemestre le mentionne sur l'enveloppe (qui est refermée à l'aide de scotch) et porte transcription sur un registre *ad hoc*. Les courriers en provenance des autorités sont enregistrés sur un registre spécifique, mais ne comportent pas la signature du destinataire. Il en est de même lors de leur expédition.

RECOMMANDATION 33

Afin d'attester de leur bon acheminement, la signature des personnes détenues doit être recueillie sur le registre lors de la réception ou de l'acheminement des courriers adressés aux autorités. Par ailleurs, afin d'assurer la confidentialité des échanges, il convient de recacheter les courriers ouverts avant de les remettre aux surveillants pour leur distribution

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « un registre des autorités est utilisé pour attester de la réception ou du départ des courriers adressés aux autorités. Une vigilance de la direction s'exerce afin que les courriers soient toujours recachetés ».

Les courriers réceptionnés en recommandé font l'objet d'une signature des personnes détenues destinataires sur un registre.

Les personnes détenues peuvent, après autorisation préalable du chef d'établissement, recevoir des colis de linge. Ils peuvent également, selon le même principe, recevoir des livres scolaires.

La correspondance entre détenus écroués dans d'autres établissements pénitentiaires est soumise à autorisation des chefs d'établissement. Il a été dit aux contrôleurs que les demandes étaient quasiment inexistantes, hormis parfois le cas des membres de la même famille.

5.8.2 Les communications téléphoniques

Deux agents pénitentiaires du BGD assurent la gestion des comptes téléphoniques et des écoutes. Tous les arrivants condamnés, sauf ceux provenant d'autres établissements pénitentiaires à la suite d'un transfert pour lesquels les vérifications d'usage ont déjà été opérées par l'établissement de provenance, doivent fournir une liste des numéros¹⁴ de téléphones qu'ils souhaitent appeler. Les titulaires de ces lignes doivent produire une copie de leur pièce d'identité et une copie d'une facture téléphonique afin d'obtenir l'autorisation de la correspondance téléphonique. Selon les témoignages recueillis, ces demandes sont généralement traitées dans un délai assez rapide, de quelques jours à une semaine tout au plus. Pour les appels vers l'étranger aucune vérification n'est effectuée et les autorisations d'appels sont systématiquement accordées.

En revanche, en ce qui concerne les personnes en détention provisoire, l'administration considère qu'en l'absence d'autorisation du magistrat en charge du dossier de l'instruction, la personne détenue ne peut accéder au téléphone¹⁵. De ce fait, toutes les personnes prévenues se voient automatiquement priver de téléphoner. Elles doivent effectuer des démarches auprès des

¹⁴ Cette liste pouvant atteindre jusqu'à vingt numéros, mais c'est rarement le cas.

¹⁵ Le règlement intérieur précise : « La personne prévenue, qu'elle soit détenue en établissement pénitentiaire ou hospitalisée, doit par ailleurs obtenir l'autorisation du magistrat saisi de la procédure judiciaire qui la concerne avant de pouvoir téléphoner », règlement intérieur, p, 95.

magistrats pour lever cette « interdiction ». Or il ne peut y avoir interdiction si celle-ci n'est pas formellement ordonnée par le magistrat.

RECOMMANDATION 34

En l'absence d'indication d'interdiction de communications téléphoniques par le magistrat, la personne détenue doit être autorisée à téléphoner.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « l'établissement met en œuvre la réglementation applicable en matière de communications téléphoniques. Lorsqu'une personne détenue prévenue sollicite le droit d'avoir une communication téléphonique, l'établissement en saisit le magistrat en charge de la procédure ».

Les personnes détenues peuvent téléphoner à toute heure depuis les points-phones installés dans les cellules¹⁶. Pour ce faire, chaque détenu disposant d'un compte téléphonique, qui peut être alimenté depuis le point-phone, peut y accéder en composant un identifiant et un code secret. Les communications peuvent être écoutées par les seuls agents du BGD. Les communications peuvent également être enregistrées et conservées quinze jours avant d'être effacées. Les appels vers les numéros protégés, c'est-à-dire ne pouvant pas faire l'objet d'écoute, sont rappelés dans le règlement intérieur et des affiches apposées dans les coursives de la détention.

Il a été constaté que de nombreuses cellules disposent d'une installation téléphonique non fonctionnelle. Au moment du contrôle, cinquante cabines était en attente de réparation par un technicien dépêché par la société Télió qui intervient dans l'établissement pénitentiaire deux fois par mois. Selon les témoignages recueillis, la réparation des pannes nécessite parfois quatre à six mois ; les dysfonctionnements des appareils seraient signalés très rapidement à l'opérateur, mais les délais d'intervention seraient parfois longs au vu du grand nombre de réparations devant être effectuées.

RECOMMANDATION 35

Des moyens doivent être mis en place afin que les réparations des postes téléphoniques soient effectuées dans des délais raisonnables.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « la société Télió procède aux réparations en fonction des demandes d'interventions qui sont formulées par l'établissement. La direction veille à ce que les relances, qui sont parfois nécessaires, soient faites, afin d'obtenir une intervention ».

¹⁶ Les cabines téléphoniques installées dans les cours de promenade sont pour la plupart détériorées et non fonctionnelles.

5.9 L'OCTROI DES PERMIS DE VISITE EST FACILITE MAIS LES PARLOIRS SONT EXCESSIVEMENT LIMITES DANS LEUR NOMBRE ET LEUR DUREE

5.9.1 La délivrance des permis de visite

Pour visiter une personne détenue condamnée, le demandeur doit adresser une demande écrite au chef d'établissement. Cette demande doit comporter toutes les pièces requises : pièce d'identité, deux photos d'identité, document établissant le lien de parenté (pour les membres de la famille) et formulaire CERFA de demande.

L'instruction des demandes de permis de visite est effectuée par un gradé qui fait également office de vaguemestre.

Lorsque le lien de parenté est établi, la demande de permis de visite est transmise dans des délais très brefs au chef d'établissement pour accord. Une attention particulière est portée aux faits de violences conjugales. En revanche, lorsqu'il s'agit de personnes autres que les membres de la famille, il peut être demandé des informations complémentaires relatives au demandeur, la réalisation d'une enquête préalable auprès du préfet ou encore la vérification du bulletin numéro deux du casier judiciaire. Selon les propos recueillis, les demandes de permis de visite émanant d'anciens détenus sont systématiquement rejetées lorsqu'elles ne concernent pas un membre de la famille.

Les enfants peuvent obtenir un permis pour visiter un parent. La demande doit être faite par une personne ayant autorité parentale. Lors des visites, les enfants doivent être accompagnés par un adulte.

5.9.2 Le transfert des permis de visite

Lors du transfert d'une personne détenue vers un autre établissement pénitentiaire, les permis de visites suivent. Il en est de même lorsqu'un détenu arrive d'un autre établissement. Une fois accordé, le permis de visite demeure valide durant toute la période de la détention.

5.9.3 La suspension des permis de visite

La décision de suspension du permis de visite est décidée par le chef d'établissement.

Selon les dossiers consultés par les contrôleurs, en prévision d'une décision de la suspension, le titulaire du permis est régulièrement avisé. La procédure et les délais sont respectés. Les suspensions sont limitées dans leurs durées selon l'infraction commise. Le délai maximum, selon les propos recueillis, a été de six mois pour introduction de produit stupéfiant. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a jamais retrait définitif du permis de visite.

La décision fait mention des voies de recours, mais ces derniers sont rares, voire inexistants.

5.9.4 L'accès à l'établissement pénitentiaire

Les visiteurs peuvent se rendre au CP soit par véhicule personnel, auquel cas un parking est mis à disposition, soit emprunter les transports en commun. Deux lignes de bus, la 25 et la 26, desservent régulièrement la station Saint-Ange à Varces qui est située à proximité de l'établissement pénitentiaire. Les visiteurs sont tenus d'être présents trente minutes avant le début du parloir. Une fois sur place les visiteurs sont accueillis par une équipe de bénévoles dynamiques de l'association ARLA (Association pour la réalisation d'un lieu d'accueil).

a) L'accueil des visiteurs

Située en face de la porte d'entrée de l'établissement pénitentiaire, depuis le 17 mars 1998, l'ARLA accueille et informe les familles et proches de personnes détenues sur la délivrance des permis de visite, les jours et horaires de parloir, la manière d'envoyer du courrier ou de l'argent à une personne détenue, le rôle du SPIP, etc.

Animée par une équipe composée de plus de trente bénévoles et renforcée par de jeunes gens stagiaires, la maison d'accueil des familles et proches des personnes détenues est ouverte du mardi au samedi de 9h15 à 16h00. Dans un local agréable équipé de tables avec chaises, les membres de l'association, qui se relaient en binôme, accueillent les familles en attente de parloir en leur offrant abri, lieu de repos, toilette, espace de jeux pour enfants, boissons chaudes ou froides. Une aide est également apportée pour les prises de rendez-vous.

b) La réservation des parloirs

Lors de la première visite, la prise de rendez-vous est réalisée par téléphone. Une carte comportant un code barre est envoyée par courrier postal au visiteur dès la délivrance du permis de visite. Par la suite, la réservation peut se faire soit par Internet en indiquant le numéro d'utilisateur, soit sur la borne, qui permet de lire le code barre, disponible dans le local accueil famille. La réservation par téléphone a été abandonnée car « elle posait trop de difficultés ».



Borne de prise de rendez-vous parloirs

Les familles rencontrées ont fortement critiqué ce système qu'elles considèrent comme inefficace et d'un accès difficile. Les rendez-vous doivent être pris au moins 48 heures à l'avance. Or, il a été expliqué que les rendez-vous pris sont difficilement annulables en cas d'empêchement. Les personnes interrogées ont déclaré qu'il leur faut attendre minuit une minute, heure de réactualisation du système de réservation, pour essayer, sans grand espoir, de trouver une place.

Cette saturation de places disponibles peut également s'expliquer par une organisation qui fixe les horaires par étage ainsi que l'indique le tableau suivant :

Etage /Jour	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1 ^{er} étage	16H – 17H	14H45 – 15H45	13H30 – 14H30	10H45 – 11H45	9H00 – 10H00
2 ^{ème} étage	10H15 – 11H15	9H00 – 10H00	16H00 – 17H00	14H45 – 15H45	13H30 – 14H30

3 ^{ème} étage	13H30 – 14H30	10H15 – 11 H15	9H00 – 10H00	16H00 – 17H00	14H45 – 15H45
4 ^{ème} étage	14H45 – 15H45 9H00 – 10H00	13H30 – 14H30 16H00 – 17H00	10H15 – 11H15 14H45 -15H45	9H00 – 10H00 13H30 – 14H30	10H15–11H15 16H00 -17H00
QD/QM/USN2	16H – 17H00	14H45 -15H45	13H30 – 14H30	10H15 – 11H15	9H00 – 10H00

Ainsi, selon l'étage où se trouve la personne détenue, ses proches doivent se conformer aux horaires fixés. Les prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs par semaine et les condamnés de deux. La durée des parloirs est d'une heure.

RECOMMANDATION 36

Le système de réservation des parloirs doit être simplifié et les horaires de visites étendus afin de faciliter les prises de rendez-vous.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « il existe deux possibilités pour pouvoir prendre rendez-vous au parloir, directement sur la borne à "l'accueil familles", ou par Internet. Lors de la prise de rendez-vous par Internet, il n'est pas possible d'étendre davantage la plage de rendez-vous, qui est effective 24 heures sur 24, et sept jours sur sept. Concernant les horaires de visites, l'établissement est contraint par la place au parloir (neuf sur chaque créneau). À cet effet, les plages de rendez-vous ont été modulées pour qu'il y ait plus de possibilités pour les étages les plus concernés. La direction étudie la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil du parloir d'une place supplémentaire ».

Les personnes qui doivent effectuer de longs déplacements, plus de 400 kilomètres, peuvent obtenir une prolongation de parloir une fois par mois. La demande doit être effectuée par écrit par la personne détenue auprès du chef d'établissement au moins quinze jours avant la visite.

5.9.5 Les conditions des visites

Quinze minutes environ avant le début du parloir, les visiteurs ayant pris rendez-vous se placent près de la porte d'entrée de l'établissement où, après appel de leur nom, ils sont introduits à l'intérieur par deux surveillants. Aucune tolérance n'est accordée aux retardataires une fois l'appel effectué et la porte close, ce que l'établissement devrait modifier.

Une fois les contrôles de sécurité accomplis (passage obligatoire sous un portique de détection des masses métalliques et tunnel d'inspection à rayons X), les visiteurs sont conduits depuis un escalier dans une salle d'attente¹⁷ située au premier étage du bâtiment de la détention et qui débouche sur les boxes. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder à l'aide d'un ascenseur. La configuration des parloirs est inadaptée (cf. 3.1.5).

Les détenus doivent faire un passage sous le portique de détection de masses métalliques. Il en est de même lors de la sortie, sauf pour les détenus qui subissent une fouille intégrale. Il a été constaté que ces fouilles étaient systématiques pour certaines catégories de personnes détenues et réalisées dans des conditions indignes (cf. recommandations § 3.1.6 ; § 5.3).

Il n'y a pas distributeur de boissons au sein du parloir pour les visiteurs.

¹⁷ Dans la salle d'attente une fontaine à eau est mise à disposition des visiteurs.

L'agent pénitentiaire en charge de la surveillance du parloir doit également gérer le parloir-avocats qui est mitoyen du parloir famille.

a) Le linge

Lors des visites au parloir, les visiteurs sont autorisés à apporter du linge propre et à récupérer le linge sale une fois par semaine. Les effets, après contrôle, sont remis à la personne intéressée. Certains effets sont interdits, par exemple : vêtements avec capuche, casquettes, écharpes ainsi que les habits de couleur bleue.

b) L'espace dit « salle Bruno »

Attenante au parloir, une salle spacieuse comportant diverses décorations dite « *salle Bruno* », a pour vocation d'accueillir les visites selon les critères classés par ordre de priorité suivants :

- relais enfants/parents ;
- famille avec enfants de moins de deux ans ;
- plus de trois visiteurs simultanés ;
- personnes à mobilité réduite.



Salle Saint-Bruno, relais parents-enfants

Afin de pouvoir en bénéficier, la personne détenue doit en faire la demande à l'aide d'un formulaire devant être adressé au service du parloir dans les dix jours qui précèdent le jour de la visite. Les demandes peuvent être réalisées dans cette salle une fois par mois.

5.10 LE FAIBLE NOMBRE DE CONCESSIONNAIRES LIMITE L'ACCES A LA FORMATION ET AU TRAVAIL, CE DERNIER ETANT DESORMAIS IMPOSSIBLE DANS LES ATELIERS DETRUIITS PAR L'INCENDIE

Au moment du contrôle, 71 personnes occupaient un emploi sur les 342 présentes, soit à peine 20,7 % de la population pénale. Ce taux d'emploi est notoirement insuffisant. L'établissement est en recherche constante de concessionnaires (participation à des forums d'entreprises, invitation d'entreprises sur site), mais les difficultés d'accès au sas de livraison pour les véhicules de plus de 9 tonnes et l'absence de plateforme de stockage persistent (cf. § 3.1.3). Les concessionnaires doivent en outre se plier aux horaires de la détention du fait du manque d'effectifs.

RECOMMANDATION 37

Une fois la réhabilitation des ateliers réalisée, l'établissement devra poursuivre son effort de recherche d'entreprises afin d'assurer aux personnes incarcérées une offre d'emploi adaptée et suffisante.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « les efforts de recherche de concessionnaires entrepris avant l'incendie des ateliers du lundi 3 juillet 2023, seront poursuivis, après la réouverture des ateliers le 29 janvier 2024. Cette démarche sera effectuée en lien avec la "responsable relations entreprises" de la DISP de Lyon ».

L'officier en charge des activités, du travail et de la formation professionnelle (ATF) était assisté, lors du contrôle, par une attachée d'administration en CDD. La mise en place de la réforme du travail pénitentiaire¹⁸ a fait l'objet d'informations à la population pénale ainsi que de formations des agents.

La CPU a lieu toutes les trois semaines. Dans les faits, elle ne réunit bien souvent que l'officier ATF et son attachée administrative, et parfois les CPIP ; les concessionnaires n'y participent pas. Les classements sont largement accordés, sauf motifs de bon ordre ; cependant, les très courtes peines ou les libérables à brève échéance ne sont en général pas classés. Les détenus arrivés par transfert conservent leur classement. La personne détenue est alors placée sur une liste d'attente.

5.10.1 Le travail en ateliers

Lorsqu'un poste aux ateliers se libère, une discussion s'engage entre les surveillants des ateliers et l'officier ATF, pour préciser les profils pouvant occuper le poste, en prenant garde aux éventuels conflits de quartier ou conflits de personnes. Les peines plus longues sont plus souvent affectées aux ateliers. Le concessionnaire rencontre la personne détenue, et lui propose une catégorie d'emploi, qu'elle occupera dès lors que le poste sera disponible. Au moment du contrôle, l'ensemble des postes étant occupés, aucun nouvel entretien n'avait eu lieu depuis trois mois. La priorité n'est pas forcément donnée aux personnes indigentes.

En 2022, 65 personnes ont travaillé en concession, soit environ 4,5 % de la population pénale hébergée. Au moment du contrôle, avant l'incendie, 16 personnes détenues travaillaient pour les deux concessionnaires, 13 pour la société Beauchamps, qui propose des activités de décorticage et conditionnement de pièces dans des cartons, découpe et collage de joints sur pièces, pliage d'isolants, et 3 pour la société Reffay, qui propose des activités de décorticage, ébavurage, contrôle visuel et conditionnement de pièces plastiques dans des cartons.

L'association La Remise, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), propose notamment du tri et de la mise en sac de vêtements. 11 personnes travaillaient dans ce cadre, toutefois, par suite d'arrêts de travail de la responsable, l'activité avait été suspendue et devait reprendre le mardi 4 juillet, soit le lendemain de l'incendie.

¹⁸ Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 avec mise en application au 1^{er} mai 2022 Décret n°2022-655 du 25 février 2022 relatif au travail pénitentiaire.

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des fiches de paie du mois de juin 2023. La rémunération des personnes détenues qui travaillent aux ateliers s'établit entre 5,07 euros (soit la base réglementaire¹⁹) et 5,18 euros. Elle est de 5,07 euros pour La Remise.

L'incendie ayant ravagé les ateliers le jour de l'arrivée des contrôleurs (cf. § 3.1.2), les conditions de travail ne peuvent être décrites. Par ailleurs, du fait de cet incendie, le travail en atelier est désormais impossible et ce pour une période relativement longue (enquête nécessaire suite à l'incendie, nécessité de remise en état, etc.) qui n'était pas connue au moment de la visite des contrôleurs.

Tous les contrats comprennent une période d'essai de trente jours. L'établissement a recours à des changements d'affectation, via des avenants aux contrats de travail.

L'établissement n'a connu ni licenciement économique ni ruptures conventionnelles depuis la mise en place de la réforme. Trois situations de désaffectation pour insuffisance professionnelle ont été décidées depuis janvier 2023. La personne détenue est alors reçue en entretien pour une rupture de contrat qu'elle est amenée à signer. Des suspensions peuvent être prononcées pour motifs disciplinaires, par suite de vols notamment. Une suspension a été décidée le 3 janvier 2023. Aucun déclassement d'ordre disciplinaire n'a été prononcé en 2023.

5.10.2 Le service général

Au 29 juin 2023, 110 personnes étaient sur liste d'attente pour le service général. 35 % des personnes attendaient depuis plus de 3 mois. 10 personnes étaient classées depuis plus de 6 mois, dont une personne depuis 9 mois. Lorsqu'un poste se libère, un entretien a lieu avec l'officier ATF pour les profils pressentis, et le poste est pourvu dans les 48 heures. Les personnes non affectées reçoivent un courrier explicatif de refus.

Le nombre de postes au service général était de 46 en 2022. Sur cette même année, 135 personnes détenues ont travaillé au service général. En 2023, deux postes d'auxiliaire au QM ont été créés, à hauteur de dix heures par semaine, pour un taux horaire de 2,25 euros. Au jour du contrôle, 44 personnes travaillaient au service général.

Les auxiliaires sont repérés au sein de la détention par le port de T-shirt de couleurs différentes. Les horaires de travail varient, sur 5 à 6 jours de travail, entre 23,5 heures par semaine (auxiliaire cuisine) et 33,75 heures par semaine pour les auxiliaires d'étage. Les rémunérations sont conformes à la réglementation. Les différents emplois du temps laissent apparaître au moins une journée de repos par semaine, et des pauses suffisantes le temps des repas.

Les affectations sont pensées au regard des profils. Une approche « thérapeutique » est privilégiée sur certains postes (au quartier mineur, à l'USN2, ou en base de vie notamment).

En étage, il a été indiqué aux contrôleurs que l'on privilégiait des profils « forts », en capacité de « se faire respecter », d'être « influents ». Ces auxiliaires ont en général des peines plus longues. Une certaine autonomie leur est laissée et ils interviennent sur de nombreux points (gestion des cantines, réponses aux requêtes, etc.). Il leur est laissé un téléphone pour avertir des situations à risque (cf. recommandation § 3.1.1). Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il convenait d'encadrer leur positionnement et que l'équilibre pouvait s'avérer difficile à trouver.

¹⁹ La rémunération minimale horaire dans le cadre du contrat d'emploi pénitentiaire est de 5,07 euros.

Deux équipes de six personnes travaillent aux cuisines (une équipe du matin, une de l'après-midi). Lors du contrôle ont émergé des tensions quant aux affectations en cuisine et il a été témoigné de situations de harcèlement de la part des surveillants (cf. recommandation § 4.3).

5.10.3 La formation professionnelle

Le centre de formation « Les clés de l'atelier », spécialisé dans les métiers du bâtiment, gère les liens avec la Région et suit les entretiens. Au moment du contrôle, aucune session n'était en cours, mais dix contrats avaient été signés avec la Région, à hauteur de 220 heures, à raison de 29 heures par semaine, pour le CAP agent de maintenance des bâtiments (BSO), plomberie et électricité. La formation professionnelle compte une dizaine d'inscrits par session.

5.11 L'ENSEIGNEMENT CONSTITUE L'UN DES ATOUTS DE L'ETABLISSEMENT

Avec 296 majeurs et 52 mineurs inscrits sur l'année scolaire 2021-2022, l'enseignement constitue un des points forts de l'établissement, nonobstant les difficultés d'acheminement (cf. § 5.2.1.).

L'unité locale d'enseignement (ULE) relève de l'unité pédagogique régionale (UPR) de la direction interrégionale de Lyon. Quatre enseignants permanents (3,75 ETP), dont la responsable locale de l'enseignement (RLE) et une référente mineur, tous professeurs des écoles, et sept enseignants du second degré intervenant sur des vacances, assurent 85 heures de cours hebdomadaires (27 heures auprès des mineurs, 58 heures auprès des majeurs), sur 38 semaines d'ouverture (la RLE continue d'assumer des cours sur les vacances scolaires). Une psychologue de l'Education nationale vient sur site une demi-journée tous les 15 jours. Un assistant de formation a notamment assuré l'information des arrivants en 2022-2023. Sur cette même année, une enseignante placée en congé maternité puis en congé parental n'a pas été remplacée. Les enseignants permanents ont dû réaliser 1 030 heures supplémentaires pour assurer leur service.

L'ULE dispose d'un bureau et de quatre salles de classes en détention, au 1^{er} étage, ce qui favorise un lien direct avec les surveillants et les détenus. Trois salles de classe sont équipées d'un ordinateur et d'une imprimante, dont une en couleur, l'une d'un tableau blanc interactif et deux d'un vidéoprojecteur. Comme en 2016²⁰, la surface globale des salles de classe est insuffisante au regard de l'activité et de la demande. Deux correspondent à la taille de trois cellules et deux autres à celle de deux cellules. Il est cependant prévu d'agrandir l'une de ces deux « petites » salles. La quatrième salle est aménagée en « magasin pédagogique » pour la préparation du CAP équipier polyvalent du commerce (EPC).

²⁰ CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, février 2016, p. 121.



Grande salle de classe QMAH



Salle de démonstration CAP EPC QMAH

Au QM, l'ULE dispose d'un second bureau, de deux salles de classe équipées chacune de deux ordinateurs, d'un vidéoprojecteur, d'une imprimante.

Des entretiens sont proposés à tous les arrivants au QMAH. Un repérage de l'illettrisme et de l'analphabétisme est réalisé. Les personnes, après avoir rempli le bulletin d'inscription distribué à l'arrivée, passent un entretien avec la RLE puis un test de positionnement. 506 courriers de demande d'enseignement ont été adressés en 2022-2023. 354 entretiens arrivants ont été conduits (seules 64 personnes n'ont pas été rencontrées). Les élèves sont ensuite positionnés selon leur niveau et leurs priorités. Les libérables à brève échéance (à moins de deux mois) ne sont pas inscrits. Il est tenu compte de l'ordre des demandes comme critère de priorité. Un lien avec l'administration pénitentiaire permet de cibler les personnes les plus isolées.

Entre 200 et 280 détenus sont convoqués toutes les semaines aux enseignements. Les cours durent entre 1h et 1h30 et rassemblent une douzaine d'élèves (de 8 à 10 en français langue étrangère - FLE, 12 en CAP, entre 10 et 12 sur les autres cours). Des livres et des supports de travail sont passés aux personnes placées au QD. 250 attestations de présence pour le juge d'application des peines ont été établis en 2022-2023.

Sont proposées : des cours de remise à niveau en mathématique et français pour la préparation du certificat de formation générale – CFG et du CAP EPC ; des cours de FLE en débutant et en avancé ; anglais et espagnol ; histoire géographie ; atelier d'écriture. S'y ajoutent la préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), les sessions de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La RLE fait le lien avec la référente d'Auxilia, mais les cours par correspondance restent peu développés (10 inscriptions sur l'année 2022-2023). Il n'y a pas de créneau horaire spécifique pour les personnes qui travaillent. Il n'y a pas d'offre en enseignement supérieur, toutefois au moment du contrôle deux étudiants avaient demandé leur inscription pour la rentrée 2023.

Le CAP EPC prépare à trois domaines d'activité : la réception et le suivi des commandes, la mise en valeur et l'approvisionnement, le conseil et l'accompagnement du client.

Le 19 octobre 2022, 20 détenus se sont vu remettre un diplôme. Les remises de diplôme font l'objet d'une cérémonie, avec dons de livre, en présence de la rectrice d'académie.

Un partenariat avec l'université de Grenoble a permis à deux étudiants de coanimer la réalisation du journal, « Varces Attack ».

Des visites pédagogiques sont organisées (octobre 2022 : visite du planétarium), ainsi que des événements divers et animations ponctuelles, en lien avec le SPIP²¹.

5.12 LES ACTIVITES SPORTIVES BENEFICIENT D'EQUIPEMENTS DE QUALITE, LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSIFIEES MAIS L'ACCES A LA MEDIATHEQUE EST SUSPENDU PAR MANQUE DE PERSONNEL

5.12.1 Les activités sportives

L'équipe d'encadrement des activités sportives est constituée de deux agents : un agent de l'administration pénitentiaire (responsable) et un contractuel à plein temps car le poste de moniteur de sport est vacant (cf. § 4.1). Un auxiliaire, classé au service général, est chargé du nettoyage des locaux et de l'entretien du matériel sportif.

Les activités sportives se déroulent dans un vaste gymnase récent et bien entretenu qui se situe près des cours de promenade.

Il n'y a aucune restriction relative à l'accès au sport : prévenus et condamnés peuvent y participer sans la production d'un certificat médical. La personne détenue qui souhaite participer aux activités sportives doit formuler une demande écrite au moniteur de sport qui, selon les places disponibles, inscrit le demandeur sur une « liste complémentaire ». Selon les informations fournies, cette attente est de courte durée, elle n'est jamais supérieure à un mois.

La participation se fait selon des créneaux horaires spécifiques en fonction de l'affectation dans les étages. Les séances, d'une durée d'environ 1h30, ont lieu du lundi au vendredi deux fois par semaine pour chaque étage, y compris le 4^{ème} étage réservé aux travailleurs. Pour les détenus mineurs, des séances sont organisées le lundi et le vendredi entre 12h30 et 13h30. Les patients de l'USN2 ont accès au sport le mercredi de 12h30 à 13h30.

Le gymnase, accessible depuis un escalier situé au milieu des coursives de chaque étage, dispose d'un hall d'une superficie de 648 m². Cette surface permet la pratique de multiples activités sportives : football, basket-ball, hand-ball, volley-ball, tennis, badminton, ping-pong, etc. Le gymnase dispose également d'une salle de combat de 60 m² et d'une salle de musculation de 50 m². Le gymnase est équipé de différents appareils de musculation, de vélos, de tables de ping-pong, gants de boxe et sac de frappe, etc.

²¹ « Mix art » du 14 au 18 novembre 2022 ; projet éloquence du 28 novembre au 2 décembre 2022 ; « Nuit de la lecture » le 20 janvier 2023 ; printemps du livre les 8 et 9 mars 2023 ; concours « au-delà des lignes », le deuxième prix « confirmés majeurs » étant revenu à un détenu du CP ; « la Fabrique de l'opéra » : fabrication d'un stand de vente, le 14 mars 2023 proposition d'un atelier de médiation, le 17 mars, répétition publique de quelques airs de Turandot, le 28 mars visite des coulisses du summum et filage de Turandot ; enfin, réalisation par les mineurs d'un film à partir de dessins sur ardoise projeté les 19 juin et 5 juillet 2023 au cinéma Le Méliès à Grenoble.



Le gymnase

Des tournois dans les différentes activités sportives avec des personnes extérieures sont régulièrement organisés au sein de l'établissement pénitentiaire. Des matchs de football inter étages ou entre personnel de surveillance et détenus ont également lieu périodiquement.

Des activités sportives, qui nécessitent une permission de sortir accordée par le JAP, sont également organisées à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire à l'exemple de sorties VTT et équitation.

Le matériel sportif est en très bon état et bien entretenu. Le moniteur de sport dispose d'un budget annuel de 5000 euros (lors de la dernière visite effectuée en 2016, il était de 6000 euros²²).

Le sport est très demandé par les personnes détenues. Lors de la visite, 120 personnes étaient inscrites au sport et environ une trentaine en attente. Les séances qui doivent comporter des groupes composés de vingt détenus sont toujours à leur maximum.

Les absences, sauf si celles-ci sont justifiées, ne sont pas tolérées. A la troisième absence, la personne détenue est sanctionnée d'une exclusion temporaire des activités sportives. En cas d'absence, une autre personne détenue, figurant sur la liste complémentaire, la remplace.

Il a été précisé aux contrôleurs que les incidents liés au comportement étaient rares. La rédaction de comptes-rendus d'incident est quasiment inexistante, les moniteurs de sport privilégiant la pédagogie et les menaces d'exclusion définitives en cas de mauvais comportement.

5.12.2 Les activités socioculturelles

Une coordonnatrice contractuelle est en charge des activités socioculturelles au sein de l'équipe du SPIP. Affectée au CP et à celui de Saint-Quentin-Fallavier, elle est présente au sein de l'établissement pénitentiaire de Varces deux jours par semaine. Outre l'organisation des activités socioculturelles, la coordinatrice a pour mission de gérer la bibliothèque et de superviser le canal

²² CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, février 2016, p. 123.

vidéo interne²³. Elle dispose d'une enveloppe annuelle, renouvelée chaque année au mois de mars, de 25 658 euros.

L'établissement pénitentiaire dispose d'une salle, située au 4^{ème} étage, d'une superficie d'environ 140 m², destinée à la célébration des différents cultes, elle permet également d'organiser certaines activités, débats et spectacles. Une autre salle, également située au 4^{ème} étage, d'environ 50 m², accueille des groupes de dix détenus. La bibliothèque pouvait aussi recevoir certaines activités.

Les activités peuvent bénéficier à toutes les personnes détenues sans distinction. L'offre culturelle fait l'objet d'une information par la diffusion de flyers remis lors de l'écrou, par voie d'affichage dans les coursives et par le canal vidéo interne. Pour s'inscrire, la personne détenue est invitée, après avoir indiqué son numéro d'écrou ainsi que le numéro de la cellule, à cocher les activités auxquelles elle souhaite participer et à l'envoyer au SPIP. Certaines activités, très demandées, font l'objet d'une liste d'attente.

Le flyer comporte une liste de 23 activités parmi lesquelles on peut citer à titre d'exemple : « égalité femmes-hommes/violences ; ateliers débats » ; « informatique - CLIP » ; « relations apaisées, rencontre avec des étudiants de l'université de Grenoble » ; « code de la route » ; « atelier d'écriture » ; « rencontre auteur (avec préparation à la rencontre) » ; « formation PSC1 (formation premiers secours) ». Selon la nature de l'activité, le nombre de participants est variable. Ainsi, lors la rencontre avec les étudiants de l'université de Grenoble du 31 mai 2023, une participation de 31 détenus a été comptabilisée alors que seulement cinq détenus ont pris part à l'atelier d'écriture du 16 mai 2023.

Sous réserve de places disponibles, les personnes détenues ont la possibilité de s'inscrire à cinq activités socioculturelles différentes. Lorsqu'une personne isolée (qui ne sort pas de sa cellule) est repérée par les CPIP, elle est signalée à la coordinatrice qui la rencontre afin de l'inciter à prendre part aux activités.

5.12.3 Le canal vidéo interne

Placé sous la supervision de la coordinatrice socioculturelle, le canal vidéo interne est géré par deux intervenants extérieurs, appartenant à l'association « Les 2 maisons » qui interviennent toutes les semaines, sauf durant l'été, dans l'établissement pénitentiaire. Ils ont formé l'auxiliaire classé au service général qui est en charge du canal vidéo interne. Outre les informations relatives à vie en détention, diffusées entre 11h45 et 13h30, (info arrivant, info SPIP, ateliers participation au sport et aux activités socioculturelles, menus, dates des CAP, etc.), le canal vidéo interne débute ses programmes dès 7h00 avec une émission musicale « Réveil en musique ». A 7h30 « Info Régionale Détention » fournit des informations quant à la libération sous contrainte et aux différents aménagements de peine (réduction de peine, permission de sortir, etc.), aux modalités de visites au parloir, l'accès au téléphone, etc. Les programmes s'enchaînent jusqu'à 0h30 avec des diffusions de films et documentaires, code de la route ou encore des recettes de cuisine et exercices sportifs. Des informations relatives aux droits sont également diffusées en langues étrangères (sept langues, une différente chaque jour).

²³ Pour l'année 2023, il est prévu le recrutement d'un intervenant contractuel sur la MA de Varces.

5.12.4 La médiathèque

Située au 4^{ème} étage du bâtiment de la détention la bibliothèque est gérée par la médiatrice des activités socioculturelles. Un auxiliaire classé au service général occupe la fonction de bibliothécaire. Avant sa fermeture, la bibliothèque était accessible aux personnes détenues tous les jours sauf le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés, en fonction d'un planning organisé par étage. D'une superficie d'environ 20 m², la bibliothèque, pouvant accueillir huit détenus à la fois, dispose d'un important nombre d'ouvrages (certains en langues étrangères : anglais, arabe, espagnol et italien), de bandes dessinées, de revues et de compact-disques que les détenus peuvent emprunter, quatre livres et deux compact-disques pour une période de trente jours (renouvelable sur demande). Les dons d'ouvrages proviennent principalement de la municipalité de Grenoble. Un partenariat relais-lecture avec la bibliothèque de la ville de Grenoble a été conclu ce qui permet à l'établissement pénitentiaire de bénéficier de l'intervention ponctuelle de bénévoles. Un budget annuel de 1000 euros permet également l'achat de livres et l'abonnement à différentes revues.



La médiathèque

Cependant, lors de la visite plus aucun détenu n'avait accès à la bibliothèque. En effet, depuis quinze jours, la direction avait décidé sa fermeture pour raison de manque de personnel de surveillance.

Selon différents interlocuteurs une solution a été proposée afin de pallier cette situation. Elle consistait à ce que les détenus commandent des ouvrages et que le bibliothécaire en fasse la livraison directement dans les cellules. Cette proposition n'a pas été retenue. De ce fait, alors que la bibliothèque compte plus de 120 inscrits, les détenus sont privés de lecture sans qu'une solution intermédiaire soit recherchée.

RECOMMANDATION 38

Une solution doit être trouvée afin que les personnes détenues puissent avoir accès aux ouvrages de la bibliothèque.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « un système d'horaires est mis en place par étage. Selon le nombre de personnes détenues qui souhaitent s'y rendre, il est possible d'aller à la bibliothèque deux à quatre fois par mois ».

Les bibliothèques du quartier des mineurs et du quartier des arrivants, qui sont de moindre importance en volumes d'ouvrages, demeurent accessibles aux détenus concernés.

5.13 L'ACCES AUX DROITS EST POUR L'ESSENTIEL GARANTI

Le délégué du Défenseur des droits (DDD) ne tient pas de permanence mais se déplace au QMAH après avoir reçu par courrier un certain nombre de demandes. Il a été précisé aux contrôleurs, qui n'ont pas eu l'occasion de rencontrer le DDD, que les demandes étaient peu nombreuses et qu'il se passe parfois plusieurs mois sans que sa venue soit nécessaire.

Les visiteurs de prison sont une équipe composée d'une dizaine de personnes disponibles et impliquées. Chacune d'entre elle accompagne un à trois détenus et leur soutien est considéré comme indispensable. Au jour du contrôle, il n'y avait pas de liste d'attente. Les visiteurs de prison entretiennent de bons rapports avec le SPIP qui les réunit deux fois par an.

L'écrivain public, à la demande des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), se déplace au QMAH pour aider les détenus dans la rédaction de courriers complexes généralement à visée administrative. Cet écrivain public intervient six à sept fois par an. Au cours de l'année 2022, il a ainsi rencontré une quinzaine de détenus. La qualité de son travail est reconnue.

L'association AJHIRALP (association d'insertion sociale et socio-judiciaire) financée par la SPIP à hauteur de 5000 euros réalise des permanences pour aider les détenus dans leur recherche d'hébergement et d'accès à leurs droits sociaux (demandes de revenu de solidarité active, dossiers de surendettement, demandes de reconnaissance du handicap par la « maison départementale des personnes handicapées » - MDPH). Partenaire précieux du SPIP, elle facilite les démarches de sortie des détenus. Ces travailleurs sociaux sont présents deux fois par mois pour recevoir entre 5 et 8 personnes à chaque rencontre.

Les avocats accèdent à l'établissement sans difficulté et sans prise de rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30. Néanmoins, ils ont accès à des parloirs exigus et ne garantissant que médiocrement la confidentialité des entretiens (cf. § 3.1.3.).

A l'exception de celui concernant le TJ de Grenoble, les tableaux de l'ordre des avocats des différents barreaux des ressorts des cours d'appel de Grenoble et de Lyon ne sont pas affichés. Aucune permanence d'avocats n'est organisée dans le cadre d'une convention entre le barreau local et le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). En revanche, grâce à un affichage en détention, les personnes incarcérées sont informées de la possibilité de solliciter directement le barreau de Grenoble pour obtenir une consultation gratuite. Cette modalité d'accès aux droits est, selon les dires, peu utilisée.

Les conditions de mise en œuvre de l'article 803-8 du code de procédure pénale sont affichées dans les coursives et le détenu peut obtenir un formulaire s'il souhaite faire une requête pour dénoncer des conditions de détention qu'il estime indignes. Très peu de recours ont été mis en œuvre depuis l'application de cette loi et aucun n'a abouti.

5.14 LES PRESENTATIONS DEVANT LE JUGE SE FONT SOUVENT EN VISIOCONFERENCE CE QUI MINORE LES DROITS DE LA DEFENSE

5.14.1 Les extractions judiciaires

Le rapport d'activité de l'année 2022 fait état de 983 missions réalisées par l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) à part égale entre les extractions médicales et les extractions judiciaires. Lors des extractions judiciaires, la personne détenue est systématiquement menottée après fouille à corps. Les menottes ne sont retirées qu'à l'entrée en salle d'audience ou dans le cabinet du juge pour être immédiatement remises à l'issue de la comparution et jusqu'à prise en charge par le surveillant pénitentiaire au retour dans l'établissement.

5.14.2 La visioconférence

Selon les éléments communiqués, l'utilisation fréquente de la visio-conférence, de l'ordre d'une vingtaine par mois, concerne principalement des audiences à la cour d'appel de Grenoble, au tribunal correctionnel de Grenoble, Chambéry ou Lyon et des comparutions devant le juge des libertés et de la détention (JLD) de différents tribunaux judiciaires. Le JAP de Grenoble, outre conjoncturellement pour certains débats contradictoires, tient systématiquement en visio-conférence les audiences en vue du retrait de mesures d'aménagement de peine. Il fut procédé ainsi pour quarante-neuf affaires au cours de l'année 2022 et pour quinze durant les cinq premiers mois de 2023. Deux salles dont une située au QM sont correctement aménagées, la confidentialité des échanges est respectée et le dispositif (son et image) est considéré comme performant.

Les contrôleurs n'ont pas eu l'occasion d'assister à une telle audience. Ils se sont alors entretenus avec des détenus qui, après en avoir accepté le principe, ont comparu sous cette forme. Tous ont indiqué avoir eu le temps nécessaire, avant l'ouverture des débats, de s'entretenir avec leur avocat, le plus souvent commis d'office, présent au lieu de la juridiction. Ils ont ajouté avoir pu s'exprimer autant que de besoin durant le temps de l'audience et avoir eu la parole en dernier. Toutefois, unanimement ils ont précisé préférer comparaître en présentiel estimant que l'interaction propre au media-vidéo entraînait, lors d'une telle audience, une dépersonnalisation des protagonistes dont il était souvent difficile de percevoir l'expression des visages.

Le recours croissant à la visioconférence est inquiétant au regard du droit à un procès équitable. Les contrôleurs renouvellent [l'avis du CGLPL en date du 14 octobre 2011 relatif à l'emploi de la visioconférence à l'égard des personnes privées de liberté](#).

RECOMMANDATION 39

L'utilisation de la visioconférence doit rester l'exception et l'avocat doit être présent aux côtés de son client.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « l'utilisation de la visioconférence est parfois privilégiée pour limiter les extractions ; elle est à l'initiative du magistrat. La direction veille à ce que les droits de la défense des personnes détenues soient respectés et notamment celui qui garantit la possibilité de s'entretenir avec un avocat avant l'audience ».

5.15 L'OBTENTION OU LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NE POSENT PAS DE DIFFICULTE MAIS LES DEMANDES LIEES AU DROIT DE SEJOUR SONT VOUÉES A L'ÉCHEC

Compte tenu du protocole conclu entre l'établissement pénitentiaire et la préfecture de l'Isère, un agent de cette administration se déplace pour tenir des permanences bimensuelles et ainsi finaliser les dossiers de demande ou de renouvellement de carte nationale d'identité (CNI). Entre cinq et dix personnes se présentent alors devant lui aux fins de recueil des éléments biométriques et de prise photographique. Une fois le titre établi, l'agent préfectoral se rend de nouveau au CP pour remise contre récépissé de la CNI, laquelle sera conservée dans la fouille de la personne concernée.

Il n'en est pas de même de la situation des personnes étrangères. Aucun protocole n'a été établi pour faciliter l'examen des demandes ou des renouvellements des titres de séjour. L'impossibilité de traiter ces demandes entrave bien souvent les accompagnements avec les partenaires institutionnels contribuant ainsi à l'échec de requêtes en aménagement de peine.

La Cimade qui tient une permanence mensuelle, conseille et aide, mais en vain, à la constitution des dossiers ou à la formalisation des recours. Au cours de l'année 2022, elle a rencontré 51 détenus.

RECOMMANDATION 40

La situation administrative des personnes étrangères détenues doit être traitée avec des moyens équivalents à ceux dont elles auraient bénéficié à l'extérieur. Si la personne détenue ne peut se rendre en préfecture, l'administration préfectorale doit alors venir à sa rencontre pour toutes les étapes de la procédure. Un protocole doit être établi dans ce sens.

5.16 LA PROTECTION DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PERSONNELS EST GARANTIE ET L'ACCES AU DOSSIER DU DETENU EST ORGANISE AVEC DILIGENCE

Les contrôleurs ont constaté que le greffe assure une traçabilité exhaustive de toutes les pièces du dossier. Lors de l'écrou, l'agent du greffe remet à l'arrivant une note explicative sur la confidentialité de ses documents conformément à l'article L. 131-1 du code pénitentiaire. Il y est clairement précisé que tout document mentionnant le motif d'écrou doit être obligatoirement remis au greffe pour faire l'objet d'un classement spécifique et chronologique dans le dossier par ailleurs consultable à tout moment après courrier adressé au greffe. Ces documents sont rendus contre accusé de réception lors de la levée d'écrou.

Concernant les documents personnels tels par exemple des pièces de nature médicale, familiale, religieuse ou bancaire, leur dépôt au greffe est facultatif et leur restitution peut être demandée à tout moment jusqu'à remise au moment de la libération de l'intéressé. Il fut précisé aux contrôleurs que peu de détenus utilisaient cette possibilité.

Le greffe est réactif à chaque demande de communication de dossier personnel transmis dans un délai maximum de quatre à cinq jours. Le détenu est alors mis dans des conditions qui lui permettent d'examiner, le temps souhaité, son dossier en toute confidentialité.

5.17 LE QUARTIER DES MINEURS, AU FONCTIONNEMENT SATISFAISANT, PATIT DU MANQUE D'EFFECTIF PENITENTIAIRE

Comme en 2016, le QM se distingue du reste de la détention. Situé au rez-de-chaussée dans une aile distincte de la détention, il bénéficie de locaux en bon état et son fonctionnement est fluide grâce à la bonne collaboration des intervenants.

5.17.1 Les locaux

Ils sont inchangés depuis la visite précédente²⁴. Avant les cellules, une partie des locaux comprend des bureaux d'entretiens et une salle de réunion. La zone est particulièrement bien configurée, tous les partenaires sont au même endroit, les salles sont réparties de façon circulaire de sorte que les professionnels des différentes institutions s'y croisent. Les 19 cellules (17 individuelles, une cellule double et une cellule aménagée PMR), sont réparties sur deux ailes parallèles qui encadrent la cour de promenade. L'aile perpendiculaire comprend un étage où se trouvent une salle de sport, une salle dotée d'ordinateurs, une bibliothèque, deux salles de cours et une buanderie.



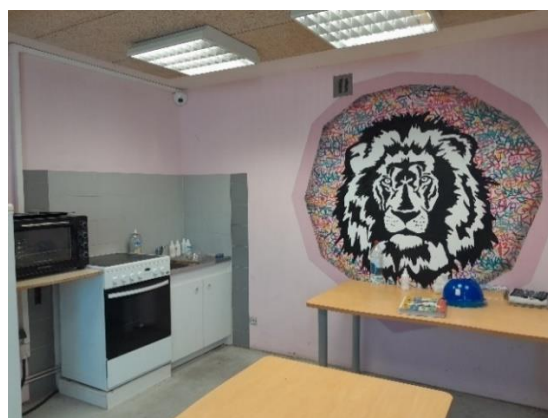
Bibliothèque



Salle de sport



Salle de cours



Salle commune avec cuisine

Les cellules, meublées d'un lit, d'une table et d'une armoire, comprennent un lavabo et des sanitaires (douche et WC) ; elles sont équipées d'un bouton d'appel.

²⁴ CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, février 2016, p. 53.



Cellules du quartier des mineurs

La cour de promenade sert de terrain de sport. Particulièrement bien investie, elle est revêtue d'une pelouse synthétique et est décorée de fresques réalisées par les jeunes dans le cadre d'une activité « graff ». Un vaste préau abrite trois bancs, une douche et un urinoir.



La cour de promenade du QM

Les locaux étaient en bon état d'entretien au jour de la visite à l'exception de certaines cellules : sol élimé et murs comprenant des graffitis.

5.17.2 L'activité

Sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023, 26 jeunes ont été incarcérés contre 29 pour la même période de l'année précédente, la baisse touchant principalement le nombre des condamnés. La proportion de mineurs prévenus augmente sensiblement (77 % en 2023 contre 66 % en 2022). Les mineurs sont rarement des primo-délinquants. La durée de détention diminue également : elle est sur le premier trimestre 2023 de 1,6 mois pour les prévenus (contre 3,7 mois sur le premier trimestre 2022) et 1,3 mois pour les condamnés (contre 1,6 mois en 2022) ce qui rend plus complexe la mobilisation du jeune sur la période et le travail des intervenants notamment en vue de l'audience.

Au jour de la visite, huit adolescents étaient détenus.

5.17.3 Le fonctionnement

Le QM dispose d'un projet d'établissement 2022-2024 qui comprend des objectifs précis et programmés. Quatre surveillants y sont affectés au lieu de cinq. En raison des difficultés d'effectif, le surveillant affecté en journée au QM est souvent réquisitionné pour d'autres tâches (cf. recommandation § 4.1).

La collaboration entre les différentes institutions (AP, PJJ, EN) est de qualité selon les informations recueillies : « *on se connaît bien, on est dans l'échange* ».

2,4 ETP d'éducateurs de la PJJ (pour trois éducateurs) interviennent en journée et un est d'astreinte le week-end.

La psychologue de l'Education nationale intervient pour les projets de sortie.

Une CPU a lieu chaque semaine pour les régimes différenciés (minimal/rouge, de base/orange, de confiance/vert) dans lesquels sont placés les jeunes en fonction de leurs comportements.

S'agissant de l'enseignement, les mineurs sont reçus en entretien par la RLE et/ou la référente mineurs dès la semaine de leur arrivée. Ils sont intégrés aux cours dès la fin de semaine. 43 mineurs ont été scolarisés en 2022-2023. La psychologue de l'Education nationale a reçu 25 jeunes (dont un jeune majeur) lors de 28 entretiens. La continuité des enseignements pour les mineurs est également assurée à l'USN2 (cf. § 5.11).

Plusieurs activités sont organisées, certaines avec le concours d'intervenants extérieurs : musique, sport (deux fois par semaine encadré par un moniteur de sport), « mix art », « explore job » sur l'insertion, cuisine (un à deux créneaux par semaine), jeux de société, médiathèque ; une activité « ciné-débat » est en projet.

Les incidents sont rares.

En revanche, les mineurs sont systématiquement fouillés après les parloirs (cf. recommandation § 5.3.2) et l'accès à l'unité sanitaire n'est pas fluide (cf. recommandation § 5.6).

6. LA SUROCCUPATION

6.1 LA SUROCCUPATION EST ENDEMIQUE AU QUARTIER DE LA MAISON D'ARRET DES HOMMES ET LE MECANISME DE REGULATION CARCERALE N'A PAS FONCTIONNE

Le CP dispose d'une capacité opérationnelle de 275 places : 198²⁵ au QMAH, 14 à l'USN²⁶, 20 au quartier des mineurs, 43 au QSL. Au 10 juillet 2023, le taux d'occupation du QMAH était de 173 % ; 342 détenus y étaient hébergés, dont quatre dormaient sur un matelas au sol. Les deux tiers de la population pénale sont des personnes condamnées. Les infractions majoritaires relèvent du grand banditisme, du trafic de stupéfiants, des violences intrafamiliales.

Malgré les efforts faits, la suroccupation rend impossible la stricte séparation des condamnés et des prévenus et mélange des profils très différents : détenus incarcérés pour grand banditisme côtoyant des plus jeunes présents pour émeutes ou trafic de stupéfiants, grenoblois et les autres.

L'expérimentation récente d'un mécanisme local de régulation carcérale s'est soldée par un échec. Une note²⁷ co-signée en 2020 par la présidente du TJ de Grenoble, le procureur de la République, la directrice du CP de Grenoble-Varces et le directeur fonctionnel du SPIP de l'Isère, fixait pour objectif de contribuer à la dignité des personnes détenues par l'amélioration de leurs conditions d'incarcération, des conditions de travail du personnel pénitentiaire et de celles des intervenants au sein de l'établissement en maintenant le taux d'occupation sous le seuil de 130 %, avant tout par le renforcement de la communication entre les différents acteurs de la chaîne pénale.

Les signataires du protocole, rencontrés lors de la visite, déplorent cet insuccès, qu'ils attribuent notamment à la nature de la délinquance grenobloise et à l'importante rotation due aux nombreuses courtes peines. Cette circonstance complique singulièrement la tâche du SPIP, déjà surchargé, du fait de la difficulté d'accompagner les condamnés à de courtes peines dans un vrai projet de réinsertion. Parmi les autres facteurs identifiés par les signataires de ce protocole et observateurs, figurent la surcharge de travail du greffe comme du SPIP, ainsi que la difficulté de mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération. Il ressort également des échanges qui se sont tenus pendant la visite, qu'au sein du TJ de Grenoble, les effets de la note précitée étaient jugés décevants, et qu'il était nécessaire d'en « réajuster » les termes.

Le caractère local et non contraignant du dispositif semble également avoir participé à son échec. Si son taux d'occupation baissait, le CP devenait, alors, susceptible d'accueillir des détenus transférés pour désencombrement d'autres établissements. La capacité carcérale de la cour d'appel de Grenoble (63,9 places pour 100 000 habitants) est inférieure à la moyenne nationale (89 places pour 100 000 habitants). En 2022, 666 désencombrements ont été effectués au sein de la DISP. Résoudre une problématique structurelle qui se développe à l'échelle nationale ne saurait relever de solutions locales sans entraîner un effet de « vases communicants » réduisant à néant les effets positifs du dispositif et décourageant les acteurs qui s'y investissent. S'agissant de son caractère non contraignant, il présente une limite évidente que le CGLPL a récemment

²⁵ La capacité opérationnelle est réduite à 190 places jusqu'en 2025 en raison de travaux.

²⁶ La direction de l'administration pénitentiaire inclut ces places dans le nombre de places opérationnelles ; il est ici rappelé à toutes fins que le CGLPL conteste le principe de ce calcul.

²⁷ Note déterminant les orientations générales relatives à l'exécution des mesures confiées au SPIP ainsi que celles relatives à l'exécution des peines privatives de liberté sur le ressort du TJ de Grenoble, du 21 octobre 2020.

soulignée et revient, *in fine*, à faire peser sur les acteurs de terrain des responsabilités qui ressortent d'une politique nationale.

RECOMMANDATION 41

Des mesures urgentes doivent être adoptées pour remédier à la surpopulation carcérale du quartier maison d'arrêt de l'établissement et en prévenir la réapparition. Le recours à des matelas au sol doit être proscrit.

Dans ses observations du 30 janvier 2024, le directeur du CP indique : « le centre pénitentiaire de Grenoble-Varces a initié une augmentation du potentiel de couchage du quartier de semi-liberté (passant de 45 à 52), afin de permettre plus d'aménagements de peines. Une réunion a également été demandée aux autorités judiciaires afin d'améliorer la note relative à la régulation carcérale. La direction veille à ce que le flux d'entrants et donc le recours aux matelas posés à même le sol soient contenus ; ce dernier est de fait, exceptionnel et ponctuel. En 2023, trois matelas au sol ont été comptabilisés (un au début du mois de janvier 2023 et deux au début du mois d'août 2023) ».

Dans leurs observations du 2 février 2024, la présidente du TJ de Grenoble et le procureur de la République près ce tribunal indiquent : « nous vous informons que nous partageons vos préoccupations concernant l'établissement pénitentiaire de notre ressort : insuffisance du nombre de places, absentéisme important du personnel et insalubrité des locaux. Nous avons tenté de participer activement à la régulation carcérale au sein du centre pénitentiaire par notre note du 21 octobre 2020 mais, comme vous le relevez dans vos recommandations en urgence du 22 août 2023, cela n'a pas suffi à faire baisser la surpopulation. Nous ne souhaitons toutefois pas renoncer à agir et projetons de reprendre en 2024 nos travaux sur le sujet. Néanmoins, la création de places de prison supplémentaires, nous paraît indispensable pour adapter les capacités d'hébergement pénitentiaire au niveau de la délinquance ».

6.2 LE SPIP ASSURE AVEC EFFICACITÉ LA PRISE EN CHARGE DU PARCOURS INDIVIDUEL DE LA PERSONNE EN DETENTION

Encadrés par le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), six conseillers d'insertion et de probation (CPIP) prennent en charge le suivi des personnes incarcérées au QMAH (soixante à soixante-cinq dossiers chacun). Depuis le mois de mars 2023, le poste d'assistant de service social est vacant.

Outre les prises en charge individuelles, les CPIP interviennent dans des thématiques transversales telles que les activités socioculturelles, l'insertion professionnelle, les visiteurs de prison, l'accès au droit.

6.2.1 L'évaluation des arrivants et le suivi du détenu

Les CPIP sont attentifs à l'accueil des arrivants qu'ils rencontrent dès le lendemain de l'incarcération. L'entretien est structuré autour de la grille standard pour recueillir des informations sur la situation pénale, personnelle, sociale, familiale, voire médicale de l'intéressé. Il sert de support à la synthèse présentée par le CPIP lors de la CPU arrivants. Les missions du SPIP, les particularités de la vie en détention et les démarches à réaliser pour participer aux activités sont expliquées à l'entrant qui se voit remettre une fiche expliquant avec pédagogie le

rôle du service. Des détenus ont exprimé aux contrôleurs le sentiment d'avoir été clairement mis au courant des droits auxquels ils pouvaient prétendre.

Sans ratio fixé par la hiérarchie, l'équipe des CPIP s'est donnée pour exigence (parfois difficile à tenir) d'offrir un entretien mensuel aux condamnés, outre les rendez-vous demandés par écrit de l'intéressé (réponse dans la semaine suivant la réception du courrier). Les nombreuses courtes peines obligent à multiplier les entretiens nécessaires à la préparation des commissions d'application des peines (CAP) et aux débats contradictoires. Il a été dit que ces entretiens étaient souvent l'occasion d'amener le détenu à réfléchir sur ses passages à l'acte pour ainsi rechercher les moyens à mettre en œuvre afin d'éviter la récidive. Le « programme parcours » offre aux détenus qui s'y inscrivent la possibilité de mettre en place une conduite du changement pour mieux se réinsérer. Deux sessions de huit séances regroupant seize personnes condamnées se sont tenues en 2022, animées par deux CPIP spécialement formés. Le juge de l'application des peines s'est déplacé pour clore ce programme.

Concernant les personnes prévenues, elles sont généralement revues dans le mois suivant l'entretien d'accueil puis en tant que de besoin ou à leur demande.

6.2.2 La recherche d'insertion par l'emploi et la formation

Une conseillère de pôle emploi et une salariée de la mission locale tiennent, sur demande des CPIP, des permanences au minimum hebdomadaires. En 2022 une centaine de jeunes détenus a été suivie par la référente justice de la mission locale tandis que quatre-vingt-treize personnes ont bénéficié d'un accompagnement par pôle emploi. Des programmes personnalisés d'accompagnement et d'insertion professionnelle (PPAIP) sont mis en place avec pour objectif d'inciter la personne incarcérée à définir un projet professionnel réaliste et de l'aider à élaborer un plan d'actions pour atteindre cet objectif. Dans ce cadre l'association AIDER a reçu 300 personnes sur prescription du SPIP pour effectuer des bilans de compétence et préconiser des orientations professionnelles. L'organisation de « *job dating* » regroupant plusieurs employeurs a abouti à la conclusion de dix contrats d'embauches (d'autres étant en préparation) tandis que deux sessions dites « les mardis de l'emploi » ont, en 2022, contribué à la réinsertion professionnelle d'une vingtaine de jeunes détenus.

6.2.3 L'information donnée aux détenus sur l'aménagement de peine et l'instruction des dossiers par le SPIP

Dès son arrivée, la personne incarcérée est informée, lors de l'entretien avec le CPIP, des conditions réglementaires d'éligibilité à l'aménagement de sa peine, à la libération sous contrainte (LSC) et à la libération sous contrainte de droit (LSCD,) ainsi que des principales exigences jurisprudentielles variables selon le JAP. Le greffe pénitentiaire veille à renseigner le détenu sur sa date prévisible de fin de peine et sur ses possibilités de solliciter un aménagement de peine. Chaque CPIP conseille ses détenus pour leurs demandes, recueille les informations nécessaires à leur instruction et rédige un rapport de synthèse transmis au greffe judiciaire, avant qu'une concertation entre la direction du SPIP et celle de l'établissement conclut à un avis communiqué au juge avant l'audience. Au cours de l'année 2022, les CPIP ont instruit 151 demandes d'aménagement de peines en concluant à 97 avis favorables.

Le SPIP, soucieux des conséquences de la surpopulation carcérale, est à la recherche de solutions propices à l'aménagement des peines et regrette que la libération sous contrainte ne soit pas plus souvent prononcée. Il a en outre été fait part aux contrôleurs de difficultés liées à la gestion

de la détention. La cohabitation de personnes condamnées à de longues peines (issues du « milieu grenoblois »), en attente de transfert, avec celles multipliant les courts séjours complexifie le travail des CPIP qui disent veiller, autant que faire se peut, à préserver les personnes les plus faibles.

6.3 LES AMENAGEMENTS DE PEINE NE PRENNENT PAS EN COMPTE LA SURPOPULATION CARCERALE ET LES DETENUS NE SONT JAMAIS ENTENDUS EN COMMISSION D'APPLICATION DES PEINES

La vice-présidente du SAP du TJ de Grenoble intervient au CP pour tenir mensuellement deux commissions d'application des peines (CAP) et deux audiences de débats contradictoires. Deux magistrats du parquet sont référents pour l'exécution des peines.

6.3.1 La commission d'application des peines

Le greffe pénitentiaire prépare le rôle de cette commission. La liste des détenus éligibles à la libération sous contrainte (LSC) et à la libération sous contrainte de droit (LSCD) est régulièrement vérifiée et actualisée et il n'a pas été fait part aux contrôleurs d'erreurs d'enrôlements préjudiciables aux droits de la personne détenue. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} juin 2023, sur les 55 personnes admissibles à la LSCD, 18 ont bénéficié d'une surveillance électronique à domicile tandis que 14 ont été placées en semi-liberté (SL) et 2 en libération conditionnelle (LC). Le taux de rejet de cette mesure, de l'ordre de 39 %, s'explique difficilement par l'impossibilité matérielle de la mettre en œuvre, pourtant unique critère légal de refus. Il a été dit que les risques de récidives, certes réels, pour les multi-récidivistes condamnés à des courtes peines semblaient sous-jacents dans la prise de décision. Précédemment la simplification de la procédure de LSC, prévue par la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019, n'avait pas conduit à augmenter le nombre d'octrois puisque, selon les chiffres des rapports d'activité 2022 du SPIP et du greffe pénitentiaire, il était de l'ordre de 16 % des situations présentées (48 LSC prononcées pour 295 situations examinées). Au cours des cinq premiers mois de 2023, parmi les 103 demandes, 78 ont été rejetées. Outre les risques de récidives, les raisons en étaient, selon les dires, le manque d'investissement voire de projet pour la réinsertion.

Les contrôleurs n'ont pas eu l'opportunité d'assister à cette commission à laquelle participe le CPIP en charge du suivi de l'affaire examinée. Ils se sont en revanche entretenus avec la vice-présidente du SAP qui s'est rendue disponible pour les recevoir dans son cabinet au TJ de Grenoble. Ils ont ainsi appris que, si l'étude de chaque situation au cours de la CAP se voulait individualisée, l'intéressé demandeur d'une permission de sortir ou d'une libération sous contrainte n'y était jamais entendu. Une telle audition, qui certes suppose un alourdissement de la charge de travail, serait bénéfique à l'intéressé dont le droit à être entendu sur ses souhaits et conditions de permission de sortir ou de réinsertion apparaît nécessaire.

Les permissions de sortir (PS) sont accordées, plus facilement pour favoriser la recherche d'emploi que pour le maintien des liens familiaux. En 2022, les permissions de sortir furent octroyées dans une proportion de 50 %, soit 143 refusées pour 283 demandées, et au cours des cinq premiers mois de 2023, sur 131 requêtes 65 furent refusées.

Les décisions de retrait de crédit de peine, sans que l'intéressé ne soit auditionné en CAP mais après qu'il a pu formuler ses observations par écrit, s'appuient le plus souvent sur les sanctions prononcées par la commission de discipline, étant précisé qu'il n'est évidemment pas tenu compte, sauf exception, des CRI en attente de traitement. Le nombre annuel, de l'ordre de 150,

est stable depuis plusieurs années. Les réductions de peine supplémentaires (418 en 2022) récompensent classiquement les efforts réalisés pour le travail, les soins et les versements volontaires aux parties civiles. Très peu sont accordées en totalité. Faute de chiffres, les contrôleurs n'ont pu évaluer les effets de la suppression des réductions de peines automatiques depuis janvier 2023.

Les ordonnances, dont la trame est préparée, sont signées immédiatement et la notification est faite, non par l'agent du greffe pénitentiaire, mais par l'officier du bâtiment dans un court délai (jamais supérieur à 48 heures) qui doit prendre le temps de répondre aux questions et d'expliquer les voies de recours avant de remettre une copie de la décision à l'intéressé.

RECOMMANDATION 42

Lors de la commission d'application des peines, l'audition de la personne sollicitant une première permission de sortir ou risquant un retrait de crédit de peine est une pratique à mettre en place.

6.3.2 L'audience de débat contradictoire

La programmation des deux audiences mensuelles permet, sauf conjoncture exceptionnelle, d'enrôler des demandes dans un temps souvent inférieur au délai légal de quatre mois.

A l'instar de la CAP, les contrôleurs n'ont pas assisté à une telle audience.

Lors des audiences de débat contradictoire, les détenus sont assistés d'un avocat commis d'office dans 90 % des cas. Il a été dit que la parole y circulait facilement dans le respect du contradictoire. Chaque décision, mise en délibéré généralement à quinzaine, est transmise au greffe pénitentiaire chargé de sa notification. La motivation des décisions permet au destinataire sinon d'y adhérer à tout le moins d'en comprendre le sens.

Les chiffres relevés dans le rapport 2021 du SAP font état d'un taux d'octroi global de l'ordre de 46 % des demandes examinées. Il était de 48,71 en 2018. En 2022, le juge, après avoir examiné 161 dossiers, a accordé 26 mesures de semi-liberté, 23 placements sous surveillance électronique, 16 placements extérieurs et 2 libérations conditionnelles.

Si le taux d'aménagement des peines est relativement important, les contrôleurs ont constaté que les dispositions de l'article 707 du code de procédure pénale qui prévoient « que toute personne condamnée incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté bénéficie chaque fois que cela est possible d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire » ne faisaient pas partie des critères jurisprudentiels de la politique d'aménagement des peines.

RECOMMANDATION 43

Conformément à l'article 707 du code de procédure pénale, les personnes détenues condamnées ont droit à ce qu'un processus d'aménagement de peine soit mis en œuvre pour

leur permettre de vivre leur incarcération dans des conditions respectueuses de leur dignité et d'accompagner leur réinsertion.

6.4 SI LA GESTION DES DOSSIERS D'ORIENTATION ET DE TRANSFERT EST MAITRISEE, LES DELAIS DE TRANSFERT SONT TRES LONGS

Le greffe pénitentiaire ouvre systématiquement un dossier d'orientation et de transfert (DOT) pour toute personne ayant un reliquat de peine supérieur à 18 mois. Celle-ci est alors destinataire d'un document explicatif des conditions de transfert et peut formuler, en les motivant, trois souhaits d'établissement. L'instruction des DOT requiert l'avis des différents intervenants (SPIP, USMP, chef d'établissement, magistrat). Le greffe en assure le suivi et relance le service concerné en cas de retard. Le délai de transmission à la DISP varie de 2 à 3 mois. La réponse est le plus souvent rapide et conforme à la proposition émise par l'établissement. Au premier semestre 2023, une vingtaine de DOT ont ainsi été ouverts, outre 24 demandes de transfert pour mesures d'ordre (MA127).

Le temps d'attente avant transfèrement reste dépendant de la disponibilité de l'établissement d'affectation, étant précisé que la majorité des transferts s'effectue dans des établissements du ressort de la DISP de Lyon. Selon les documents communiqués au jour du contrôle, le greffe avait en stock 24 dossiers bénéficiant, pour la plupart depuis 2022, d'une décision d'affectation non réalisée dont les plus anciennes, pour les centres pénitentiaires de Saint-Quentin-Fallavier et d'Aiton, dataient du 24 mai, 17 août et 8 octobre 2021. Il va sans dire que de tels délais impactent négativement la prise en charge de ces détenus, sans cesse mais vainement, en attente d'informations sur la date de leur transfèrement.

L'intéressé, informé 24 heures avant son transfert effectif (sauf motifs de sécurité qui imposeraient de ne l'informer que le jour même) dispose ainsi d'un temps pour préparer son paquetage qui, même comportant plusieurs cartons fournis par l'établissement, part en totalité. Les comptes nominatifs sont clos la veille du départ. Les documents médicaux sont transmis sous pli fermé par l'unité sanitaire.

Les trajets s'effectuent sous la responsabilité de l'équipe des ELSP ou des agents du PREJ (Pôle de rattachement des extractions judiciaires) qui prennent en charge le détenu au vestiaire dès sa sortie du greffe. Il n'a pas été porté à la connaissance des contrôleurs de difficultés concernant les modalités du transfert.

6.5 LA SORTIE, SANS DISPOSITIF SPECIFIQUE, SE PREPARE AVEC LE CPIP REFERENT

Bien que labellisé le 6 décembre 2022, le processus sortant ne comporte ni quartier ni actions thématiques spécifiques. En revanche, une CPU hebdomadaire, à laquelle assistent des associations caritatives (secours catholique et diaconat protestant) étudie la situation des personnes sortantes dans les huit jours. Si nécessaire et dans un but de protection, le détenu peut alors être placé dans une des cellules du quartier des arrivants.

Depuis l'absence de l'assistante de service social au SPIP, c'est celle de l'unité sanitaire qui se charge de l'actualisation des prestations sociales (cf. § 5.6.1) ; l'absence d'intervention de la préfecture concernant les titres de séjour est, en revanche, problématique (cf. § 5.15.).

Le riche réseau partenarial du SPIP constitue le socle sur lequel s'appuie le CPIP dans la recherche de logement et d'insertion professionnelle. Les détenus les plus précaires peuvent bénéficier d'un kit sortant et d'une aide de l'association diaconat protestant.

Lors de la levée d'écrou, la personne partante se voit notamment remettre ses documents médicaux, transmis sous pli fermé par l'unité sanitaire et un certificat destiné à Pôle emploi. Si elle est encore sous le coup d'une peine d'emprisonnement avec sursis probatoire, le SPIP lui notifie une convocation pour prise en charge sans délai par le milieu ouvert. Le greffe dit être attentif aux questions posées par le sortant et y répondre le plus clairement possible, notamment pour celles concernant les conditions de retrait du crédit de peine après la libération.

Les sorties non anticipées, notamment les détentions provisoires échappent à tout dispositif d'accompagnement.

6.6 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE FONCTIONNE EN MODE DEGRADE

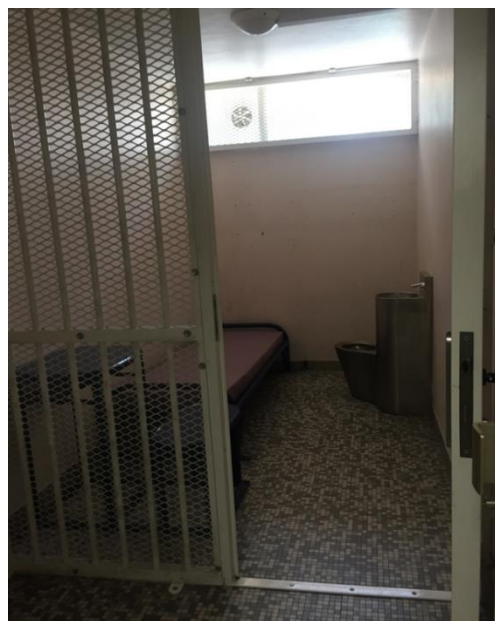
Depuis 2017, le centre de semi-liberté (CSL) est rattaché au CP de Grenoble et constitue ainsi désormais un QSL. Initialement de 34 places (28 places pour les hommes, 4 places pour les femmes et 2 places pour les mineurs depuis 2022), le QSL a atteint 43 places au cours du premier semestre 2023 pour faire face à la réforme de la LSCD. La volonté de la direction est de porter le nombre de places opérationnelles à 52 ce qui nécessiterait de tripler les cellules.

6.6.1 Les locaux

Comme décrit dans le rapport d'avril 2013²⁸, le QSL est un ancien hôtel, auparavant foyer de jeunes travailleurs. Il est situé en centre-ville à proche distance du TJ, de la gare SNCF et du SPIP. Des évolutions ont été apportées à l'entrée puisqu'un sas grillagé a été ajouté à l'extérieur pour sécuriser l'accès. Un visiophone permet de demander l'ouverture au surveillant lequel fait passer les semi-libres un par un. Le détenu en semi-liberté doit ensuite franchir un portique dans l'entrée du bâtiment et une palpation est parfois effectuée. Une note de service prévoit qu'en cas de refus de palpation, il peut être décidé une fouille à corps. Il n'y a pas de local de fouille dédiée mais une cellule de dégrisement dans laquelle peuvent être effectuées les fouilles.



Entrée du QSL



Cellule de dégrisement

²⁸ CGLPL, Rapport de visite du centre de semi-liberté, avril 2013.

Le bâtiment est mal isolé et la température est élevée dans les étages au moment du contrôle. L'immeuble comporte deux étages avec dix cellules par étage, cinq par couloir, un côté cour et un côté rue. Les femmes et les mineurs ne sont pas séparés des hommes. Les locaux du rez-de-chaussée sont affectés au personnel et aux intervenants extérieurs.

Les cellules sont très lumineuses avec de larges fenêtres qui s'ouvrent totalement, des caillebotis y sont disposés sur l'extérieur. L'innovation majeure depuis le dernier rapport réside dans l'équipement des cellules en sanitaire et douche. L'espace sanitaire est conséquent mais les portes des toilettes sont seulement constituées d'une porte battante à mi-hauteur qui ne permet pas de préserver l'intimité des personnes privées de liberté.

RECOMMANDATION 44

Les portes de l'espace sanitaire des cellules du quartier de semi-liberté doivent occuper toute la hauteur pour préserver l'intimité des personnes détenues.

Des volets roulants en PVC sont commandés électriquement de l'intérieur. Les cellules sont de taille variable et sont diversement aménagées. Elles sont en bon état et propres. Les cellules mesurent environ 12 m² pour les plus grandes et accueillent deux à trois détenus. Les cellules individuelles mesurent 11 m². Toutes les cellules sont meublées de façon standard. Il est dénombré quatre cellules individuelles pour les détenus majeurs et deux pour les mineurs. Les cellules ne sont pas dimensionnées pour accueillir trois personnes, leur superficie étant inférieure à 14 m² ; il est ainsi impossible d'augmenter la capacité du QSL à 52 détenus comme envisagé par la direction.

RECOMMANDATION 45

La capacité du quartier de semi-liberté ne doit pas être augmentée car les cellules ne sont pas dimensionnées pour accueillir trois personnes. Un nouveau centre ou quartier doit être aménagé pour répondre aux besoins croissants, notamment dans le cadre de libérations sous contrainte pour des personnes ne disposant pas d'un hébergement.

Les portes des cellules sont désormais toutes équipées d'électro-serrure. Les cellules ne sont pas aménagées pour accueillir des personnes à mobilité réduite. S'agissant des espaces communs, il n'existe ni cour de promenade ni espace de restauration. Les contrôleurs ont pu constater le bon état d'entretien des locaux, lequel est assuré par un auxiliaire détenu.

Les locaux administratifs se situent au rez-de-chaussée et sont bien dimensionnés. Il existe une salle de repos et des vestiaires mais pas de vestiaires pour les femmes.



Couloir – porte de cellule



Cellule individuelle



Cellule triple

6.6.2 Le personnel

L'organigramme de référence prévoit la présence d'un officier, un premier surveillant et huit surveillants. Le jour du contrôle, un officier a été nommé après plusieurs années de fonctionnement avec seulement un premier surveillant. Deux postes de surveillants ne sont pas pourvus. Le personnel est expérimenté.

Le planning est organisé avec un service matin/nuit (6h45/13h00 ; 18h45/6h00), un service jour de 12h45 à 19h00 et un poste de 15h45 à 22h00. Le surveillant est seul dans la détention à partir de 22h00, ce qui ne permet pas de garantir les conditions de sécurité pour les cas de réintégration après cette heure (cf. recommandation § 4.1). Des incidents se sont déjà produits notamment dans le cas de retour de détenus en état d'ébriété.

Trois CPIP interviennent sur le QSL à raison d'une demi-journée par semaine chacune. Elles travaillent en harmonie avec le premier surveillant lequel est particulièrement impliqué. Les détenus rencontrés ne rapportent pas de difficulté avec le personnel pénitentiaire. Les conditions de travail sont difficiles pour les surveillants qui sont en sous effectifs.

6.6.3 La vie quotidienne au QSL

Au jour du contrôle, 30 hommes et une femme étaient détenus au QSL. A son arrivée le détenu est reçu en audience par le premier surveillant qui procède à un entretien individualisé lequel est tracé sur GENESIS. Il est remis au détenu un livret d'accueil, un règlement intérieur, une clé de casier dans lequel il pourra laisser les objets interdits et il est procédé à un état des lieux contradictoire lors de l'entrée en cellule.

Au niveau matériel, un paquetage est remis à chaque entrant comprenant un kit d'hygiène personnel et à usage d'entretien, de la vaisselle, des draps, une taie d'oreiller, une serviette de toilette et un torchon. Le quartier est équipé en outre d'une buanderie avec une machine à laver gratuitement mise à disposition des détenus qui doivent donner leur linge au détenu auxiliaire. Les détenus peuvent disposer d'un réfrigérateur et de la télévision. Il n'est pas possible d'installer une plaque chauffante pour cause de risque de saturation électrique. Les détenus peuvent toutefois équiper leur cellule d'un ventilateur et d'un chauffage.

L'établissement fonctionne en porte fermée depuis que les sanitaires et douches ont été installés en cellule. Il n'existe aucune salle d'activité ni de cour de promenade. Les détenus peuvent

conserver leur téléphone. Le détenu souhaitant sortir de sa cellule doit solliciter le surveillant du poste de sécurité via l'interphone, lequel surveillant va ouvrir la porte de la cellule après vérification des horaires de sortie du détenu. Un surveillant est présent au poste de sécurité en permanence, même de nuit.

S'agissant des horaires de sorties, nombre de détenus, plus de la moitié, n'ont pas de contrat de travail. La plupart bénéficie dans ce cas d'autorisation de sortie de 4 heures par jour en semaine. Le week-end, tous les détenus bénéficient d'autorisations de sortie accordées par la juge d'application des peines qui tient compte de l'absence de cour de promenade et de tout lieu commun au sein de la détention. Les permissions de sortie sont peu nombreuses. La JAP délègue par ailleurs à l'administration pénitentiaire la possibilité d'aménager les horaires de sortie pour des raisons professionnelles. Les modifications sont effectuées avec diligence par le personnel.

S'agissant de l'aspect sécuritaire, une fouille de cellule est réalisée chaque jour et tracée. Elle n'est jamais suivie d'une fouille intégrale sur la personne détenue. Si de manière systématique le détenu réintégrant le QSL doit passer sous le portique et fait l'objet d'une palpation, les fouilles intégrales sont exceptionnelles.

Tout incident fait l'objet d'un CRI et d'une transmission au JAP, hors faible retard. Il est constaté très peu de réincarcérations : quatre depuis le début de l'année.

6.6.4 Les activités et le travail de réinsertion

Aucune activité n'est développée au sein du QSL. Il existe une vaste salle faisant office de bibliothèque au sous-sol mais elle est peu utilisée. Les permanences du SPIP sont mal définies et si l'implication des professionnels n'est pas à mettre en cause, force est de constater l'absence de projet de service sur le QSL.

Les détenus en semi-liberté n'ont aucun accès privilégié à un accompagnement médical ni même à des modules spécifiques traitant par exemple des violences intra-familiales ou des infractions routières alors même que nombre de semi-libres ont des obligations de soins.

Les CPIP sont dans un rôle d'orientation vers les structures publiques classiques accessibles à tous : mission locale, pôle emploi, association, CSAPA. Il est fait état d'ateliers déjà saturés en milieu ouvert, notamment s'agissant des stages en lien avec les violences conjugales.

Le fort taux de roulement des semi-libres à la suite de la réforme de la libération sous contrainte automatique conduit à une prise en charge dégradée des détenus lesquels sont hébergés au QSL pour quelques semaines avant leur fin de peine et sans avoir préparé de projet de sortie. L'enjeu pour le SPIP est désormais de développer des outils pour s'adapter à cette nouvelle population pénale.

RECOMMANDATION 46

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit développer un projet de service permettant d'accompagner les détenus semi-libres dans leur projet de réinsertion via notamment le développement d'activités au sein du centre et le renforcement des partenariats extérieurs.

ANNEXE

29 septembre 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 72 sur 113

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Recommandations en urgence du 22 août 2023
relatives au centre pénitentiaire de Grenoble-Varces (Isère)

NOR : CPLX2325442X

L'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) permet à cette autorité, lorsqu'elle constate une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, de communiquer sans délai aux autorités compétentes ses observations, de leur impartir un délai pour y répondre et, à l'issue de ce délai, de constater s'il a été mis fin à la violation signalée. S'il l'estime nécessaire, le CGLPL rend immédiatement public le contenu de ses observations et des réponses reçues.

Les présentes recommandations ont été adressées au garde des sceaux, ministre de la justice, et au ministre de la santé et de la prévention. Un délai de quatre semaines leur a été imparti pour faire connaître leurs observations.

Du 3 au 12 juillet 2023, une équipe de six contrôleurs a effectué une troisième visite, inopinée, du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces (Isère). Cette visite était, entre autres, motivée par la mise en œuvre, au sein de cet établissement, d'un mécanisme de régulation carcérale, local et temporaire, régulièrement, et à tort, cité en exemple par les autorités. Or ce mécanisme est loin d'avoir produit les effets escomptés. Lors de la visite, le taux d'occupation du quartier maison d'arrêt des hommes atteignait 173 %, à quoi s'ajoutent de nombreux dysfonctionnements structurels, liés notamment à la vétusté du bâti et l'insuffisance du personnel. L'ensemble entraînant des atteintes graves à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes détenues. La visite a par ailleurs été marquée par un incendie qui, s'il n'a pas fait de victime, a perturbé le fonctionnement habituel de l'établissement, ce dont le CGLPL a tenu compte. Cependant, cet incident inquiétant illustre également les graves insuffisances dont souffre la prison.

1. La vétusté et la dégradation du bâti entraîne des conditions de détention indignes, aggravées par leur suroccupation*1.1. L'expérimentation d'un mécanisme local de régulation carcérale a échoué et le quartier maison d'arrêt des hommes subit une forte suroccupation*

Le centre pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 275 places : 198 au quartier de la maison d'arrêt des hommes (QMAH) (1), 14 à l'unité sanitaire de niveau 2 (USN2) (2), 20 au quartier des mineurs, 43 au quartier de semi-liberté. Au 10 juillet 2023, le taux d'occupation du QMAH était de 173 % ; 342 détenus y étaient hébergés, dont quatre dormaient sur un matelas au sol.

Le QMAH pâtit d'une surpopulation endémique, malgré l'expérimentation récente d'un mécanisme local de régulation carcérale, qui s'est soldé par un échec. Une note (3) co-signée en 2020 par la présidente du tribunal judiciaire de Grenoble, le procureur de la République, la directrice du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces et le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Isère, fixait pour objectif de contribuer à la dignité des personnes détenues par l'amélioration de leurs conditions d'incarcération, des conditions de travail du personnel pénitentiaire et de celles des intervenants au sein de l'établissement en maintenant le taux d'occupation sous le seuil de 130 %, avant tout par le renforcement de la communication entre les différents acteurs de la chaîne pénale.

Les signataires du protocole, rencontrés lors de la visite, déplorent cet insuccès, qu'ils attribuent notamment à la nature de la délinquance grenobloise et à l'importante rotation due aux nombreuses courtes peines. Cette circonstance complique singulièrement la tâche du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), déjà surchargé, du fait de la difficulté d'accompagner les condamnés à de courtes peines dans un vrai projet de réinsertion. Parmi les autres facteurs identifiés par les signataires de ce protocole et observateurs, figurent la surcharge de travail du greffe comme du SPIP, ainsi que la difficulté de mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération. Il ressort également des échanges qui se sont tenus pendant la visite, qu'au sein du tribunal judiciaire de Grenoble, les effets de la note précitée étaient jugés décevants, et qu'il était nécessaire d'en « réajuster » les termes.

Le caractère local et non contraignant du dispositif semble également avoir participé à son échec. Si son taux d'occupation baissait, le centre pénitentiaire devenait alors susceptible d'accueillir des détenus transférés pour désencombrement d'autres établissements. Résoudre une problématique structurelle qui se développe à l'échelle nationale ne saurait relever de solutions locales sans entraîner un effet de « vases communicants » réduisant à néant les effets positifs du dispositif et décourageant les acteurs qui s'y investissent. S'agissant de son caractère non contraignant, il présente une limite évidente que le CGLPL a récemment soulignée (4) et revient, *in fine*, à faire peser sur les acteurs de terrain des responsabilités qui ressortent d'une politique nationale.

Cette surpopulation endémique aggrave plus encore des conditions de détention indignes.

1.2. *Les conditions de détention, d'hygiène et de salubrité dans la maison d'arrêt des hommes sont indignes*

Dans leur majorité les cellules ont une superficie inférieure à 9 m² et accueillent deux détenus. Le dernier jour de la visite, quatre cellules en hébergeaient trois, privés de toute possibilité de mouvement du fait d'un matelas au sol. Lors de sa précédente visite, le CGLPL soulignait déjà le caractère insuffisant de l'espace disponible pour circuler dans les cellules, réduit à 4,5 m² pour deux personnes après retrait de la superficie occupée par le WC et le mobilier. Les cellules sont trop exiguës pour disposer d'une douche. En détention ordinaire, elles ne sont pourvues ni d'interphonie ni de boutons d'appel. Les détenus doivent recourir aux « drapeaux », papiers glissés dans l'interstice des portes, ou taper aux portes, pour attirer l'attention du surveillant d'étage.

Les espaces collectifs, aussi bien que les cellules, sont inadaptés, vétustes et dégradés. Les bâtiments ne sont ni isolés ni ventilés, ce qui entraîne l'apparition de moisissures sur les murs, déjà sales et détériorés. La peinture écaillée se détache par plaques. Nombre de cellules ont des fenêtres qui ne ferment pas, dont les vitres sont cassées ou ont disparu, contraignant les détenus à occulter les ouvertures pour se protéger de la chaleur ou du froid. En été, la température y est insoutenable. Les personnes détenues mouillent le sol pour tenter de se rafraîchir.

L'espace WC de la cellule est trop réduit pour qu'une personne puisse s'y asseoir et n'est séparé du reste de la pièce que par une porte battante incomplète. Privés d'intimité, les détenus confectionnent des rideaux de fortune. Le mobilier, en mauvais état, est inadapté au nombre d'occupants. Les cellules disposent de quelques étagères, d'une table avec chaise, d'une unique armoire, généralement sans porte, et d'un placard de 0,40 m de large face au pied du lit, peu accessible et le plus souvent pourvu d'une seule étagère. Faute de rangements suffisants, les détenus stockent leurs vêtements sous les lits.

Dans certaines cellules, l'état des installations électriques – fils électriques apparents, prises électriques descellées – présente des dangers, risque d'incendie et d'électrocution.

Les cours de promenade du QMAH ne sont équipées ni de préau, ni de WC, leur sol en béton y chauffe excessivement l'été. Elles sont en outre insuffisamment dotées en équipements sportifs. Lors de la visite, deux cours de promenade séparées par un mur ont été fermées car ce dernier menaçait de s'écrouler. L'information aurait été transmise par les détenus ayant constaté que le mur bougeait quand ils s'y appuyaient (5).

Les locaux du quartier disciplinaire (QD) sont également dégradés. L'espace présenté comme servant de cour de promenade est une pièce dont la superficie n'excède pas 25 m², dépourvue de toute ouverture permettant un accès à l'air libre et au regard de s'échapper vers l'extérieur ; seul le haut des murs est percé d'un bandeau de meurtrières.

Les parloirs, barreaudés, ressemblent à des cages. Ils sont sales, exigus et leur configuration ne permet aucune intimité. L'exiguïté des salles d'attente conduit à réduire leur accès.

Le centre pénitentiaire ne dispose d'aucun équipement permettant l'accueil effectif des personnes à mobilité réduite (PMR). Une cellule y est dite PMR, mais ne répond aucunement aux normes réglementaires en la matière. Lors de la visite, elle était occupée par deux personnes, dont l'une en fauteuil roulant était, faute d'espace suffisant, confinée entre la table et son lit. Aucun rangement ne lui était accessible.

Au-delà de leur dégradation, les espaces collectif, extérieurs et intérieurs, sont dans un état d'hygiène incompatible avec le respect de la dignité des personnes. Les cellules du premier étage donnent sur des toits-terrasses jonchés de déchets, à telle enseigne que des détenus se plaignent des rats qui s'introduisent dans leurs cellules. Les douches collectives sont insalubres malgré plusieurs tentatives de réhabilitation. Comme dans le reste des bâtiments, la peinture et parfois l'enduit se détachent par plaques des murs et plafonds maculés de tâches et de moisissures. Des problèmes structurels d'humidité et de ventilation rendent les remises en peinture inutiles. Les cloisons séparant les cabines sont dépourvues de porte, privant les détenus d'intimité. L'accès à la douche est limité à dix minutes tous les deux jours, circonstance qui ajoute à l'indignité dans des cellules suroccupées, notamment en période de fortes chaleurs.

Dans un état d'hygiène désastreux, la cuisine ne permet pas de garantir la sécurité sanitaire des aliments. Les murs et plafonds sont sales et abîmés, des plats frais sont préparés en dessous de murs souillés de moisissures.

Les locaux de l'unité sanitaire de niveau 1 (USN1) sont également insalubres : moisissures au plafond des salles de soins et de consultation, salle d'attente exiguë et sale. Les toilettes (lavabo et WC) de l'unité sanitaire de niveau 2 (USN2) et du préau de la cour de promenade sont dans un état de saleté extrême. Enfin, les murs et les WC de la cellule de protection d'urgence (CProU), qui ne dispose pas de douche, sont également particulièrement sales et délabrés.

La visite du CGLPL a permis de constater que les investissements importants réalisés pour la rénovation du centre pénitentiaire de Grenoble (plus de 23 millions d'euros depuis 2010), ne permettent pas d'améliorer des conditions de détention qui exposent la population pénale comme le personnel à des risques pour leur sécurité. Le CGLPL s'interroge donc sur le choix de tentatives de rénovation d'une structure vieille de 55 ans, plutôt que d'en construire une nouvelle. La succession de travaux, réalisés dans des conditions de suroccupation, impacte le fonctionnement de l'établissement déjà déréglé par l'insuffisance des effectifs.

Ces travaux ont par surcroît été à l'origine de l'incendie du 3 juillet 2023, qui a révélé des failles dans le dispositif de sécurité, malgré un avis favorable de la commission de sécurité incendie de janvier 2020 – avis dont il faut relever qu'il a été accordé sur la base de l'effectif théorique et non réel de la population détenue : d'après les éléments portés à la connaissance des contrôleurs sur place, les travaux qui se déroulaient dans les ateliers auraient été à l'origine du feu et en auraient entraîné la progression du fait du décloisonnement réalisé pour rénover les canalisations.

Aucune mesure de privation de liberté ne doit se dérouler dans des conditions matérielles qui ne garantissent pas le respect de la dignité et de la sécurité des personnes enfermées. Des décisions effectives et

surtout pérennes doivent être mises en œuvre à cette fin. Et, dans l'attente, des alternatives à l'hébergement des détenus dans ces bâtiments doivent être trouvées. Enfin, des mesures urgentes doivent être adoptées pour remédier à la surpopulation carcérale du quartier maison d'arrêt de l'établissement et en prévenir la réapparition. Le recours à des matelas au sol doit être proscrit.

2. Le manque de moyens humains et matériels ne permet pas d'assurer l'intégrité physique et psychique des détenus, ni celle du personnel

Des risques sérieux d'atteintes à l'intégrité physique et psychique des détenus résultent tant de leurs conditions d'hébergement que de l'insuffisance des moyens, notamment humains, dont dispose l'établissement. L'incendie du 3 juillet 2023 a donné l'occasion de s'en alarmer.

2.1. Le centre pénitentiaire de Grenoble-Varces ne dispose pas des moyens humains nécessaires à la protection des personnes détenues et au respect de leur dignité

Le sous-effectif structurel dont souffre le centre pénitentiaire s'explique, en partie, par le calcul de la dotation en effectifs sur la base d'un organigramme théorique qui ne tient pas compte du nombre réel de détenus dans l'établissement suroccupé. Ce manque d'effectifs, qui concerne aussi bien le personnel pénitentiaire, que les personnels de santé, administratif et technique entraîne, en particulier pour les surveillants, un nombre d'heures supplémentaires qui semble incompatible avec le niveau de vigilance requis par la fonction : 50 heures supplémentaires en un mois pour un surveillant, 800 heures supplémentaires en un an pour un autre faisant fonction de gradé. Dans ce contexte, aggravé par une équipe de direction fragilisée, un fort absentéisme est constaté sur l'établissement ce qui tend encore davantage la situation. Pendant une journée de la visite du CGLPL, le centre pénitentiaire a dû fonctionner avec 23 surveillants au lieu de 60, et ce n'était pas la première fois qu'une telle situation se présentait. Malgré les anticipations et mutualisations d'effectifs, le fonctionnement en mode dégradé est devenu la norme, laissant l'établissement à la merci de dysfonctionnements, même minimes. Aucune perspective à court terme ne permet d'espérer que la situation ne se redresse, au contraire : en septembre, dix surveillants sont sur le départ pour deux arrivées.

Ces conditions de travail mettent les professionnels dans des situations intenable, sources d'un grand stress. Nombre d'entre eux ont fait part aux contrôleurs de leur souffrance au travail. Pourtant, aucun dispositif de soutien ou d'accompagnement ne leur est accessible.

Ce manque d'effectif est enfin directement à l'origine de nombreuses atteintes aux droits des détenus. A plusieurs moments de la journée, il n'y a aucun surveillant dans les coursives, les postes fixes des quartiers spécifiques ne sont pas pourvus, les mouvements sont limités et les agents de l'unité sanitaire et de l'enseignement font état de retards fréquents dans l'acheminement des détenus, voire de l'absence de personnel pour assurer ces déplacements. Certaines activités, dites « non essentielles » telles que la médiathèque, ont de ce fait été récemment supprimées ce alors même que le travail aux ateliers est impossible depuis l'incendie et que l'organisation des promenades est devenue très complexe. Les parloirs sont par ailleurs excessivement limités dans leur nombre et leur durée, ce qui restreint la possibilité pour les détenus de voir leur famille.

2.2. Des pratiques professionnelles et déontologiques élémentaires sont insuffisamment contrôlées

Dans cet état permanent de sous-effectif, les pratiques professionnelles et déontologiques manquent de cadre et aggravent les conditions de détention et de prise en charge, notamment des détenus les plus vulnérables. Faut de personnel en détention et faute de moyens suffisants pour les protéger, les détenus les plus fragiles restent cloîtrés dans leurs cellules ; ils renoncent à se rendre en promenade ou aux douches. Privés d'activités, ils en subissent les conséquences dans leur perspective de réinsertion et d'aménagement de peine.

De surcroît, pour pallier l'absence de boutons d'appel dans les cellules, un téléphone est mis à la disposition des auxiliaires pour la nuit, afin qu'ils puissent appeler les surveillants en cas de besoin. Cette pratique, singulièrement révélatrice de la défaillance institutionnelle, témoigne de l'incapacité de l'administration à garantir la sécurité des détenus en même temps qu'elle fait peser sur les auxiliaires concernés une responsabilité qui ne devrait en aucune manière leur incomber. Elle présente également un risque de rupture d'égalité de traitement entre détenus.

Dans ces circonstances, les personnes détenues font l'objet de contraintes additionnelles non individualisées et notamment de fouilles systématiques après les parloirs des détenus hébergés dans les quartiers spécifiques, dont les mineurs. Ces fouilles se déroulent dans des locaux inappropriés, ne préservant pas la dignité (douches collectives ou cellules en détention ordinaire, local indigne aux parloirs).

Enfin, des manquements à la déontologie ont été signalés ou observés directement par les contrôleurs. Dans nombre de témoignages, détenus comme professionnels ont évoqué les comportements inadéquats de certains agents – brimades, divulgation des motifs de condamnation, traitements discriminatoires. Si quelques agents sont concernés, il est observé une détérioration des comportements avec des risques de contagion.

Des événements graves de violences ne sont pas traités à la hauteur des enjeux. Selon des informations concordantes parvenues aux contrôleurs après l'incendie du 3 juillet 2023, lors de la remontée des détenus en cellules, des violences physiques et des insultes racistes auraient été commises par des membres des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) sur plusieurs détenus ayant déjà regagné leur cellule. Les images de vidéosurveillance consultées par les contrôleurs ont montré la présence de nombreux agents de l'établissement dans les coursives, alors que des membres des ERIS rentraient dans certaines cellules (6). Néanmoins, aucun signalement formel immédiat n'a été fait par ces agents à leur hiérarchie.

Le centre pénitentiaire de Grenoble-Varces doit disposer d'un personnel en effectif suffisant, déterminé en fonction du nombre réel de personnes hébergées afin que les rythmes de travail garantissent une présence, une disponibilité et une vigilance suffisante d'agents dont le comportement doit être irréprochable. L'administration pénitentiaire, qui en est garante, doit prendre toute mesure pour y parvenir.

*
* *

La situation, à l'été 2023, est alarmante : plus de 350 détenus dans des cellules surchauffées et trop petites, sans possibilité de se doucher régulièrement, n'ayant plus accès au travail (les ateliers ont brûlé, la zone du sous-sol est inaccessible), avec un accès aux promenades rendu complexe voire réduit, passant un nombre d'heures trop important en cellule, encadrés par des agents en nombre très insuffisant. La sécurité des détenus et du personnel n'est pas garantie et l'établissement n'a plus les moyens de fonctionner.

Ces constats sont d'autant plus alarmants que, sept ans après la précédente visite du CGLPL, la plupart des recommandations formulées (7), dont certaines dès 2009, sont restées sans suite. Ces recommandations portaient déjà sur les conditions indignes de détention et la surpopulation endémique : « le phénomène de surpopulation, la vétusté des locaux et la pénurie de personnel pénitentiaire demeurent des problèmes majeurs auxquels il est urgent de remédier ». Quoi qu'il en soit des mesures prises par les autorités, le CGLPL relève leur large insuffisance.

Le QMAH du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces est frappé par une surpopulation qui n'est pas supérieure à celle d'autres maisons d'arrêt, mais s'ajoute à l'indignité des conditions d'hébergement et de prise en charge. Le mécanisme local de régulation carcérale expérimenté a échoué. Le CGLPL ne peut que rappeler l'impérieuse nécessité d'inscrire dans la loi un mécanisme de régulation carcérale national, seul de nature à permettre une réduction effective du nombre de personnes détenues dans cet établissement comme dans d'autres.

Au cas particulier, le centre pénitentiaire de Grenoble-Varces doit faire l'objet, d'une part, de mesures urgentes concernant les effectifs et l'ensemble du bâti pour garantir de manière pérenne aux détenus le respect de leur dignité, de leur intégrité physique et de leurs droits fondamentaux et au personnel des conditions de travail décentes. Il est demandé au ministre de la justice d'informer le CGLPL de ses conclusions ainsi que du plan d'action qui en découlera.

(1) La capacité opérationnelle est réduite à 190 places jusqu'en 2025 en raison de travaux.

(2) La direction de l'administration pénitentiaire inclut ces places dans le nombre de places opérationnelles ; il est ici rappelé à toutes fins que le CGLPL en conteste le principe.

(3) Note déterminant les orientations générales relatives à l'exécution des mesures confiées au SPIP ainsi que celles relatives à l'exécution des peines privatives de liberté sur le ressort du tribunal judiciaire de Grenoble, du 21 octobre 2020.

(4) CGLPL, Avis du 25 juillet 2023 relatif à la surpopulation et à la régulation carcérales, publié au *Journal officiel* de la République française du 14 septembre 2023.

(5) Les cours ayant fermé à la fin de la visite, les contrôleurs n'ont pu en observer les effets sur l'organisation des promenades. S'il a d'abord été tenté de maintenir les tours tels qu'ils étaient prévus, la situation semble intenable. D'après les premiers éléments recueillis sur place, conjuguée au sous-effectif chronique, ces fermetures devraient entraîner la réduction du nombre ou de la durée des promenades.

(6) Ces faits ont été signalés par le CGLPL au procureur de la République du tribunal judiciaire de Grenoble en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

(7) CGLPL, Rapport de la 2^e visite du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces (février 2016), pour exemples :

Recommandation 1 : « En ne respectant pas elle-même, les normes qu'elle a édictées en termes d'effectifs, l'administration pénitentiaire place l'établissement tout entier, personnels et population pénale dans des conditions de travail ou de vie particulièrement dégradées. Il est impératif de remettre à niveau l'effectif des surveillants ».

Recommandation 2 : « La surpopulation est un problème permanent qu'il convient de résoudre urgemment afin de diminuer les tensions et les actes de violence au sein de la détention ».

Recommandation 5 : « Un projet de rénovation des cellules doit être rapidement engagé car les conditions de vie n'y sont pas dignes. Ces locaux sont vétustes (circuits électriques détériorés et pouvant même présenter un danger, manque d'étanchéité des huisseries, fenêtres ne fermant plus, vitres brisées et non remplacées, chauffage insuffisant, éclairage insuffisant). L'espace sanitaire, qui ne permet pas de respecter l'intimité des occupants, devrait être totalement cloisonné et inclure le lavabo. La présence d'un interphone dans chaque cellule doit être prévue ».



**Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **28 SEP. 2023**

V/Ref. : n°25947/MH du 22/08/2023
N/Ref. : 202310021262

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 22 août dernier, vous m'avez fait part des graves dysfonctionnements constatés par votre équipe durant sa visite au centre pénitentiaire de Grenoble-Varces du 3 au 12 juillet 2023.

Vous m'avez également rendu destinataire de deux recommandations dans le cadre de la procédure d'urgence, créée par l'article 9 alinéa 2 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Elles ont retenu toute mon attention et je suis en mesure, après examen approfondi, de vous faire connaître les observations suivantes.

S'agissant de la recommandation relative à la vétusté et à la dégradation du bâti qui entraînent des conditions de détention indignes, aggravées par la suroccupation

La régulation carcérale était l'objectif poursuivi par les autorités judiciaires locales (présidente du tribunal judiciaire de Grenoble et procureur de la République) et pénitentiaires (chef de l'établissement et directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Isère) qui ont cosigné le protocole le 21 octobre 2020. Cet objectif demeure, plus que jamais. Il est inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale relayée au niveau interrégional maintenant une dynamique en matière d'aménagements de peine et d'alternatives à l'incarcération, ainsi qu'un équilibre constant des effectifs entre établissements d'un même ressort et entre les directions interrégionales.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

Le protocole local est donc bien en cours et ses améliorations sont recherchées par les signataires. L'un des objectifs assignés pour 2023 par le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) au chef d'établissement et au directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion (DFSPIP), était d'impulser conjointement auprès des autorités judiciaires une « application plus large des aménagements de peine », chaque fois que cela est possible, pour une optimisation du quartier de semi-liberté notamment et un recours à la mesure de libération sous contrainte de plein droit.

D'ailleurs, depuis plusieurs années, le taux d'octroi d'aménagements de peine progresse, passant de 42% en 2017 à 47,50% en juillet 2023. Les aménagements de peine *ab initio* qui se sont développés à la faveur de la loi de programmation et de réforme pour la Justice (LPJ) du 23 mars 2019 ont augmenté de 48% entre 2022 et 2023 sur la même période et le taux d'aménagements de peine prononcés *ab initio* s'élève en 2023 à 37,2%.

Le quartier de semi-liberté (QSL) du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces connaît des taux d'occupation approchant 90% à la faveur de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et du développement de la libération sous contrainte de plein droit.

La libération sous contrainte est en croissance depuis 2017, de manière continue même si cette progression demeure encore modeste. Le dynamisme constaté parallèlement sur les aménagements de peine peut être un élément d'explication. La libération sous contrainte de plein droit est, quant à elle, prononcée de manière très satisfaisante puisque le taux d'octroi de cette mesure s'élève à 68,8% au CP Grenoble-Varces (moyenne interrégionale à 62,8%).

Le chef d'établissement, veille quant à lui à ce que les procédures d'orientation (vers un établissement pour peines) soient initiées avec la plus grande célérité, sous le contrôle du département sécurité et détention (DSD) de la direction interrégionale (21 transferts depuis le début de l'année 2023).

En dépit de ces efforts, le taux d'occupation du quartier maison d'arrêt (QMA) du centre pénitentiaire de Grenoble excède effectivement 130%, sans interruption, depuis l'été 2021, fin des mesures de prévention sanitaires liées au COVID 19. Ce taux le situe toutefois dans la moyenne du taux d'occupation interrégional.

La DISP de Lyon communique chaque trimestre aux cours d'appel du ressort un état des lieux des effectifs, les taux d'occupation et le nombre de matelas posés à même le sol dans chaque établissement. Elle souligne aussi le nombre de peines susceptibles de faire l'objet d'une exécution en milieu ouvert.

Pour appréhender de façon plus adaptée les contraintes de ces structures, la DISP intègre dans les fiches transmises trimestriellement aux chefs de cour, les alertes concernant les établissements.

Il doit être signalé par ailleurs que le fait pour des personnes détenues de dormir sur des matelas posés à même le sol est relativement rare car la capacité opérationnelle de l'établissement a été augmentée par l'ajout de 201 lits. Ainsi, quatre matelas au sol ont été dénombrés en juillet et il n'y en avait aucun en août alors que l'interrégion en recensait 323 dans les établissements du ressort.

Cette situation explique que le chef d'établissement ne sollicite que ponctuellement des mesures de transfert en désencombrement, pour faciliter la réalisation de travaux.

Concernant les conditions de détention d'hygiène et de salubrité au niveau de la maison d'arrêt des hommes, il me semble important de vous préciser que des investissements à hauteur de plus de 23 millions d'euros ont été réalisés depuis 2010. La structure mise en service en 1972 est effectivement ancienne et nécessite des rénovations constantes qui ont pour objectif de permettre l'exécution des décisions de justice dans des conditions matérielles satisfaisantes, qu'il s'agisse des conditions de l'hébergement ou des conditions dans lesquelles se déroulent les activités. Plusieurs scénarios sont étudiés pour rénover et augmenter la capacité d'accueil de la structure, leurs montants sont estimés entre 70 et 120 millions d'euros.

Dans l'immédiat, la remise en état des ateliers dégradés par l'incendie survenu le 03 juillet 2023 est programmée pour le mois de septembre 2023.

En fin d'année 2023, seront lancées plusieurs études de faisabilité s'agissant de la réhabilitation des cellules : remplacement des portes, réfection des menuiseries extérieures, des sols, murs et plafonds, création de la ventilation mécanique centralisée (VMC) et réhabilitation de l'isolation thermique extérieure, réaménagement de la cellule comprenant l'espace sanitaire etc. Les travaux débiteront en 2025. Ces opérations ne comprendront pas l'aménagement de douches en cellule mais la direction de l'établissement garantit que les dispositions sont prises pour que les personnes détenues puissent avoir accès trois fois par semaine aux douches sur un créneau de dix minutes comme le prévoit le code pénitentiaire.

La séparation des cours 1 et 2 du QMAH sera également reprise en 2024 pour permettre leur réutilisation. S'agissant des cours du quartier disciplinaire (QD), la mission du contrôle interne en avait signalé les imperfections en juin 2022 et le directeur interrégional avait engagé un audit afin d'évaluer les marges d'évolution. Ce rapport a été pris en compte par le département des affaires immobilières qui étudie deux pistes envisageables : le réaménagement de la cour actuelle du QD au 3^{ème} étage ou la réhabilitation des anciennes cours du QD au 5^{ème} étage.

Les travaux de rénovation des réseaux d'eau sont échelonnés jusqu'en 2026. En parallèle, des travaux de remise en état des plafonds de la cuisine seront réalisés, en attendant de possibles travaux de rénovation de la cuisine qui seraient financés dans le cadre de la mise en place d'une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'installation d'une interphonie et de boutons d'appel est programmée pour 2024 mais, depuis le 18 mars 2021, les personnes hébergées au quartier des majeurs peuvent d'ores et déjà se signaler auprès des surveillants la nuit par l'intermédiaire de l'auxiliaire d'étage qui est doté, de 19 heures à 7 heures, d'un téléphone sans fil de type « DECT ».

L'établissement ne dispose pas de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) aux normes, et il arrive régulièrement que la DISP réoriente vers d'autres structures (exemple le QMA de Valence) des personnes dont la situation de handicap nécessite une prise en charge matérielle spécifique. La mise en accessibilité de l'établissement est programmée dans le cadre d'une opération interrégionale pluriannuelle. Elle est prévue pour la maison d'arrêt de Grenoble-Varces à partir de 2025.

S'agissant plus spécifiquement de la personne détenue en fauteuil roulant évoquée dans le rapport, il convient de noter qu'elle venait d'être écrouée, le 30 juin 2023, lors de l'arrivée du CGLPL. Elle est désormais hébergée au quartier maison d'arrêt de Valence dans une cellule dite « PMR » depuis le 16 août 2023.

L'organisation et la mise en œuvre de cette programmation de travaux a, comme le relève votre rapport, fait l'objet d'un avis favorable en janvier 2020 de la part de la sous-commission départementale incendie et sécurité. Le rapport rédigé par le chef d'établissement le 04 juillet, lendemain du sinistre, évoque l'origine accidentelle de la mise à feu (en l'occurrence la réalisation d'une soudure, dans le cadre de travaux d'isolation, par un technicien de la société AXIMA à proximité d'un carton contenant du polystyrène et de la mousse). Le retour d'expérience opéré deux jours après en présence de l'interrégion, a mis en exergue la causalité du facteur humain tout en relevant des failles telles que le non déclenchement des trappes de désenfumage des étages supérieurs. Elles ont toutes fait l'objet de mesures correctives.

S'agissant de la recommandation relative au manque de moyens humains et matériels qui ne permet pas d'assurer l'intégrité physique et psychique des personnes détenues, ni celle des membres du personnel

Le centre pénitentiaire de Grenoble-Varces ne dispose pas de l'intégralité de ses effectifs de personnels de surveillance mais veille à la préservation de la qualité des conditions de travail des agents et à celle d'un fonctionnement adapté qui garantit la protection des personnes détenues et le respect de leur dignité.

La direction interrégionale de services pénitentiaires de Lyon s'associe de manière très proactive à la campagne nationale de recrutement « soyez au cœur de la Justice » pour promouvoir les métiers pénitentiaires (surveillant, conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation) et améliorer leur attractivité dans l'opinion, notamment en direction des jeunes. Il demeure que le centre pénitentiaire de Grenoble-Varces, comme d'autres structures du ressort d'ailleurs, connaît un taux de couverture de postes inférieur à 90% et que, d'une mobilité à l'autre, le constat est fait d'un nombre de départs supérieur à celui des arrivées (10 départs contre deux arrivées à la mobilité de printemps 2023 par exemple).

Une stratégie interrégionale de lutte contre l'absentéisme est menée par la DISP, au travers de la systématisation des entretiens que doivent accorder les responsables de structures aux agents de retour au service après une absence prolongée ou aux agents qui multiplient les absences de courte durée. Par ailleurs, des contrôles médicaux sont réalisés quand un doute pèse sur la justification de l'absence. Un travail collaboratif est également mené par l'échelon interrégional avec le chef d'établissement sur des situations individuelles complexes. En dépit de cette stratégie volontariste, le taux d'absentéisme enregistré au premier semestre 2023 est de 30,3% au centre pénitentiaire de Grenoble-Varces (25% pour la DISP). Il était de 28% en 2022.

Afin de préserver le fonctionnement de l'ensemble des structures, des arbitrages sont rendus pour équilibrer la répartition des ressources humaines allouées par l'administration. Une vigilance particulière est opérée s'agissant de cet établissement.

Dans ces conditions, le DISP propose à l'administration centrale, avant chaque mobilité ou affectation de stagiaires dans les établissements, une répartition des apports de ressources nouvelles conforme aux priorités arrêtées au niveau national. A titre d'illustration, alors que le niveau de vacances de postes est évalué à 333 pour l'ensemble du ressort régional, seulement une quarantaine pourront être ouverts à la mobilité d'automne.

L'interrégion doit valider, sur proposition du chef d'établissement, un mode de fonctionnement adapté de la structure qui garantit la réalisation des missions, la protection des personnes détenues et la dignité des conditions d'exécution de leur peine.

Deux temps d'échange entre DISP et établissement en décembre 2022 et juillet 2023 ont permis de définir des conditions de fonctionnement qui pouvaient à la fois garantir les factions aux miradors et la présence des agents sur les coursives pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes détenues. Le principe est de réfléchir à la mise en œuvre avant la fin de l'année d'un service adapté en excluant toute programmation d'un service dégradé.

Au regard du contrôle des pratiques professionnelles et déontologiques, l'une des préoccupations majeures du directeur interrégional à sa prise de fonctions était la lutte contre les violences. Il est logique qu'ait été rapidement décliné dans les structures du ressort de la DISP Auvergne-Rhône Alpes le plan national de lutte contre les violences sur un triple axe : l'intégration des valeurs déontologiques au sein des pratiques professionnelles, la professionnalisation par l'usage ordinaire des retours d'expérience et l'autocontrôle au travers de la présence de l'encadrement sur le terrain.

Les incidents sont liés au sous-effectif d'agents, à des pratiques professionnelles perfectibles ainsi qu'au manque de présence de l'encadrement. Le nombre d'actes auto-agressifs a évolué défavorablement entre 2022 (un suicide et 16 tentatives) et 2023 (deux suicides et 27 tentatives). Il doit être souligné en même temps que le recours à la cellule de protection d'urgence (CProU) est optimisé et le processus d'hospitalisation facilité par l'unité. Le QMA du centre pénitentiaire héberge 4% du total des effectifs détenus sur le ressort interrégional mais 12% des tentatives de suicide et 13% des suicides en relèvent.

De nombreux actes hétéro-agressifs sont également comptabilisés : 62 ont été commis en 2022 contre des membres du personnel, 107 entre personnes détenues, ces deux chiffres représentant respectivement 8% et 7% des violences comptabilisées au niveau du ressort de la DISP cette année-là. Ces données doivent toutefois être interprétées dans un contexte local de narco-banditisme, de règlements de compte entre gangs et de la porosité de l'établissement pénitentiaire vis-à-vis de cet environnement criminel. C'est cette configuration qui justifie en grande partie le projet de création d'un quartier d'isolement à l'établissement évoqué supra (deux cellules au 3^{ème} étage et deux autres au 5^{ème} étage), l'établissement reçoit régulièrement les personnes détenues ou profil sensible en amont des sessions d'assises.

Le plan d'objectifs prioritaires de la structure (POPS) formalisé pour l'année 2023 décline plusieurs leviers d'action pour la prévention des risques auto-agressifs (au travers des plans de protection individualisés qui doivent obligatoirement accompagner les mesures de surveillance spécifiques, c'est une initiative forte du DISP) d'une part, et pour la lutte contre les violences d'autre part (rédaction du plan local de lutte contre les violences, mise en place de la médiation animale, d'actions collectives et d'une instance de consultation des personnes détenues dans le cadre de l'article L.411-2 du code pénitentiaire).

La formation continue des agents du centre pénitentiaire relève du pôle « Est » (il regroupe le CP de Grenoble et le SPIP de l'Isère, le CP de Aiton et les MA de Bonneville et de Chambéry ; il est dépourvu de chef depuis trois ans) qui vient d'enregistrer l'arrivée d'un nouveau formateur le 3 juillet 2023. Ce nouvel acteur contribuera à la réalisation des POPS en général et à l'appréhension des valeurs déontologiques par les agents en particulier.

Concernant les « violences physiques et les insultes racistes » attribuées par votre rapport aux agents de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) qui ont procédé aux réintégrations de personnes détenues après l'extinction de l'incendie du 3 juillet 2023, il me semble important de vous apporter les précisions suivantes.

Dès le lendemain de la mission, un *débriefing* a été mené par l'interrégion au sein de la base ERIS. Le 6 septembre 2023 ont été réceptionnés les plaintes et certificats médicaux de deux personnes détenues. Les agents ERIS ont rédigé des comptes rendus professionnels qui ont été complétés par un rapport de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon en date du 12 juillet 2023. Ce dernier a permis de dégager plusieurs pistes de travail visant à améliorer la chaîne de commandement et à renforcer l'accompagnement de l'ERIS, tant pour la définition et le suivi de ses modes d'intervention que pour les retours d'expérience. Sont désormais acquis l'usage systématique de la caméra-piéton et le recours à la psychologue des personnels de la direction interrégionale.

Par ailleurs, la procédure judiciaire initiée par les autorités judiciaires permettra de faire toute la lumière sur ces dénonciations.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma parfaite considération.

Eric DUPOND-MORETTI

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr